

Raphaël Granvaud

De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale (1830 - 1990)



Octobre 2009

Cette brochure accompagne la parution du n° 23 de la collection des « Dossiers noirs » de Survie intitulé *Que fait l'armée française en Afrique ?*, écrit par l'auteur et publié par les éditions Agone, en octobre 2009.

Tandis que ce « Dossier noir » traite essentiellement de la période la plus récente (1990-2009), cette brochure le précède chronologiquement et présente une synthèse sur le thème de l'armée française et de l'Afrique allant de la période coloniale à la première période néocoloniale, jusqu'à la fin de la guerre froide.



TABLE DES MATIÈRES

1 - L'essor des troupes coloniales	p. 3
2 - Les supplétifs des troupes coloniales	p. 6
3 - La guerre coloniale	p. 10
4 - Coloniser, administrer, civiliser	p. 15
5 - « Politique des races » et sexualité coloniale	p. 18
6 - De l'armée d'armistice à l'armée de libération	p. 20
7 - La reconquête militaire de l'Empire	p. 22
8 - Genèse de la guerre contre-insurrectionnelle	p. 25
9 - La Coloniale contre l'ennemi intérieur	p. 34
10 - Des indépendances sans décolonisation	p. 39
11 - Les filiales de l'armée française	p. 43
12 - Les hommes de l'armée française	p. 47
13 - Coloniaux et pouvoir politique en France	p. 51
14 - Pourquoi l'armée française s'accroche-t-elle à l'Afrique ?	p. 55
15 - Les accords militaires	p. 57
16 - Les bases militaires françaises en Afrique	p. 62
17 - Les interventions militaires françaises en Afrique	p. 67
18 - Interventions secrètes et mercenaires	p. 70
Table des matières du « Dossier noir »	
<i>Que fait l'armée française en Afrique ?</i>	p. 74

1 – L'essor des troupes coloniales

Pendant la période coloniale, l'armée française est composée de trois ensembles aux fonctions en principe distinctes : l'armée métropolitaine, l'armée d'Afrique du Nord (dite simplement « armée d'Afrique ») et l'armée coloniale (dite aussi « la Coloniale »). L'armée métropolitaine, composée de conscrits encadrés par du personnel de carrière, est en charge de la défense du territoire national¹. L'armée d'Afrique est liée à la conquête et à l'occupation de l'Algérie, puis de la Tunisie et du Maroc ; et la Coloniale à la conquête ou à la « pacification » des autres colonies. Dans les faits, leurs attributions ont évolué avec pragmatisme : ainsi les troupes de l'armée d'Afrique ont été utilisées pour de nombreuses autres conquêtes ; la Coloniale a servi en Algérie, et les deux, qu'on désignera indistinctement sous le terme générique de « troupes coloniales » ont été massivement utilisées lors des conflits européens. Les officiers de ces troupes coloniales ont progressivement acquis une influence considérable au sein de l'armée française. Les doctrines et les savoir-faire élaborés ont marqué l'armée française dans son ensemble, et continuent aujourd'hui encore à peser lourdement sur la présence militaire française en Afrique.

Avant 1900, on ne parle pas encore d'armée coloniale, mais de Troupes de marine. Leur création remonte à la première phase de conquêtes, sous Louis XIV, pour sécuriser les navires, puis les ports et comptoirs coloniaux. Leurs surnoms, encore en vigueur, de « marsouins » (pour l'infanterie) et « bigors » (pour l'artillerie) remonteraient à cette période². Au terme d'un des plus longs débats parlementaires de la III^e République, une loi votée le 5 juillet 1900 les transforme en « armée coloniale » et les rattache au ministère de la Guerre. Elles reprennent le nom de « Troupes de marine » (TDM) au moment des décolonisations.

La création de l'armée d'Afrique est liée à la conquête de l'Algérie, le nom « Afrique » pouvant désigner à l'époque ce pays aussi bien que le continent entier. L'armée d'Afrique n'est pas institutionnellement distincte de l'armée métropolitaine, comme l'est la Coloniale, mais elle constitue néanmoins une entité spécifique par sa localisation géographique, sa composition, ses fonctions, ses traditions et ses uniformes. Elle comprend des zouaves (infanteries), des Chasseurs d'Afrique (cavalerie légère), la Légion (qui permet de recycler, hors du territoire national, les soldats étrangers venus dans le sillage des guerres napoléoniennes ou des hommes qui cherchent à échapper à la justice), l'infanterie légère d'Afrique (les « Bat'd'Af », regroupant souvent des petits délinquants), et les compagnies disciplinaires (à simple vocation punitive).

Au XIX^e siècle, l'augmentation importante des effectifs de l'armée d'Afrique et des Troupes de marine est d'abord liée à la politique d'expansion coloniale. Lors de la conquête de l'Algérie, les militaires justifient l'existence d'une armée spécifique par la nature particulière des procédés utilisés. Comme pour les conquêtes ultérieures, l'éloignement prolongé des soldats hors de la métropole permet de maintenir une – relative – discrétion sur la violence des méthodes de conquête et de « pacification »³. Le développement de ces troupes permet aussi d'éviter le recours à des conscrits pour des expéditions lointaines. Celles-ci connaissent en effet des taux de mortalité

¹ A la différence de l'armée britannique au sein de laquelle les appelés peuvent servir en tous points de l'Empire.

² Voir par exemple le site <http://www.troupesdemarine.org/traditions/tradis/tradis1.htm>.

³ Discrétion « relative » car à côté de la propagande sur la « civilisation », la violence est parfois crûment exposée, non seulement dans les correspondances privées, mais également dans certains écrits publics comme la presse, les précis historiques voire les manuels scolaires.

élevés surtout à cause des maladies. La perte éventuelle des soldats qui composent ces troupes spéciales (engagés volontaires⁴, délinquants, mercenaires étrangers, et supplétifs recrutés de force) était en effet beaucoup moins impopulaire, voire indifférente, à la population métropolitaine, et donc sans risque du point de vue électoral. Mieux, c'était un moyen de se débarrasser d'un certain nombre d'indésirables sociaux, de « la partie la plus agitée, la plus instable »⁵ de la société. De plus, comme les missions des troupes coloniales ont été étendues pour participer à des guerres européennes ou assurer la défense du territoire national, cela a aussi permis de réduire progressivement la durée de la conscription dans l'armée métropolitaine, sans pour autant renoncer à une politique belliqueuse avant 1914.

A leurs débuts, les troupes coloniales sont méprisées par les officiers métropolitains, mais leur prestige ne cesse de croître, parallèlement à l'importance prise en France par l'idéologie coloniale. Au départ, les Troupes de marine attirent surtout les officiers en mal d'exotisme et d'aventure, face au conformisme et à la monotonie des casernes. Mais leur commandement devient de plus en plus recherché : en temps de paix, c'est l'occasion d'« exploits » qui permettent de se distinguer plus rapidement qu'en métropole. L'image du « fondateur d'empire » constitue, pour les officiers avides de gloire, le tremplin d'une carrière militaire et parfois politique. Les campagnes coloniales ont également la réputation d'aguerrir les chefs et surtout, après 1880 elles offrent l'avantage d'une solde majorée et d'un déroulement de carrière accéléré (mesures toujours en vigueur).

Après la défaite de 1870, la mouvance nationaliste-réactionnaire, bien représentée au sein de l'armée métropolitaine, considère que la politique de conquête et les troupes coloniales font diversion face à la priorité que constituent la « Revanche » et la reconquête de l'Alsace-Lorraine. Mais ces reproches s'estompent entre 1880 et 1914 : les conquêtes coloniales contribuent au contraire à effacer l'humiliation de 1870 aux yeux de l'opinion publique. Elles ne sont bientôt plus perçues comme s'opposant à la préparation de la guerre contre l'Allemagne, mais au contraire comme un moyen de développer la puissance de la France. L'intégration progressive des troupes coloniales à la défense nationale les fait apparaître comme un renfort d'abord utile, puis indispensable. Et ce d'autant plus que leurs qualités guerrières, comparables à celle d'armées professionnelles, sont jugées supérieures à celles de l'armée métropolitaine composée de conscrits. Le poids des officiers coloniaux s'est également accru du fait des liens de ces derniers avec les élites politiques et économiques. Mis à contribution pour diriger la répression de la Révolution de 1848, ils ont été favorisés sous Napoléon III. Par la suite, la III^e République ayant non seulement poursuivi mais amplifié la politique d'expansion coloniale, elle a rallié au nouveau régime des hommes qui auraient pu rester royalistes ou monarchistes. De plus, des officiers importants comme Gallieni ou Lyautey ne se sont pas compromis avec les anti-dreyfusards, ce qui leur vaudra de bénéficier d'une grande liberté d'action. Enfin, les officiers coloniaux ont également bénéficié de tout le soutien du puissant parti colonial. Quand la guerre de 1914 éclate, les officiers formés aux colonies (Gallieni, Franchet d'Esperey, Joffre, Lyautey) arrivent aux plus hauts grades et leur influence rivalise avec celle des officiers métropolitains au sein de l'institution militaire.

Cette importance croissante au sein de l'armée n'est pas sans conséquence sur la vie politique tout entière. De 1880 à 1900, « en même temps qu'une fraction de l'armée se

⁴ L'armée d'Afrique et la Coloniale ont ensuite été plus ou moins ouvertes à la conscription, en fonction de leurs missions, des évolutions démographiques, des débats politiques.

⁵ Paul Leroy Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, 1891, cité par Cl. Liauzu, *Dictionnaire de la colonisation française*, Larousse, 2007, p. 221.

"colonialise", pour une partie de l'opinion, l'idée coloniale se militarise », explique R. Girardet⁶. Les officiers sont les principaux agents de la diffusion de la propagande et des mythes coloniaux. « La France devient donc progressivement attachée à la mystique de l'Empire, à certains moments presque comme à une drogue (...) La responsabilité de cet attachement incombe plus aux militaires qu'à n'importe qui d'autre », estime A. Clayton. Selon le même, « l'impact global du système militaire français en Afrique et de sa mystique au cours des années menant à 1914 constitue une contribution extrêmement importante à l'unité nationale et à la fierté avec laquelle la France entre en guerre »⁷.

⁶ R. Girardet, *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, La Table ronde, 1972, p. 35.

⁷ A. Clayton, *Histoire de l'armée française en Afrique, 1830-1962*, Albin Michel, 1994, p. 51 et 56.

2 - Les supplétifs des troupes coloniales

Une des caractéristiques majeures des troupes coloniales est l'utilisation, pour la conquête et pour la mise au pas des colonies, de nombreuses troupes supplétives, constituées des colonisés eux-mêmes. Ainsi la mission Voulet Chanoine, dont les massacres sont les plus connus¹, ne comportait que 8 officiers et sous-officiers blancs pour 1 200 Africains. La conquête de l'Afrique noire, comme celle de Madagascar, a massivement mis à contribution ceux que l'on appelait sous le terme générique de « tirailleurs sénégalais ». La colonisation, mise à part celle de l'Algérie à ses débuts, a donc finalement coûté peu de vies françaises, ces dernières étant par ailleurs dues essentiellement aux conditions de vie difficiles et aux maladies.

En Algérie, le développement des corps « indigènes » est simultané à la conquête : pour réduire le coût des forces expéditionnaires, on autorise le recrutement local. Tirailleurs, spahis (cavaliers), Méharistes (montés sur dromadaires) et plus tard goumiers (forces de maintien de l'ordre marocaines) sont utilisés pour des tâches variées, de combat, de police ou de renseignement. En 1865, les « musulmans » sont autorisés à servir dans l'armée d'Afrique jusqu'au grade de lieutenant. La conscription est introduite en 1912 en Algérie, à l'approche de la guerre, mais dans un premier temps seulement 5 % du contingent algérien est appelé. Les colons craignent de voir les colonisés formés à l'usage des armes.

En Afrique noire, le recrutement militaire des populations locales remonte au début du 18^e siècle, pour protéger les bateaux de la Compagnie des Indes occidentales qui commercent au Sénégal, puis pour soutenir les quelques troupes périodiquement engagées et prévenir les risques de révolte. La création par Faidherbe du premier corps de « tirailleurs sénégalais » (terme qui désignera ultérieurement toutes les troupes issues de l'Afrique noire quelle que soit leur provenance) est officialisée par un décret de Napoléon III en 1857, sur le modèle de l'expérience algérienne. Les premiers tirailleurs sont constitués par achat d'esclaves, à qui on promet l'affranchissement, et par enrôlement des prisonniers de guerre. Sont ensuite recrutés des engagés volontaires, surtout attirés par les perspectives de pillages.

La « Force noire »

Peu avant 1914, s'ouvre un débat sur l'utilisation des tirailleurs pour la défense nationale, quand il apparaît de plus en plus clairement que les rivalités impérialistes mènent à une nouvelle guerre (par ailleurs ardemment souhaitée par les milieux militaires et de larges courants d'opinion). Le principal artisan de la campagne en faveur de cette option est le lieutenant-colonel Mangin, officier de la Coloniale qui a longtemps servi en Afrique occidentale. Ce dernier publie en 1910 son ouvrage demeuré célèbre, *La Force noire*, dans lequel il propose de faire de l'Empire un réservoir de soldats pour économiser le sang français. Il met en avant les prétendues qualités guerrières de la « race » noire pour constituer des troupes d'assaut, et la possibilité de transformer ces soldats en auxiliaires dociles de la colonisation.

Les résistances à ce projet sont nombreuses, y compris au sein de l'institution militaire. La conscription est en principe liée à la citoyenneté dont les colonisés, soumis au Code de l'indigénat en Algérie, et à des variantes dans les autres colonies, doivent demeurer exclus. On craint aussi

¹ Surtout depuis la diffusion du film de fiction *Les Capitaines des ténèbres*, de S. Moati (Image & C^{ie}, 2004) en avril 2006, sur Arte.

de former des soldats qui pourraient se révolter demain contre l'ordre colonial. Mais l'approche de la guerre emporte les réticences. Symboliquement, les tirailleurs sont mis en avant lors de la célébration du 14 juillet 1913. Cette « force noire à consommer avant l'hiver car ne supportant pas le froid », selon le propos de Mangin², est massivement envoyée en première ligne. Des bataillons entiers sont massacrés lors de l'offensive Nivelles de 1917. Plusieurs historiens affirment qu'en moyenne la proportion des pertes au combat n'était pas beaucoup plus importante chez les tirailleurs que dans l'infanterie métropolitaine. Elle l'était, en revanche, si l'on considère les autres causes de mortalité (froid et maladies). Et reste que cette guerre n'était pas la leur et que la plupart étaient recrutés de force.

Lorsque la conscription est introduite, il est prévu en Afrique occidentale française (AOF) des quotas de 1 à 2%, à charge pour les chefs « indigènes » de fournir les « volontaires ». Plus la guerre se prolonge et plus les effectifs exigés augmentent. Ainsi pour la campagne de recrutement de 1918, 63 000 soldats sont fournis par l'AOF (l'AEF est moins touchée), alors qu'on comptait moins de 6 000 tirailleurs en 1895 et 15 000 en 1913. Au recrutement des soldats il faut ajouter la levée des porteurs et des travailleurs forcés, également mobilisés par l'armée, et l'on atteint le nombre d'un million d'hommes fournis par l'Empire entre 1914 et 1918. L'argument patriotique étant de peu d'efficacité, on a recours aux promesses diverses, mais surtout à la contrainte, qui rencontre des formes de résistance variées : fuites, auto mutilations, désertions ou révoltes. La France perd ainsi le contrôle de plusieurs régions pendant des mois entiers, et mène de vastes et coûteuses opérations de répression.

Après la guerre, l'utilisation de tirailleurs fait désormais consensus dans l'armée comme au Parlement, où les critiques de la gauche portent plus sur la forme plus que sur le fond. Une idée répandue voulant que les colonies ne contribuent pas suffisamment à la prospérité économique de la métropole, on estime que leur contribution en main-d'œuvre et en soldats n'a rien d'injuste. La conscription forcée se poursuit donc. En 1940, sur 70 divisions d'Infanterie, 20 proviennent de l'Empire, qui paye à nouveau un lourd tribut. Après la défaite, les soldats noirs sont victimes de massacres ou d'internements systématiques de la part des troupes nazies.

Les tirailleurs engagés sont, depuis leur création, des auxiliaires au service de l'ordre colonial, notamment pour la collecte de l'impôt ou la réquisition des travailleurs forcés. Mais des militants indépendantistes seront aussi issus de leurs rangs. Après la Libération, les troupes supplétives sont associées à toutes les campagnes de reconquête des colonies, de l'Indochine à l'Algérie, et à tous les massacres, tel celui de Madagascar en 1947. En Indochine, certains sont capturés et rallient la position anticolonialiste du Vietminh. La guerre d'Algérie suscite en revanche peu de troubles chez les tirailleurs d'Afrique noire, mais des mesures de surveillance sont prises à leur encontre de la part des officiers français, suscitant un certain ressentiment.

Les militaires français ont également recours à des supplétifs algériens pendant la guerre d'Algérie : d'une part des engagés volontaires désignés sous l'appellation de Français de souche nord africaine (FSNA), dont certains formeront les futurs cadres de l'Armée nationale populaire algérienne, et d'autre part les harkis proprement dits, constitués d'unités territoriales mobiles dépendant de l'administration civile, et chargés de l'aide aux sections administratives spéciales (SAS). Au moment de l'indépendance, tout fut fait par les autorités françaises pour les empêcher de rejoindre la France. Certains officiers désobéiront aux ordres pour les exfiltrer. Entre 30 000 et 80 000 sont tués après le départ des soldats français.

² Cité dans *Paroles d'indigènes, Les Soldats oubliés de la Seconde Guerre mondiale*, de I. Bournier et M. Pottier, Libro, 2006, p. 16.

Racisme et discrimination

L'utilisation des tirailleurs a constamment été marquée par le racisme et la discrimination, quoiqu'en disent certains historiens³. Leur utilisation comme troupes d'assaut pendant la Première Guerre mondiale était justifiée par leur prétendue incapacité à ressentir la peur par anticipation, du fait, comme l'écrivait déjà Faidherbe, d'un « système nerveux très peu développé⁴ ». Leur instruction est extrêmement sommaire, fondée uniquement sur l'exemple (« Tu fais comme ça ») et conduite en utilisant le « français tirailleurs » ou « petit-nègre » (« Y'a bon Banania »), toujours en vigueur en 1939. Leur carrière est limitée au grade de capitaine et souvent bloquée avant. A grade équivalent, c'est bien sûr l'officier français qui conserve le commandement. La discrimination et le paternalisme jouent à tous les niveaux de la vie quotidienne comme ont pu en témoigner ultérieurement certaines personnalités telles que Ben Bella.

Pendant la guerre de 1914, les tirailleurs n'ont pas de permission, à la différence des soldats français, et ne peuvent retourner au pays d'où certains sont partis depuis sept ans. Les noms des tirailleurs tombés aux champs d'honneur ne sont pas conservés, contrairement à ceux des soldats français : il est donc fort possible que le soldat inconnu sur le tombeau duquel se recueille annuellement le président de la République française, soit un « tirailleur sénégalais ».

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les troupes africaines constituent près de 50% des Forces françaises libres (FFL). A la Libération, on procède au « blanchiment » des troupes : « des bataillons entiers sont du jour au lendemain remplacés par des FFI [Forces françaises de l'intérieur], jusque dans les trous à quelques centaines de mètres de l'ennemi. »⁵ On prétexte la venue de l'hiver... Certains tirailleurs sont mis provisoirement dans des camps. Toutes les précautions sont prises pour qu'ils ne rencontrent pas les soldats noirs américains.

En guise de remerciement pour les sacrifices consentis, les autorités françaises ont poursuivi une politique de discrimination qui perdure encore aujourd'hui. Les pensions et primes des anciens combattants ont été maintenues à des taux ridiculement bas, parfois près de dix ou vingt fois inférieurs à ceux de leurs homologues français. Le 26 décembre 1959 a été adoptée une loi dite de « cristallisation » qui en gelait le montant. Ainsi quarante ans plus tard, un Malien de quatre-vingt-quatre ans, ancien adjudant, recevait royalement 39 euros par trimestre en 2004 quand un Français ayant les mêmes états de service touchait 690 euros. Condamnée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU en 1989, puis en 2001 par un arrêt du Conseil d'Etat, cette politique discriminatoire a pourtant été maintenue par les gouvernements successifs, de gauche comme de droite, pour des raisons budgétaires. En 2002, puis en 2006, à l'occasion de la sortie du film *Indigènes*, des revalorisations ont été accordées, mais très partielles, et sans rattrapage pour les années antérieures.

En dépit des discriminations et du racisme subi, les phénomènes de révolte ou de désertion chez les engagés volontaires restent peu nombreux. A l'origine, le passage du statut d'esclave à celui de soldat a assuré une obéissance totale, encore renforcée par les pillages autorisés, voire encouragés. Par la suite, le monde militaire, surtout en métropole, sera finalement vécu comme

³ Ainsi Daniel Lefeuve ne craint pas d'affirmer : « Aujourd'hui, on voit dans Banania un stéréotype raciste ; dans l'esprit de l'époque, c'était l'inverse. On n'aurait pas vendu un petit déjeuner pour enfants avec une image répulsive. » (*L'Express*, 21 septembre 2006). L'imagerie coloniale du brave nègre simplet n'a pourtant pas besoin d'être « répulsive » pour être un stéréotype profondément raciste.

⁴ L. Faidherbe, *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les autres pays qui sont en relation avec elle*, 1859.

⁵ Courrier du général de Lattre de Tassigny, cité par F. G. Dreyfus, *Histoire de la Résistance*, Editions de Fallois, 1996.

moins inégalitaire que la société civile des colons. Clayton rapporte des tentatives infructueuses de groupes d'extrême gauche en France, pendant l'entre-deux-guerres, pour approcher des tirailleurs sur le thème de la lutte anticoloniale. Après la Seconde Guerre mondiale, les sous-officiers issus de l'Empire qui prennent part aux guerres de reconquête de l'armée française partagent pour la plupart l'esprit de corps et les valeurs guerrières des troupes coloniales. Ils constitueront l'ossature des armées nationales formées par la France après 1960, et certains fidèles seront même propulsés à la tête des nouveaux Etats...

3 – La guerre coloniale¹

Gilles Manceron fait remonter les premières manifestations spécifiques de la violence coloniale moderne aux massacres du début du XIX^e siècle à la Guadeloupe et à Saint-Domingue, lors de l'insurrection qui suit le rétablissement de l'esclavage par Napoléon : des milliers d'hommes sont jetés à la mer, dévorés par des chiens dressés pour la « chasse aux Nègres », torturés et exécutés². Les guerres coloniales consistent en une violence militaire menée à une autre échelle et avec d'autres règles que lors des guerres entre Européens ; une violence dirigée contre les populations civiles, et non simplement contre les forces armées adverses. Elles se distinguent des guerres de conquête d'Ancien Régime par le fait que la violence est légitimée non plus par le droit du plus fort, mais par celui de la civilisation. On invoque les principes hérités de la Révolution française et les méthodes coloniales comme une nécessité face aux figures du « barbare » en Algérie et du « sauvage » en Afrique noire.

Elaboration de la guerre coloniale moderne

Le général Clauzel, le premier en charge de la conquête de l'Algérie, a secondé le général Leclerc pour rétablir l'esclavage à Saint-Domingue. Il mène en novembre 1830 le premier massacre collectif à Blida. Son successeur, le général Berthezène, s'en démarque, mais le général Savary, nommé en 1832, reprend les méthodes de Clauzel et fait notamment procéder au massacre de la totalité de la tribu des Ouffas en représailles d'un vol. Il ordonne « Des têtes... Apportez des têtes, bouchez les conduites d'eau crevées avec la tête du premier bédouin que vous rencontrerez. »³ Ses méthodes font quelque bruit en métropole : il est rappelé en 1833 et une commission d'enquête est créée pour décider de la politique à suivre en Algérie. La commission conclut à la nécessité d'y demeurer et décrète les Algériens « incivilisables ». Clauzel, devenu maréchal, est de retour, et amplifie les massacres de prisonniers et de civils, menant selon ses propres termes « une guerre d'extermination »⁴. Une fois tranché le débat entre « colonistes » et « anticolonistes », Bugeaud est chargé, à partir de 1840, de conquérir la totalité de l'Algérie et d'en finir avec la résistance d'Abd el-Kader.

La guerre jusqu'ici limitée devient totale, dans ses objectifs géographiques comme dans la systématisation des procédés utilisés, effaçant la distinction entre cibles militaires et populations civiles. Bugeaud aimait à rappeler à ses troupes qu'il fallait oublier les règles militaires apprises en métropole car il ne s'agissait pas de faire la guerre « contre une armée ennemie, mais contre un peuple ennemi »⁵. Il ne s'agit plus de gagner des batailles décisives ou de tenir des places stratégiques par une grande concentration de troupes. Face à un ennemi qui procède avec les techniques de harcèlement de la guérilla, sous forme d'incursions brèves et fréquentes, Bugeaud met en place de petites unités mobiles, relativement autonomes les unes des autres, et insiste sur la primauté de la vitesse, de l'effet de surprise et sur le choc psychologique à produire. Les colons

¹ Ce chapitre emprunte de nombreux éléments à l'ouvrage d'O. Le Cour Grandmaison, *Coloniser, exterminer, sur la guerre et l'Etat colonial*, Fayard, 2005,

² Dans *Marianne et les colonies, une introduction à l'histoire coloniale de la France*, La Découverte, 2005

³ Cité par F. Maspéro, *L'Honneur de Saint-Arnaud*, Plon, 1993, p. 89.

⁴ Le terme d'extermination n'est pas à l'époque synonyme de « génocide » au sens moderne, mais plutôt de « destruction ».

⁵ Cité par Bouda Etamad, *La Possession du monde. Poids et mesures de la colonisation*, Complexe, 2001, p. 113.

sont également organisés en milices et jouent un rôle auxiliaire dans la surveillance du territoire⁶.

Mais surtout, on frappe la population algérienne dans son ensemble, pour le soutien qu'elle est susceptible d'apporter aux troupes d'Abd el-Kader, et pour l'obstacle qu'elle constitue à l'implantation des colons sur les meilleures terres. Ainsi que l'explique Tocqueville dans son rapport sur l'Algérie : « Nous avons tout d'abord reconnu que nous n'avions pas en face de nous une véritable armée, mais la population elle-même. (...) Il s'agissait moins de vaincre un gouvernement que de comprimer un peuple. »⁷ A ennemi non conventionnel, conflit non conventionnel : on s'affranchit du droit de la guerre alors en cours d'élaboration. Ainsi que le note un capitaine : « La guerre que l'on fait maintenant en Algérie est tout exceptionnelle. On ne suit aucune des règles prescrites pour la grande comme pour la petite guerre.⁸ » Comme on l'a déjà dit, le caractère spécifique de la guerre coloniale justifie l'existence d'une armée spéciale, composée de soldats qui ne reculent devant aucun procédé.

Pour couper les résistants de leur base sociale, on développe la pratique de la razzia. Il ne s'agit plus seulement de pillages traditionnels obéissant à une logique de prédation ni uniquement d'offrir aux soldats une récompense après la bataille, en contrepartie de la discipline de fer exigée dans l'armée. Il s'agit d'une stratégie délibérée, où tous les territoires et leurs ressources deviennent des objectifs militaires, de manière à obtenir la fuite ou la reddition des tribus insoumises. « La guerre que nous allons faire n'est plus une guerre à coups de fusils. C'est en enlevant aux Arabes les ressources que le sol leur procure, que nous pourrions en finir avec eux »⁹, explique Bugeaud à ses hommes. La méthode est ainsi résumée par le lieutenant-colonel de Montagnac : « Toutes les populations qui n'acceptent pas nos conditions doivent être rasées. Tout doit être pris, saccagé, sans distinction d'âge ni de sexe : l'herbe ne doit plus pousser où l'armée française a mis le pied ».¹⁰ En avril 1842, Saint-Arnaud, rapporte dans sa correspondance : « Le pays des béni-Menasser est superbe et l'un des plus riches que j'ai vus en Afrique. (...) Nous avons tout brûlé, tout détruit. » Et encore : « On ravage, on pille, on détruit les moissons et les arbres. »¹¹ Les pratiques d'exception utilisées pendant les razzias (mutilations, décapitations à but de profanation¹², trophées humains, chapelets d'oreilles, viols systématiques, meurtres d'enfants, etc.) persistent bien après la reddition d'Abd el-Kader et visent à répandre la terreur. Certaines obéissent à des procédures précises et sont organisées par la hiérarchie militaire (jusqu'au partage du butin qui est réglementé). Les destructions sont méthodiquement effectuées selon une organisation rationnelle. La pratique mise au point par Bugeaud et connue sous le nom d'« enfumades », qui consiste à asphyxier par centaines les populations réfugiées dans des grottes, ou à les emmurer vivantes, fait l'objet d'une codification technique et d'un enseignement.

⁶ Inventées par le général Clauzel, ces milices dans lesquelles sont incorporés les hommes européens de vingt à cinquante ans constituent les ancêtres des Unités territoriales (UT) mises en place pendant la guerre d'Algérie.

⁷ A. de Tocqueville, *Premier Rapport des travaux parlementaires sur l'Algérie*, 1847.

⁸ Capitaine Cler, *Campagnes d'Afrique*, cité par M. Lacheraf, *Algérie : nation et société*, Maspéro, 1965 et repris dans O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.* p. 186.

⁹ Selon des propos rapportés par Montagnac, Lettre du 25 juillet 1841, cités par O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 147.

¹⁰ Courrier du 15 mars 1843, cité par O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 117.

¹¹ Cités par O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 147.

¹² Selon le lieutenant-colonel L.F. de Montagnac, les Arabes se figurent « qu'un musulman décapité par les chrétiens ne peut aller au ciel ; aussi une tête coupée produit-elle une terreur plus forte que la mort de cinquante individus. Il y a longtemps que j'ai compris cela, et je t'assure qu'il ne m'en sort guère d'entre les griffes qui n'aient subi la douce opération » in *Lettres d'un soldat : neuf années de campagnes en Afrique*, Plon, 1885, p. 229.

Diffusion des méthodes

La conquête de l'Algérie a constitué pour l'armée d'Afrique une phase d'expérimentation et d'élaboration de nouvelles techniques militaires. Le général-historien Paul Azan écrit en 1936 : les « opérations d'Afrique » (d'Algérie) ont contribué à « créer une tactique spéciale » qui « a été l'ébauche de celle perfectionnée ultérieurement au cours de la conquête des diverses colonies »¹³. En Nouvelle-Calédonie, en Afrique noire, à Madagascar ou en Indochine, des colonnes pillent, massacrent et détruisent villages et troupeaux des populations qui résistent. Les prisonniers sont réduits en esclavage (officiellement aboli) ou exécutés. On continue de pratiquer les décapitations ou la confection de chapelets d'oreilles pour attester que l'on n'a pas gaspillé en vain ses munitions. On utilise toujours les razzias, dans le cadre d'expéditions punitives, ou pour rafler de la main-d'œuvre destinée aux travaux forcés. Certaines de ces pratiques, telles que la décapitation, sont toujours en vigueur lors des conflits coloniaux des années 1940 et 1950.

Faidherbe applique au Sénégal les techniques de contre-guérilla qu'il a apprises en Algérie sous les ordres de Bugeaud. Gallieni a commencé sa carrière au Sénégal (après la Réunion) d'où il mène des expéditions au Mali et au Niger. Il exportera au Tonkin de 1892 à 1896 les méthodes qu'il y a apprises, puis à Madagascar, où il gagnera le surnom de « général cruel ». La « pacification » y aurait fait 100 000 morts. Lyautey, qui servit d'abord en Algérie, seconda Gallieni au Tonkin, puis à Madagascar de 1897 à 1902. Il fut ensuite l'artisan de la conquête du Maroc où il réprima notamment le soulèvement des béni-Snassen en novembre 1907, même si ses méthodes n'atteignirent pas le degré de violence des généraux en Algérie. Il mena également en 1924 la guerre du Rif au cours de laquelle les Espagnols et les Français utilisèrent des armes chimiques contre les populations.

On a cité le cas de la colonne Voulet : la barbarie dont elle fit preuve fut peut-être paroxystique, mais surtout révélatrice des méthodes en usage. Ainsi une autre expédition française, au Niger en 1898, qui brûla 50 villages, reçut par exemple le triste surnom de « Chop-Chop » pour sa promptitude à manier la machette contre les Africains¹⁴. Meurtres de masse, famines organisées, anéantissement de tribus entières, déstructuration des liens économiques et sociaux, déportation massive de la main-d'œuvre et épidémies engendrées par ces différents facteurs aboutirent, pendant la phase de conquête, à de véritables ethnocides, et à une dépopulation spectaculaire des régions touchées par la colonisation, certaines perdant le tiers, parfois la moitié de leur population¹⁵. En Nouvelle Calédonie, ne restaient au début du XX^e siècle que 20 % des originaires.

Il faut toutefois rappeler que la violence coloniale n'est pas spécifique à l'armée française. Au Congo belge, les troupes du roi Léopold pratiquèrent une boucherie sans nom, et mirent en place un système généralisé de répression au service d'une économie concessionnaire de pillage qui suscita l'admiration des voisins français. En 1904, la révolte des Héréros, dans l'actuelle Namibie, donna l'occasion à l'armée allemande de pratiquer le premier génocide du XX^e siècle. Entre 1935 et 1939, la résistance éthiopienne contre les armées de l'Italie fasciste fut brisée par une guerre qui combinait les armes conventionnelles et les armes chimiques et qui provoqua la

¹³ P. Azan, *L'armée d'Afrique de 1830 à 1852*, Plon, 1936, cité par O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 337. Azan a été directeur du Service historique des armées.

¹⁴ « Femmes et colonialisme », Arlette Gautier, in M. Ferro (sous la direction de), *Le Livre noir du colonialisme, XVI^e-XX^e siècle : de l'extermination à la repentance*, Robert Laffont, 2003, p. 581.

¹⁵ Cf. M. Davis, *Génocides tropicaux : catastrophes naturelles et famines coloniales (1870-1900). Aux origines du sous-développement*, La Découverte, 2006.

mort de 250 000 Ethiopiens.

Il faut également souligner que la responsabilité de ces pratiques n'incombe pas qu'aux officiers coloniaux. Ceux-ci furent les agents d'une politique co décidée avec les autorités civiles, qui ont systématiquement couvert, voire encouragé les méthodes mises en œuvre. Même les républicains de 1848, dont la Constitution proscrit la guerre de conquête, ne virent pas de contradiction à poursuivre celle menée en Algérie : la guerre contre les « barbares » n'était pas véritablement une guerre. Les colons et administrateurs civils, ne furent pas en reste. En Algérie, par exemple, existait un courant d'opinion, représenté par le médecin républicain Bodichon, qui jugeait trop douces les méthodes militaires en vigueur et réclamait l'extermination totale des Arabes.

L'idéologie des races

L'originalité de la violence militaire coloniale fait encore aujourd'hui débat. Certains historiens rappellent la brutalité extrême des colonnes infernales du général Tureau, lors des guerres de Vendée, ou les atrocités commises pendant les guerres de religions. Le degré dans la violence et le recours à certaines pratiques peuvent effectivement faire l'objet de rapprochements, et ce d'autant plus que les anciens officiers de Napoléon transférèrent en Afrique les méthodes expérimentées contre les chouans ou la guérilla espagnole, mais il nous semble que la violence coloniale présente malgré tout des spécificités. Ainsi la violence militaire coloniale a fait l'objet d'une codification intégrée à la doctrine militaire. D'autre part, les procédés de la guerre coloniale sont systématisés en Afrique au moment où ils font l'objet d'une interdiction progressive en Europe, par divers traités et conventions internationales, distinguant notamment entre combattants, prisonniers et populations civiles. Cela ne signifie pas que les crimes de guerre disparaissent en Europe, mais à la différence des guerres coloniales, leur emploi n'est plus revendiqué comme un usage légitime et nécessaire, alors qu'il l'est contre le « barbare » ou le « sauvage », en raison de la nature supposée particulière de l'ennemi, auquel ne s'appliquent pas les lois de la guerre. Selon les catégorisations raciales en vogue à l'époque, le colonisé n'appartient pas au même genre humain que les Européens : ce dernier point constitue une différence importante avec les formes de violences antérieures. A la différence des guerres religieuses, où une conversion (et donc une rédemption) de l'adversaire peut-être obtenue, l'appartenance à une race inférieure ne souffre aucune échappatoire. L'idéologie des races, enseignée et mise en scène par toutes les institutions sociales, rationalisée par une abondante production « scientifique » fut à la fois un prétexte commode pour légitimer la politique impériale, et une conviction qui autorisait tous les comportements. Non seulement l'inégalité des races justifiait la conquête, mais la facilité avec laquelle les « races supérieures » décimaient les « races inférieures » était interprétée au XIX^e siècle comme une confirmation des théories de l'anthropologie raciale. En vertu des principes darwiniens appliqués aux hommes, les « races supérieures » étaient naturellement destinées à l'emporter sur les « races inférieures », et ces dernières vouées à l'extinction. Comme le rappelle Sven Lindqvist, l'extermination était dans l'air du temps¹⁶.

Si des ethnocides et des génocides ont été commis et idéologiquement justifiés, l'extermination totale des colonisés n'était pourtant pas le moteur de l'entreprise coloniale, même dans les colonies de peuplement. Simplement, comme pour les Indiens d'Amérique du Sud et centrale, la valeur des vies humaines était déterminée par la loi du marché. Tant que la main-

¹⁶ Sven Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes*, Le Serpent à plumes, 1999.

d'œuvre à exploiter est abondante, elle peut être gaspillée ; quand elle devient plus rare, il devient nécessaire de l'économiser. Les colonisés constituant une réserve de travailleurs forcés, de contribuables et de soldats, l'idéologie de la « mission civilisatrice », du « devoir » des « races supérieures » à « civiliser » les « races inférieures », l'a emporté sur celle de l'extermination, justifiant les nouvelles conquêtes à venir, ou *a posteriori* les conquêtes déjà réalisées.

4 - Coloniser, administrer, civiliser

Le massacre et la terreur n'ont jamais cessé d'être utilisés pour réprimer l'insubordination des colonisés, mais ils ne constituent pas les seuls instruments de domination. Les officiers coloniaux mettent en œuvre une politique de contrôle des populations et théorisent l'élargissement du métier militaire à des domaines relevant en principe de l'administration civile. Comme pour les techniques proprement militaires de la phase de conquête, c'est l'expérience algérienne qui sert de modèle. Les territoires conquis et occupés sont d'abord gouvernés et administrés par des officiers militaires haut gradés, ayant sous leurs ordres une hiérarchie de commandants de subdivisions et de cercles. Certains se retrouvent à la tête de territoires considérables comme gouverneurs et cumulent des pouvoirs militaires, législatifs, exécutifs, administratifs et judiciaires. Les gouverneurs militaires sont ensuite relevés à plus ou moins longue échéance par des gouverneurs civils, dotés des mêmes attributions moins le contrôle des troupes, et généralement toujours entourés de militaires¹. Certains pays d'Afrique noire comme la Mauritanie ou le Niger ont conservé tardivement une administration militaire, au moins sur une portion de leur territoire. Dans le nord du Tchad, les officiers français ont même continué d'y jouer officiellement ce rôle jusqu'en 1965, soit cinq ans après l'indépendance. De toute façon, la distinction entre administrations civile et militaire ne concerne que les colons : les colonisés continuent de relever d'une gestion militaire.

Des Bureaux arabes aux Bureaux des affaires indigènes

En Algérie, une structure militaire particulière est mise en place : les « Bureaux arabes ». Après quelques tâtonnements, leur organisation est arrêtée par Bugeaud, et leur existence officialisée par un arrêté ministériel de 1844. Ils visent d'abord à une meilleure connaissance de l'ennemi (langue, religion, mœurs, mais aussi renseignement et infiltration) pour renforcer l'efficacité de la domination militaire. Leurs missions sont ensuite étendues au fur et à mesure de la conquête, pour devenir progressivement des outils politiques d'administration des populations arabes, sous l'autorité directe des généraux présents à Alger. Leur rôle est politique (choix et contrôle des chefs « indigènes » associés), fiscal (répartition et perception des impôts), économique (travaux publics, marchés), mais aussi policier et judiciaire (règlement arbitraire des litiges et infractions courantes, sans règles de droit prédéfinies, par l'amende ou la prison). Il s'agit donc d'une concentration des pouvoirs exceptionnelle. Certains des officiers des Bureaux, influencés par le saint-simonisme, se sentent investis d'une « mission civilisatrice ». Les quelques officiers les plus respectueux du peuple algérien et ouverts à leur point de vue sont soit considérés comme des excentriques, soit écartés : le paternalisme autoritaire et raciste reste la norme. Les Bureaux arabes veillent également au maintien de l'ordre social, font respecter les coutumes, construisent des mosquées et des écoles coraniques, et maintiennent des institutions judiciaires arabes, dont ils supervisent les jugements. Tocqueville résume ainsi le but d'une politique à l'égard des colonisés : « Ce qu'on peut espérer (...) ce n'est pas de faire que notre joug soit aimé, mais qu'il paraisse de plus en plus supportable »².

Les colonisés restent soumis à une juridiction spéciale, formalisée dans le Code de l'indigénat (voté en 1881), qui perpétue un certain nombre de pratiques d'exception, héritées de la

¹ Comme le rapporte, par exemple, P. Messmer dans ses mémoires au sujet de son arrivée en Mauritanie, en 1950.

² A. de Tocqueville, *Premier Rapport des travaux parlementaires sur l'Algérie*, 1847.

conquête : internements administratifs arbitraires, punitions collectives, séquestre des biens³. Ils ne cessent jamais d'être perçus comme des ennemis potentiels, et de ce fait soumis à l'arbitraire militaire, même en période de « paix ». Les règles conçues spécialement pour les colonisés n'ont pas pour fonction de leur conférer des droits, mais de donner au colon les outils juridiques de la répression. D'une certaine manière, le Code de l'indigénat est la transposition sur le plan du droit de la logique de domination militaire.

Les Bureaux arabes sont progressivement abandonnés en Algérie sous la III^e République (sauf dans les Territoires du Sud qui restent sous contrôle militaire), mais l'expérience est transposée dans les autres colonies, sous le nom de Service ou de Bureau des affaires indigènes⁴. Les codes juridiques régissant la vie des colonisés sont également inspirés du Code de l'indigénat algérien et de ses règles racistes, discriminatoires et répressives. En Afrique noire, les administrateurs des Bureaux sont issus de la Coloniale, et souvent corrompus par les compagnies commerciales. Ils s'appuient fréquemment sur des notables choisis, parfois inventent des chefferies, se transformant ainsi en « faiseurs de rois ». Sous prétexte de respecter la « nature » africaine, ils veillent au maintien d'un ordre social inégalitaire, imposant des coutumes souvent réinterprétées ou simplement inventées, par exemple, pour réduire le rôle des femmes lorsque celui-ci était trop développé au regard du modèle occidental de domination masculine⁵.

Perfectionnement des stratégies de conquête

Progressivement, les officiers coloniaux développent une conception de l'administration selon laquelle on n'attend plus la fin des opérations militaires pour prendre en charge les populations. L'administration se déploie pendant la phase de la conquête elle-même, et au service de cette dernière. La doctrine est notamment systématisée par Pennequin et Gallieni, qui s'inspirent des méthodes de Faidherbe au Sénégal et qui, face aux difficultés qu'ils rencontrent à Madagascar, théorisent la progression dite en « tache d'huile ». Il s'agit de n'avancer qu'après avoir immédiatement organisé les territoires conquis, en s'appuyant sur des notables choisis. Les régions administrées constituent alors des points d'appui successifs pour parvenir à la conquête militaire de la totalité du territoire. L'occupation du terrain doit s'appuyer sur la mise en place d'infrastructures organisant le commerce, la vie des populations et permettant leur contrôle. Lyautey, qui a rencontré Gallieni au Tonkin, puis l'a secondé à Madagascar, reprend ces méthodes et les expose notamment dans l'ouvrage *Le Rôle colonial de l'armée*⁶. Il est considéré comme le principal représentant du courant colonial de l'armée française, qui joue un grand rôle dans les débats de l'époque. Il met ses conceptions en pratique lors de la conquête du Maroc, alliant là encore l'usage de la force brutale, à une action à la fois politique, administrative, et économique. Ses adversaires lui reprochent son « indigénofolie » et sa « politique des égards » qui vise à développer une élite indigène associée au colon.

L'officier colonial devient, selon Girardet, un « type social nouveau ». Il ne se conçoit plus comme un simple soldat, mais comme un « fondateur d'empire »⁷. Le mythe romantique de l'officier « bâtisseur » fait l'objet d'une intense propagande à l'époque. Il continue d'être vénéré

³ A ce sujet, voir les analyses développées au chapitre IV, « L'Etat colonial, un Etat d'exception », de O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*

⁴ Parfois avec des variantes préalables : Direction des affaires politiques au Sénégal, Services des renseignements en Tunisie, etc.

⁵ « Femmes et colonialisme », Arlette Gautier, *in* M. Ferro, *op. cit.*

⁶ H. Lyautey, *Le Rôle colonial de l'armée*, 1900.

⁷ R. Girardet, *op. cit.*, p. 34 et 125.

dans les milieux militaires et alimente encore aujourd'hui l'idéologie de l'« œuvre positive » de la France outre-mer⁸. La dimension administrative et politique de l'activité militaire ne s'oppose pas aux méthodes de répression mentionnées précédemment : il s'agit de deux volets conçus comme complémentaires au service d'un même projet de domination. L'instrumentalisation de l'administration des civils colonisés dans le cadre d'opérations militaires a eu une très longue postérité dans les doctrines de l'armée française⁹.

⁸ Ainsi le président Chirac, déclarait en 1996 « Nous ne saurions oublier que ces soldats furent aussi des pionniers, des bâtisseurs, des administrateurs de talent qui mirent leur courage, leur capacité et leur cœur à construire des routes et des villages, à ouvrir des écoles, des dispensaires, des hôpitaux. », *Le Canard enchaîné*, 8 février 2006.

⁹ Cf. R. Granvaud, *Que fait l'armée française en Afrique ?*, Agone, 2009.

5 – « Politique des races » et sexualité coloniale

Deux autres aspects de l'activité politico-militaire des troupes coloniales méritent d'être mentionnés : la politique des races et les pratiques sexuelles.

Les premières théorisations « scientifiques » sur les populations africaines furent souvent liées aux explorations et aux conquêtes militaires¹. Les officiers coloniaux ne sont donc pas étrangers au développement de « sciences » pour lesquelles les « races », leur degré d'évolution et leurs caractéristiques supposées constituaient le seul facteur explicatif des sociétés africaines. La domination militaire s'est appuyée sur le vieux principe « diviser pour mieux régner ». Selon la célèbre maxime de Lyautey : « L'action politique est de beaucoup la plus importante (...) s'il y a des coutumes et des mœurs à respecter, il y a aussi des haines et des rivalités qu'il faut démêler et utiliser à notre profit ». Dans le cadre d'alliances temporaires et souvent interchangeable, on va ainsi opposer certaines populations à d'autres. Mais on ne se contente pas d'utiliser des divisions traditionnelles : celles-ci sont réinterprétées d'un point de vue biologique, voire inventées de toutes pièces ; et les spécificités que l'on prête à chaque « race » sont utilisées pour légitimer une organisation sociale et politique. Ainsi, selon le schéma de Gobineau², certaines ethnies sont jugées supérieures aux autres car prétendument d'origine extérieure au continent africain et lointainement issues de la « race » blanche. On va donc les privilégier et les utiliser comme auxiliaires du pouvoir colonial, ou au contraire les considérer comme plus dangereuses et les réprimer. « Toute action politique dans la colonie doit consister à discerner et mettre à profit les éléments locaux utilisables, à neutraliser et détruire les éléments locaux non utilisables », explique Gallieni³. Par exemple à Madagascar, les Hovas dont est issue la reine qui est destituée par Gallieni, sont considérés comme une « race » issue d'Asie, supérieure aux autres populations noires de l'île. Les classifications coloniales sont enseignées et, au fil du temps, intériorisées par les élites colonisées, créant des fractures et suscitant des ressentiments dont les effets dévastateurs se font encore sentir. Les « haines ethniques traditionnelles », souvent mises en avant en guise d'explication des conflits contemporains en Afrique, ne sont pas si traditionnelles qu'on le prétend.

Enfin, au chapitre des pratiques militaires coloniales en Afrique, il faut mentionner les questions relatives à la sexualité. On a déjà abordé la question des viols, arme de guerre et de terreur pendant la conquête, autant qu'un moyen de récompenser les soldats.

La prostitution a également été favorisée par la colonisation : d'une part en raison de la multiplication des déclassés, des femmes privées de leur mari tué ou réquisitionné, de l'exode rural, des concentrations d'hommes seuls, etc. ; et d'autre part en raison d'une politique délibérée des autorités militaires pour développer les bordels militaires de campagnes (BMC) ou les bordels attachés aux villes de garnison, alimentés parfois par les filles de notables récalcitrants. Les prostituées pouvaient être réquisitionnées à partir d'un très jeune âge, dès dix ans. Il s'agissait à la

¹ Soit que les militaires se fassent ethnologues, ethnographes ou anthropologues, soit que ces derniers travaillent à partir des matériaux recueillis par les militaires.

² Théorie connue sous le nom de « mythe hamitique ». A. Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races*, 1853. Sur la prospérité de cette théorie dans les sciences coloniales et jusqu'à nos jours, lire J.-P. Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme : Rwanda et Burundi, 1990-1996*, Karthala, 1997.

³ Général Gallieni, *Trois Colonnes au Tonkin*, 1899, cité par A. Ruscio, *Le Credo de l'homme blanc : regards coloniaux français, XIX^e-XX^e siècle*, Complexe, 1995.

fois de satisfaire les « besoins » des militaires (plus tard, sous le prétexte charitable de limiter leurs exactions contre les populations civiles) et de mener une politique hygiéniste visant à limiter, sans grand succès, le développement des maladies vénériennes. Les BMC sont ainsi légalisés en AOF par un décret de 1909 et liés à l'obligation de contrôle médical. Ils sont véritablement considérés comme d'utilité publique et rattachés aux unités selon une réglementation qui spécifie leur organisation, sous le double contrôle du commandement et du service de santé des armées. Le rythme de fréquentation et la tarification sont arrêtés par le chef de corps.

La pratique des bordels militaires de campagne aurait été moins répandue pour la Coloniale que pour l'armée d'Afrique, en raison d'une autre pratique connue sous l'appellation de « mariage à la mode du pays », codifié dès le XVIII^e siècle au Sénégal, et qui consistait à prendre une compagne « indigène » le temps du séjour aux colonies. Les officiers qui n'en profitaient pas étaient jugés excentriques par leurs pairs. Le « mariage » à la mode du pays était en fait un concubinage inégalitaire, permettant de changer de compagne à volonté mais n'assurant aucun droit à cette dernière, pas plus qu'à sa progéniture, l'une et l'autre étant fréquemment abandonnées au moment du retour en métropole. Les archives de la Première Guerre mondiale ont révélé les pressions exercées pour empêcher les soldats coloniaux de se marier aux colonies et plus encore de ramener leur femme en métropole. La pratique a décliné, mais pas disparu, après la Seconde Guerre mondiale. Certains historiens attribuent ce déclin à l'augmentation du nombre de femmes rejoignant leur mari aux colonies. D'autres mettent l'accent sur une intolérance de plus en plus forte à ce type d'unions au sein de la société coloniale ségrégationniste.

Plus tard, le stationnement des troupes alliées pendant la Seconde Guerre mondiale a entraîné l'ouverture de nouveaux bordels. La guerre d'Indochine a également donné lieu à un gigantesque marché du sexe. Cette institution des bordels militaires a survécu à la colonisation et n'a, officiellement, disparu qu'après la guerre du Golfe. Aujourd'hui, la pratique subsiste pourtant sous d'autres formes là où sont présentes les troupes prépositionnées.

6 - De l'armée d'armistice à l'armée de libération¹

Lorsque les troupes nazies écrasent l'armée française, les officiers vaincus n'ont qu'une hantise : la dissolution de l'armée française. Les représentants de Hitler, lors des « négociations » de Rethondes, le 21 juin 1940, leur accordent le maintien d'une « armée d'armistice », certes diminuée, mais que les militaires français interprètent comme une concession importante, justifiant d'autres sacrifices en faveur de l'Allemagne. En fait, ce choix sert les intérêts des nazis, qui, en déléguant aux troupes françaises le maintien de l'ordre en zone libre, veulent économiser des soldats au profit d'autres fronts. L'existence de cette armée d'armistice permet aussi d'éviter que de trop nombreux officiers ne se laissent tenter par l'appel de De Gaulle à continuer la guerre outre-mer.

L'obligation faite aux militaires français de diminuer leurs effectifs leur donne l'occasion d'une épuration de tous les éléments jugés politiquement, socialement ou ethniquement nuisibles à l'homogénéité du corps des officiers, lesquels sont issus des grandes écoles, et souvent fils d'officiers eux-mêmes. Cette opération s'accompagne d'une propagande appelant au renouveau spirituel de l'armée, et plus largement de la nation, conformément à la Révolution nationale voulue par Pétain, qui a toute la sympathie politique des gradés français². Les officiers supérieurs se sentent investis d'une mission de propagande concernant l'ensemble de la société, et en particulier de l'éducation de la jeunesse, afin d'enrayer la « décadence » rendue responsable de la défaite. Des « Chantiers de jeunesse » sont mis en place à cet effet, qui servent aussi de centres d'entraînement militaire clandestins. En métropole, les officiers supérieurs attachent d'autant plus de prix à l'armée d'armistice que le principal danger qu'elle doit conjurer est à leurs yeux celui d'une révolution intérieure communiste.

Un seul officier de carrière en opération sur le front s'engagea dans le mouvement des Français libres, le capitaine Philippe de Hauteclocque, dit Leclerc. En revanche, le ralliement à l'armistice des officiers de l'armée coloniale, traditionnellement plus libres car plus éloignés de la métropole, est au départ beaucoup plus incertain, et certains furent parmi les premiers à opter pour la poursuite du combat³. Cependant, la plupart fut convaincue par l'argument selon lequel il fallait conserver l'Empire sous une autorité française unique, et se rallia sans difficulté à Vichy. Même si Hitler pouvait avoir des visées à long terme sur l'Afrique, cela le conforta dans l'idée que ses intérêts immédiats étaient mieux servis par le maintien de troupes coloniales françaises. Le mouvement gaulliste ne représenta donc au final qu'une petite minorité des officiers coloniaux français, surtout situés en AEF.

Les officiers supérieurs assignent à l'armée d'Afrique et à la Coloniale la mission de défendre la « neutralité » des territoires français. Il s'agit d'une part de s'opposer, militairement si nécessaire, aux Alliés, voire aux troupes françaises ralliées à de Gaulle (ce qui fut fait dans les deux cas), et d'autre part d'obtenir des nazis, au prix d'une collaboration toujours plus importante, qu'ils contiennent les appétits italiens et espagnols sur les possessions françaises. Les tentatives

¹ Ce chapitre est un simple rappel de l'ouvrage de l'historien américain R. Paxton, *L'Armée de Vichy, le corps des officiers français*, Tallandier, 2004 (seconde édition).

² Ce qui ne les empêche pas, par nationalisme, d'espérer une défaite allemande, et parfois de croire que le Maréchal joue un double jeu et y travaille.

³ De même que certains membres de la Légion, comme la 13^e DBLE. La Légion comportait en effet de nombreux étrangers, Italiens ou Espagnols, engagés volontaires pour combattre le fascisme, auxquels le régime de Vichy laissera le choix entre les travaux forcés et le retour dans leur pays, sous le contrôle des Allemands. Cf. A. Clayton, *op. cit.*, p. 290.

gaullistes pour entraîner les troupes coloniales dans la lutte contre l'Axe sont perçues comme criminelles par les officiers fidèles à Pétain, qui craignent qu'elles ne provoquent l'occupation d'une autre puissance étrangère (d'un camp ou de l'autre), sapant l'autorité française sur les colonisés et entraînant la perte des colonies. L'objectif est d'attendre d'hypothétiques négociations de paix (qui ne viendront jamais), dans lesquelles la France, bardée de ses colonies et de ses troupes coloniales, pourrait à nouveau peser de tout son poids.

Encore aujourd'hui, la légende gaulliste et républicaine veut que la « "France combattante" fût le socle d'où jaillit en 1943 la nouvelle armée française qui combattit avec les Alliés lors des campagnes d'Italie, de Normandie et de Provence »⁴. L'armée de la Libération, puis l'armée française reconstituée après 1945 seraient ainsi les héritières de la Résistance et des Forces françaises libres (FFL). On doit à l'historien Robert Paxton d'avoir montré que c'est l'inverse qui est vrai : elles sont au contraire le prolongement direct des troupes coloniales de l'armée de Vichy, ralliées sur le tard, auxquelles furent greffés des éléments de l'armée métropolitaine reconstituée. Pendant les opérations menant à la Libération, les officiers de l'armée d'armistice, présents en Afrique du Nord et en AOF forment, après que leurs chefs se sont fait forcer la main par les Américains⁵, « l'épine dorsale » de la future armée de libération, et, fournissant l'essentiel des troupes, ils restent aux commandes « dans le respect de l'obéissance aux ordres et dans la continuité de la structure hiérarchique mise en place par les héritiers du Maréchal ». « De son côté, l'état-major américain, soucieux de renforcer le corps des officiers français, et non de le réduire, ne fit aucun cas de la volonté des gaullistes d'épurer les officiers de Vichy. Ce fut donc sous des auspices pétainistes que le processus de fusion s'engagea en Afrique du Nord pendant l'année 1943. (...) Ce fut à partir de l'armée d'armistice que fut construite l'armée de Libération. » Non seulement les anciens officiers pétainistes dominaient par le nombre, mais « ils s'arrangèrent, discrètement, pour mettre de côté leurs camarades qui avaient rompu avec la discipline entre juin 1940 et novembre 1942 »⁶, et partagèrent la rancœur des rares qui furent victimes de l'épuration, et qui selon eux n'avaient fait que leur devoir d'obéissance, à la différence des militaires ralliés à de Gaulle. Selon Paxton, les anciens de l'armée d'armistice, dont l'esprit se perpétua, continuèrent à mener l'armée française tout au long de la IV^e République et jusqu'au début de la V^e, jusqu'à l'arrivée de nouvelles générations d'officiers, davantage marqués, quant à eux, par les défaites coloniales et par un recrutement moins élitiste sur le plan social.

Officiers pétainistes et officiers gaullistes ont toutefois partagé, pendant la Seconde Guerre mondiale, le même attachement exacerbé à l'Empire, au centre des préoccupations et des calculs stratégiques des uns et des autres. A la Libération, ils partagent une même préoccupation : faire face aux mouvements de libération qui entendent secouer le joug colonial. Il faut reconquérir l'Empire, condition *sine qua non* par laquelle la France peut retrouver sa « grandeur », et, grâce aux troupes supplétives africaines, sa puissance militaire.

⁴ R. Paxton, *op. cit.*, préface de la première édition, reproduite dans la seconde.

⁵ Cf. *infra*, p. 52.

⁶ R. Paxton, *op. cit.*, p. 445 à 447.

7 - La reconquête militaire de l'Empire

L'idée d'Indépendance n'a pas attendu la Seconde Guerre mondiale pour se manifester en Afrique, mais les sacrifices à nouveau consentis par les colonisés pour l'effort de guerre, ainsi que la participation massive à la Libération renforcent l'exigence d'en finir avec la tutelle coloniale, la privation des droits politiques et sociaux, le racisme, la violence et le mépris ordinaires. Sans compter que la France est maintenant dans le camp des Alliés, lesquels ont proclamé, en 1942, le droit à l'autodétermination de tous les peuples dans la Charte de l'Atlantique.

Côté métropolitain en revanche, la seule préoccupation, partagée par les autorités militaires et les courants politiques de tous bords (jusqu'au parti communiste), est la restauration de l'Empire, et à travers lui de la « grandeur » de la France, pour laver l'humiliation des années d'occupation. Tout au plus est-il envisagé quelques réformes qui redonneraient un semblant de légitimité à la tutelle française et calmeraient les ardeurs indépendantistes. Dans la mythologie gaulliste, et aujourd'hui républicaine, telle qu'elle s'exprime, par exemple, dans les programmes scolaires, c'est la France qui aurait, à partir de la conférence de Brazzaville en 1944, préparé progressivement ses colonies à l'indépendance, « accordée » au début des années 1960. Cette imagerie d'Epinal, qui perpétue le cliché colonial et raciste de l'immaturité politique des peuples colonisés qu'il aurait fallu éduquer à la démocratie, est pourtant loin de la réalité de l'époque. Lors de la réunion des gouverneurs et hauts fonctionnaires coloniaux à Brazzaville, de Gaulle indique très clairement quelles sont les limites des réformes qui pourraient être concédées : sont écartées « toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'Empire » de même que « la constitution éventuelle – même lointaine – de *self governments* dans les colonies »¹. La nouvelle Constitution de 1946 réaffirme la tutelle française dans le cadre de l'Union française², renvoie à un avenir incertain « la liberté de s'administrer », mais n'accorde pas pour autant l'égalité juridique aux colonisés, dont le poids politique dépasserait alors celui des métropolitains. Colons et colonisés votent dans des collèges électoraux distincts, et le vote de la minorité pèse autant, voire plus, que celui de la majorité. Pour plus de sécurité, on a même fréquemment et massivement recours la fraude électorale, les armes à la main si nécessaire. Tout au plus consent-on enfin, en 1946, à abolir le travail forcé dont on niait l'existence quelques années plus tôt. Mais il faudra encore attendre 1952 pour que celui-ci soit sanctionné. Au plan militaire, l'article 62 de la Constitution stipule : « Les membres de l'Union française [*c'est-à-dire la France et ses colonies*] mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le Gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. »

Face au climat pré-insurrectionnel qui se développe dès le début des années quarante dans la plupart des colonies, tout l'effort militaire français, une fois la guerre terminée, et même parfois avant, va consister à mater dans le sang les mouvements de révolte. On cherche même, par des provocations, à les faire naître de manière préventive, pour mieux les écraser, et faire des exemples, ainsi que le réclament les officiers coloniaux.

¹ « Acte final de la conférence de Brazzaville ». Dans le document écrit, ces passages sont même soulignés par l'utilisation de majuscules.

² Article 60 : « L'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés. »

Massacres occultés

La répression préventive frappe dès 1943 en Tunisie. La déportation de Moncef Bey par le général Mast s'accompagne de centaines d'arrestations, d'amendes et de punitions collectives, frappant y compris des notables très modérés. Puis viennent au Maroc les massacres de Rabat et Fès en janvier et février 1944. Arrestations de leaders nationalistes, manifestations réprimées : au moment où s'ouvre la conférence de Brazzaville, un véritable siège militaire de la ville de Fès est organisé pour briser l'insurrection. Le massacre de Thiaroye, au Sénégal, commis le 1^{er} décembre 1944, est d'autant plus facilement étouffé par la censure militaire que la guerre n'est pas encore terminée. L'armée tire de nuit sur des tirailleurs sénégalais démobilisés et désarmés qui réclamaient leur solde. Il y eut officiellement 35 morts, pourtant plusieurs centaines de tirailleurs avaient été débarqués. Pour Suret-Canale³, il s'agit probablement d'un prétexte saisi pour faire un exemple. C'est le jour même de la proclamation de la Libération que sont commis les massacres le plus connus et les plus emblématiques, le 8 mai 1945 à Sétif et Guelma. Des manifestants qui refusent de baisser le drapeau algérien sont abattus, provoquant des représailles contre les Européens : une provocation vraisemblablement ordonnée par le gouverneur⁴. L'état de siège est décrété, les colons sont armés pour la « chasse aux Arabes ». Face à l'insurrection qui s'étend, l'armée, la Légion, la gendarmerie, la police et les colons renouent avec les méthodes de Bugeaud : foules mitraillées, villages brûlés et pillés, viols en masse, destruction des moyens de subsistance et, modernisation des techniques oblige, on utilise les blindés et on bombarde les villages par avion et par bateau. On compte entre 10 000 et 45 000 morts selon les sources. De Gaulle, qui empêchera l'envoi d'une commission d'enquête, n'y consacre que trois lignes dans ses mémoires. En septembre 1945, à Douala, au Cameroun, ce sont les colons armés par l'administration qui ouvrent le feu sur une manifestation ; à Yaoundé, une manifestation sert également de prétexte pour tirer dans le tas, aucune victime européenne n'étant pourtant à déplorer ; à Conakry en octobre 1945, on réprime une manifestation contre les fraudes électorales, etc.

Peu après, la manière dont le Vietminh tient tête à l'armée française, et finalement obtient l'indépendance, a évidemment un retentissement considérable en Afrique. C'est dans ce contexte qu'est mené en 1947, à Madagascar, un massacre d'une ampleur inégalée depuis la fin de la conquête coloniale. L'année précédente, le ministre de la France d'outre-mer, Marius Moutet, avait ordonné d'abattre « par tous les moyens »⁵ le Mouvement démocratique de la rénovation malgache (MDRM) récemment créé, qui ne réclame pourtant que l'autonomie et situe son action sur le terrain parlementaire. En mars 1947, une insurrection, peut-être déclenchée par un groupe manipulé par la police, se développe néanmoins dans la zone côtière. « La riposte coloniale se déploie sur deux plans que l'on pourrait appeler l'atrocité policière en ville, d'une part, et l'atrocité militaire dans les campagnes, d'autre part. »⁶ L'armée pille, incendie les villages reconquis, et généralise l'usage de la torture. On utilise l'aviation contre des insurgés désarmés. Des prisonniers sont jetés d'avion dans la mer sous les yeux des villageois (une méthode que les militaires français utiliseront en Algérie, et exporteront même en Amérique latine). La répression s'abat tout particulièrement sur les élus du MDRM qui ne participent pas à l'insurrection, et l'ont même publiquement désavouée. Selon les déclarations du général Garbay, auditionné par les parlementaires français à la fin de l'année 1948, la « pacification » menée par les parachutistes, la

³ J. Suret-Canale, *Afrique noire : de la décolonisation aux indépendances*, Editions sociales, 1972.

⁴ Sur les indices de cette machination, comme pour les autres massacres rapportés ici, voir Y. Benot, *Massacres coloniaux, 1944-1950 : la IV^e République et la mise au pas des colonies françaises*, Paris, La Découverte, 1994.

⁵ Ordre télégraphié au haut-commissaire à Madagascar.

⁶ Y. Benot, « La décolonisation de l'Afrique française (1943-1962) », in M. Ferro, *op. cit.*, p. 528.

Légion et les tirailleurs sénégalais a fait 89 000 morts⁷, instaurant un climat de terreur pour de nombreuses années. L'objectif visé par la répression déborde d'ailleurs largement le cadre géographique de l'île : la France « saura briser toutes les tentatives de dissociation » lance alors le président Auriol. Le message s'adresse à toutes les colonies : il ne saurait être plus clair.

On dénombre encore 180 morts à Casablanca les 7 et 8 avril 1947, en représailles d'une rixe entre Marocains et tirailleurs sénégalais. Deux ans plus tard, en Côte d'Ivoire, l'armée brise par un massacre les grèves du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI). A la tête de la répression, le colonel Lacheroy, dont on reparlera. La répression est menée sur les conseils de Lagarosse, influant exploitant forestier qui jugeait que « la situation ne peut s'arranger ici qu'avec 10 000 morts »⁸. La provocation est cette fois documentée, et reconnue par P. Messmer⁹. La liste des massacres, de plus ou moins grande ampleur, s'est poursuivie jusqu'aux indépendances : vingt morts à Mondou, au Tchad, le 18 avril 1952, deux morts à Porto Novo, au Dahomey, en avril 1951, dix morts à Vogan, au Togo, en 1951, puis à nouveau à Conakry, entre 1951 et 1954, au Maroc, en 1952 et davantage encore d'août 1953 à 1955, à Casablanca, les 8 et 9 décembre 1952, en Tunisie de janvier 1952 à 1954, au Cameroun, en 1955, jusqu'à une guerre d'extermination dont il est question dans le chapitre suivant.

Les massacres coloniaux de l'après Seconde Guerre mondiale demeurent mal connus et certains sont toujours niés par l'Histoire officielle. Ainsi les instructions officielles (IO) des programmes d'histoire-géographie de la classe de 3^e au collège invitent-elles les enseignants à mener une étude comparative entre la décolonisation obtenue « difficilement » en Algérie et les indépendances accordées « sans conflit sanglant en Afrique noire ». Consigne scrupuleusement suivie par les manuels scolaires, qui évoquent pour la plupart une décolonisation « pacifique », voire « en douceur »¹⁰...

⁷ Le nombre officiel est revu à la baisse en 1950 : on parle alors de 11 342 victimes. Le nombre de 89 000 victimes est aujourd'hui contesté par certains historiens, qui le réduisent de moitié. Mais les méthodes de calcul font débat, et certaines archives sont encore confidentielles. La question n'est donc pas close et le nombre de victimes est de toute façon considérable.

⁸ Y. Benot, *op. cit.*, p. 151

⁹ P. Messmer, *Les Blancs s'en vont, récits de décolonisation*, Albin Michel, 1998.

¹⁰ Manuel des Editions Nathan, 2003. Cf. R. Granvaud, « Colonisation et décolonisation dans les manuels scolaires de collège en France » in « Relecture d'Histoires coloniales », *Cahiers d'histoire* n°99, avril-juin 2006.

8 – Genèse de la guerre contre-insurrectionnelle

Au nombre des guerres de reconquête évoquées précédemment, il faut bien sûr ajouter la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie. Si on cite la première ici, bien qu'elle ne se déroule pas en Afrique, c'est qu'elle est l'occasion d'une tentative de perfectionnement de la doctrine militaire française et de développement des techniques en matière de « maintien de l'ordre » colonial, face aux mouvements insurrectionnels. Il s'agit ici de ce que les militaires étrangers appellent « l'école française » : la guerre dite « moderne » ou « révolutionnaire ». En fait la guerre antisubversive, ou anti-guérilla, ou encore contre-insurrectionnelle¹. Le terme de guerre « révolutionnaire » désigne au départ une guerre pour la révolution (Révolution française, Révolution russe, Révolution chinoise), mais aussi des luttes pour l'indépendance, qu'elles se réclament ou non du communisme. Appliquée à la doctrine militaire française, l'expression désigne, par glissement et retournement de sens², l'objectif exactement inverse : contenir l'insurrection, par des méthodes qui se veulent nouvelles et empruntées à l'ennemi³.

Au Vietnam ce sont bien sûr les troupes coloniales qui forment l'ossature du corps expéditionnaire. Certains officiers (au premier rang desquels le colonel Lacheroy) tentent d'expliquer une situation inédite : en dépit d'une « suprématie absolue » en matière d'armement, l'armée française est tenue en échec, « le plus fort semble battu par le plus faible »⁴. C'est la lecture de Mao Zedong qui aurait amené Lacheroy à théoriser les raisons de cet échec⁵. A la doctrine classique qui conçoit le conflit comme une guerre de positions et de mouvements, visant à gagner des batailles et à contrôler militairement la plus grande étendue de territoire, Lacheroy tente de substituer une vision qui se focalise non plus sur la dimension géographique, mais sur la question du contrôle des populations⁶ : « Celui qui les prend ou qui les tient a déjà gagné. »⁷ Selon lui, la force du Vietminh (et plus tard des autres mouvements de libération comme le FLN en Algérie) tient avant tout à un système de « hiérarchies parallèles » (structures administratives, associations d'Etat, le tout chapeauté par les militants du parti communiste) permettant d'encadrer et d'embrigader les populations et de tenir en échec les tentatives d'infiltration française. D'après les théoriciens de la guerre anti-subversive, l'adhésion de la population aux thèses indépendantistes s'explique uniquement par la coercition exercée par l'organisation ennemie, et par l'efficacité d'une propagande reposant sur un certain nombre de techniques de contrôle des

¹ Le passage qui suit reprend très largement les éléments développés par le chercheur Gabriel Périès, qui a notamment eu accès à de nombreuses archives militaires françaises et étrangères. G. Périès et D. Servenay, *Une guerre noire, enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*, La Découverte, 2007.

² Sur ce retournement sémantique, cf. G. Périès, « L'appel à l'ennemi, structure de la création doctrinale pendant la guerre froide », in A. Thiéblemont (sous la direction de), *Cultures et logiques militaires*, PUF, 1999.

³ Cf. « Guerre révolutionnaire ou révolution dans l'art de la guerre », J. Hogard, revue *Défense nationale* n°12 année 1956.

⁴ Conférence intitulée « Guerre révolutionnaire et Arme psychologique » prononcée le 2 juillet 1957 devant 2000 officiers de réserve de la 1^{ère} Région militaire par le colonel Lacheroy.

⁵ Mao sera abondamment cité (pas toujours avec exactitude) par les théoriciens de la « guerre révolutionnaire », comme une confirmation de la justesse de leurs thèses. Cf. la contribution de G. Périès dans M. Vaïsse (sous la direction de), *Histoire militaire et sciences humaines*, Complexe, 1999.

⁶ Cette vision qui se veut « révolutionnaire » et inédite repose toutefois sur certaines expériences antérieures de contrôle des populations, menées par les puissances coloniales françaises et anglaises. Cf. Ch. Olson, « Guerre totale et/ou force minimale ? Histoire et paradoxe des "cœurs et des esprits" », *Culture & Conflit* n°67, 2008, <http://conflits.org/index3102.html>.

⁷ « Guerre révolutionnaire et arme psychologique », conférence citée.

masses, mais nullement par des décennies de colère accumulées face aux crimes et aux humiliations de la domination coloniale. Une fois le parti révolutionnaire détruit : « Nous pouvons compter qu'alors [les peuples colonisés] manifesteront leur préférence pour notre idéal national de liberté et de dignité », explique ainsi l'un d'entre eux⁸.

Ces « idéologies fumeuses » de « théoriciens bornés »⁹, ces analyses aussi simplistes des situations révolutionnaires pourraient prêter à sourire si leur influence n'avait pas été si importante dans l'armée française et leurs conséquences si dramatiques pour les peuples colonisés. Elles se greffent sur un premier renouveau doctrinal qui succède à la Libération. Des stratèges français, comme les officiers Beaufre et de Lattre de Tassigny, cherchent alors à comprendre l'origine des victoires militaires du Reich sur les autres pays européens. Du théoricien nazi Ludendorff¹⁰, ils retiennent la notion de « guerre totale », engageant toutes les forces de la nation derrière son chef, ce qui suppose une lutte contre « l'ennemi intérieur » qui menace la cohésion nationale. Selon ces conceptions, la population devient une cible et un enjeu des conflits. Les militaires ont pour tâche de prémunir leur population civile contre les tentatives extérieures de déstabilisation, et à l'inverse de tenter d'affaiblir le soutien dont le régime ennemi bénéficie de la part de sa propre population.

A partir de l'expérience indochinoise, Lacheroy invite à distinguer plusieurs phases par lesquelles l'adversaire gagne le contrôle de la population et propose des solutions adaptées à chacune d'entre elles. Il faut d'abord identifier le danger subversif avant qu'il n'apparaisse. Lacheroy appelle à la vigilance contre toutes les formes de contestation de l'ordre colonial : dans le cadre de la guerre froide, elles relèvent forcément du complot communiste orchestré par Moscou, même si elles s'en défendent¹¹. La guerre des peuples colonisés n'est qu'« une immense étape en direction de cette guerre totale vers laquelle semble inéluctablement, hélas, s'acheminer le monde », affirme-t-il. Tandis que, pour Hogard, « la guerre est devenue permanente, universelle et véritablement "totale" (...) non seulement en Algérie, mais dans toute l'Union française, en métropole même ! »¹².

Une fois le danger subversif identifié, il faut l'éradiquer avant qu'il ne puisse étendre son influence sur la population. L'organisation ennemie (le Vietminh, le FLN) est décrite comme un corps étranger ayant perverti une population saine et les théoriciens de la guerre contre-insurrectionnelle se décrivent volontiers comme des chirurgiens du corps social¹³. Il faut mettre à jour les structures politiques et militaires secrètes de l'adversaire (les « hiérarchies parallèles ») et éliminer leurs membres. Cela suppose d'accorder une attention toute particulière à l'obtention de renseignements, particulièrement par le moyen de la torture. Cela suppose aussi de procéder à son propre quadrillage administratif de la population, et de recourir à des auxiliaires autochtones, organisés en milices paramilitaires.

Si l'emprise de l'organisation ennemie sur les civils s'est malgré tout développée, il faut lui disputer par tous les moyens le contrôle des populations. Lacheroy recommande pour cela de se « mettre à l'école de l'ennemi », et d'user d'une coercition et d'une propagande de force

⁸ J. Hogard, article cité. Hogard est un disciple de Lacheroy.

⁹ Selon les expressions de P. Messmer, *op. cit.*, p. 127.

¹⁰ E. Ludendorff, *La Guerre totale*, 1937.

¹¹ Le thème du complot de Moscou visant à déstabiliser l'empire français n'a pas attendu la guerre froide : il était déjà développé dans les années 1920 et 1930.

¹² J. Hogard, article cité.

¹³ Cf. G. Périès, « Du corps au cancer : la construction métaphorique de l'ennemi intérieur dans le discours militaire pendant la Guerre Froide. », *Cultures & Conflits*, n°43, 2001, <http://www.conflits.org/index864.html>.

supérieure : « une action psychologique puissante et bien menée »¹⁴. Pour la mettre en œuvre, il réclame la mise en place à tous les échelons militaires d'un spécialiste de l'action psychologique, responsable de la « conquête des cœurs et des esprits »¹⁵. Lacheroy se réfère notamment à Sergueï Tchakhotine, disciple de Pavlov et auteur du livre *Le Viol des masses par la propagande politique*. Cet ouvrage proposait avant-guerre de contrer le nazisme, mais par un nouveau conditionnement du peuple allemand, par une contre-propagande s'appuyant sur des techniques de type publicitaire¹⁶.

Le recours à une violence hors norme pour ce genre de guerre est clairement exposé : « On ne fait pas une guerre révolutionnaire avec le Code Napoléon » affirme Hogard, tandis que Lacheroy prévient que si la guerre de libération atteint son dernier stade, « il n'y a peut-être pas besoin d'un général, ni d'un préfet, il vaut mieux un boucher. Dieu merci, on n'en est pas toujours là, on n'en n'est pas là partout. » On en sera bientôt « là » en Algérie, et les bouchers feront leur œuvre.

Les théoriciens de la guerre contre-insurrectionnelle obtiennent rapidement une audience considérable, au point que leur courant de pensée devient en quelques années hégémonique au sein de l'institution militaire. Lacheroy, qui a commencé en Indochine à diffuser ses conceptions, est rappelé à Paris début 1953 pour prendre la tête du Centre des études africaines et asiatiques (CEAA) où il forme les nombreux officiers qui partent pour la guerre. En 1955, il est intégré directement au cabinet du ministre de la Défense, d'où il supervise la diffusion de sa doctrine au sein de l'institution militaire. « L'Ecole de guerre, le Centre des hautes études militaires, l'Institut des hautes études de la défense nationale, l'Union nationale des officiers de réserve applaudissent leurs conférenciers ; des revues comme *Contact*, *Message des forces armées*, des groupes comme *Milites* du général Lecomte diffusent leurs théories », rappelle P. Messmer¹⁷. La *Revue militaire d'information* publiée par exemple, début 1957, un numéro entier consacré à la « guerre révolutionnaire », avec un tirage exceptionnel de 52 000 exemplaires. En avril 1956 est créé un Service d'action psychologique et d'information (SAPI) au ministère de la Défense. En novembre 1957, les 5^e Bureaux, responsables de l'action psychologique, déjà expérimentés en Indochine, sont généralisés dans chaque état-major de corps d'armée, de zone, de secteur, plus tard dans chaque bataillon. La doctrine est aussi « diffusée très officiellement en Algérie au Centre d'entraînement à la guerre subversive, qu'on surnommait "l'école Bigeardville"¹⁸, ouvert le 10 mai 1958 dans le hameau de Jeanne-d'Arc, près de Philippeville. »¹⁹ C'est en effet l'Algérie qui va servir de premier laboratoire à l'expérimentation de la nouvelle doctrine de l'armée française.

¹⁴ J. Hogard, article cité.

¹⁵ Cette expression est devenue le leitmotiv emblématique de la « guerre moderne ». Son origine est incertaine. Certains l'attribuent à Sir Gerard Templer, responsable de la Malaisie pendant la campagne contre-insurrectionnelle du *Malayan Emergency* (« Urgence malaise » entre 1948-1960). Cf. Ch. Olson, article cité. Messmer l'attribue au colonel Argoud, écrivant à Edmond Michelet, ministre de la justice : « En guerre révolutionnaire, la conquête des cœurs et l'adhésion des esprits, dont la résultante amène l'engagement de tous, constituent l'objectif principal. » La formation d'unités spécialisées pour la conduite d'opérations destinées à influencer les populations remonte à la Seconde Guerre mondiale.

¹⁶ Pendant la guerre d'Algérie, les officiers français se réfèrent aussi à George Sauge, autre théoricien du conditionnement, membre du mouvement d'extrême droite La Cité catholique, qui entretient des rapports étroits avec l'OAS. Cf. M.-M. Robin, *Escadrons de la mort, l'école française*, La Découverte, 2004.

¹⁷ P. Messmer, *op. cit.* p. 169.

¹⁸ Du nom de Marcel Bigeard, alors colonel de parachutiste. Le nom officiel est Centre d'instruction à la pacification et à la contre-guérilla (CIPCG). Un second CIPCG est situé à Arzew.

¹⁹ « Des guerres d'Indochine et d'Algérie aux dictatures d'Amérique latine », interview de M.-M. Robin, *Hommes & Libertés*, revue de la LDH, n°128, oct. nov. déc. 2004.

L'expérimentation : la guerre d'Algérie

Les officiers coloniaux qui n'ont pas digéré la perte de l'Indochine entendent mettre en œuvre en Algérie les leçons tirées de cette défaite. Il s'agit pour eux du prolongement direct de la guerre précédente (les Algériens sont d'ailleurs couramment appelés « les Viets »). Conformément à l'enseignement de Lacheroy, il s'agit d'une part de mettre à jour l'organisation secrète de l'ennemi (dite Organisation politico-administrative, OPA), d'identifier ses cadres, de les éliminer, et d'autre part de briser par l'action psychologique le soutien dont le FLN bénéficie au sein de la population civile.

Les militaires se voient confier en Algérie des pouvoirs de plus en plus importants et y établissent une dictature d'autant plus facilement que les pouvoirs spéciaux des gouverneurs généraux avaient été la norme jusqu'en 1944. Au début de 1957, les pouvoirs de police sont remis à Massu et 3 000 parachutistes prennent le contrôle de la ville d'Alger et de la Casbah, sa partie musulmane²⁰, pour ce qu'on nomme « la bataille d'Alger ». En mai 1958, le pouvoir militaire culmine avec la décision du général Salan de fusionner sous son commandement l'administration civile et militaire de l'Algérie.

Dans le cadre de la guerre contre-insurrectionnelle, l'armée doit donner la priorité à des tâches de nature policière, instrumentalisant ou se substituant aux policiers et aux magistrats dans une logique totalitaire, rejetant toute contrainte légale et les principes de l'Etat de droit²¹. Le colonel Trinquier²² invente un instrument nommé Dispositif de protection urbaine (DPU) pour mettre à jour les « hiérarchies parallèles » du FLN et encourager la délation. Le DPU organise le quadrillage d'Alger (puis des autres centres urbains) en îlots, auxquels sont rattachés des milices. Tous les habitants sont minutieusement recensés, fichés, numérotés par quartiers et par maisons, de manière à débusquer ceux qui ne se trouveraient pas à leur place. On chasse les suspects, on perquisitionne, de préférence la nuit. Pour assurer un « quadrillage de défense en surface », on recourt à deux formes de milices civiles : les Unités territoriales (UT), composées de réservistes mobilisés et armés quelques jours par mois, agissant sur leur lieu d'habitation ou leur secteur professionnel, et les Milices d'autodéfense chargées d'empêcher toute intrusion extérieure inconnue.

Le « renseignement » devient le maître mot de la guerre. « En 1957, un bien anodin Centre de coordination interarmées (CCI) apparaît en Algérie. Il s'agit en fait du camouflage d'un vaste organisme de contre-espionnage spécialisé dans le renseignement, l'action et la protection, le service RAP. Dépendent de lui de petites structures qui se multiplient peu à peu sur le territoire algérien et dont le nom reste obscur à beaucoup : les DOP [détachements opérationnels de protection]. »²³ Ce dispositif a déjà été testé en Indochine. Il a vocation à rester discret, voire secret. Il change d'ailleurs plusieurs fois de couverture au cours de la guerre. Il constitue l'instrument principal de la torture, dont les membres deviennent de véritables spécialistes. Ces derniers utilisent « des méthodes appropriées suivant une conception industrielle rompant avec les

²⁰ La ségrégation étant la règle, même non écrite, toutes les villes dans les colonies sont organisées en quartiers européens et quartiers « indigènes ».

²¹ En particulier la présomption d'innocence, tout suspect étant un coupable potentiel et à ce titre susceptible d'être interrogé, torturé ou éliminé.

²² Ancien organisateur des milices « indigènes » en Indochine, il a vulgarisé ses théories dans R. Trinquier, *La Guerre moderne*, La Table ronde, 1961.

²³ R. Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, 2001, p. 195.

méthodes individuelles et artisanales d'autrefois. »²⁴ La torture est toutefois pratiquée aussi dans les autres corps de l'armée, en particulier par les tout puissants officiers de renseignement (OR).

Officiellement, ces procédés sont légitimés par la nécessité de déjouer dans l'urgence des attentats contre des civils, mais l'efficacité militaire de la torture pour ce type de situations est quasi nulle²⁵. La torture est en fait pratiquée sur tous les « suspects », dont la définition est large : « Un habitant, quel qu'il soit, est à considérer comme suspect du fait qu'il détient en positif ou en négatif des renseignements sur les activités rebelles, qu'elles soient politiques, administratives ou militaires. »²⁶ Il s'agit de « déraciner » les structures clandestines de la rébellion que les Français appellent « organisation politico-administrative » (OPA). La torture est donc utilisée de manière intensive et prolongée à l'encontre de tous les Algériens arrêtés lors de rafles et emprisonnés dans les centres de triages et de transit (CTT), dans les Centres militaires d'internés (CMI), ou d'autres centres clandestins. Contrairement à une légende encore tenace, la torture ne naît pas pendant la guerre d'Algérie, elle était depuis longtemps très largement pratiquée dans tout l'Empire, par les militaires comme par les policiers, voire les colons. On pratiquait déjà couramment la « gégène » au Vietnam. En Algérie, son usage est théorisé, systématisé, enseigné²⁷ et bien sûr couvert par le pouvoir politique²⁸.

Sous l'impulsion du général Salan, puis du général Challe, les dispositions mises en œuvre à Alger sont ensuite étendues à toute l'Algérie. Dans les zones rurales, les populations des zones interdites sont entassées dans des camps de regroupement, pour couper l'ALN de tout soutien. Les zones opérationnelles sont vidées, les habitations détruites et les habitants placés sous contrôle militaire, d'abord dans les Aurès, puis dans tout le pays, donnant à cette guerre « l'allure étrange d'un ultime épisode de la guerre de conquête »²⁹. Selon les leçons tirées d'Indochine, face à un ennemi qui cherche être dans la population comme « un poisson dans l'eau », selon la formule de Mao, il faut mettre en œuvre des moyens permettant de séparer l'eau du poisson. Le nombre d'Algériens placés dans des camps de regroupement s'élève à un million en 1957, et deux millions deux ans plus tard, généralement privés de leurs moyens de subsistance, réduits à la famine et maintenus dans des conditions sanitaires effroyables. Cette situation affecte un quart de la population algérienne³⁰.

Dans le cadre de la guerre contre-insurrectionnelle, la torture joue aussi, et peut-être surtout, un rôle important dans le cadre de l'arme psychologique. L'arme psychologique recouvre la « guerre psychologique », visant l'ennemi, et « l'action psychologique » visant les populations amies, alliées ou neutres. Depuis 1957, la « distinction entre *action* et *guerre* psychologique est clairement marquée dans les principes, bien que, dans les faits, les deux domaines aient tendance

²⁴ Rapport du lieutenant-colonel Ruat, 20 février 1960, cité par R. Branche, *op. cit.*, p. 366.

²⁵ Dans ce cas de figure, le temps qui sépare l'arrestation d'un « terroriste » de ses aveux est toujours suffisant pour permettre à ses camarades de constater sa disparition et de s'adapter à cette nouvelle situation.

²⁶ Note du colonel Simoneau, 21 mai 1957, cité par R. Branche, *op. cit.*, p. 206.

²⁷ La journaliste MM Robin a pu consulter des brouillons manuscrits de cours du centre d'instruction à la pacification et à la contre-guérilla (CIPCG) sur lesquels les termes « torture » et « génératrice » figurent explicitement. Ils disparaissent sur la version dactylographiée de ces cours.

²⁸ « Les civils, membres du gouvernement, trouvaient cela très bien. Je pense en particulier à deux d'entre eux qui venaient régulièrement nous voir, visitaient nos centres d'interrogatoire et ne s'étonnaient de rien. Ils avaient même tendance à dire (...) : "Allez-y les gars !" » Interview du général Massu, *Le Monde*, 22 juin 2000.

²⁹ R. Branche, *op. cit.*, p. 423.

³⁰ Cf. Cl. Liauzu (sous la direction de), *op. cit.*

à s'interpénétrer. »³¹ Ainsi, « bien plus qu'une méthode d'obtention de renseignements, la torture était un avertissement à tous et la rumeur la servait en propageant dans la population sa dimension terrorisante »³². Il en va de même d'autres formes de violences plus ou moins méthodiques et réfléchies, comme les perquisitions nocturnes, mais aussi les viols, les expositions de cadavres, les corvées de bois³³ et autres « disparitions »³⁴. Les premiers escadrons de la mort modernes, contrôlés par les militaires et les services spéciaux français, sont nés à l'occasion de la bataille d'Alger, et rattachés au DPU sous le commandement du futur général Aussaresses. Outre l'élimination des militants du FLN, les disparitions ciblées avaient pour fonction de frapper les esprits, d'exercer une action paralysante, de dissuader les populations de rejoindre le FLN et de dessiner deux camps inconciliables³⁵. L'école française théorise ces mécanismes de guerre psychologique sous l'appellation de « terreur sociologique »³⁶. Il s'agit de créer des chocs dans la population par différents procédés : comme l'explique Lacheroy, la peur tétanise, maintient en place, altère les facultés de jugement et finalement vide l'homme de son contenu, le rendant réceptif à la propagande : « quand on tient bien un verre, voyez-vous, on verse dedans ce que l'on veut »³⁷. Dans *La Guerre moderne*, le colonel Trinquier définira le terrorisme comme le moyen « le plus efficace » d'obtenir le soutien de la population. La guerre psychologique consiste aussi à mener des opérations d'intoxication de l'ennemi, de retournement ou de ralliement. On crée de faux maquis (la force K), ou on impute au FLN d'autres exactions que celles qu'il a réellement commises, pour le discréditer aux yeux de la population. On jette enfin la suspicion dans le camp adverse pour le pousser à des purges sanglantes à l'intérieur de ses propres rangs, comme ce fut le cas dans la troisième Wilaya (opération *Bleuite* du capitaine Léger). Les camps de détention sont aussi des lieux d'action psychologique visant à « retourner » l'ennemi par des mesures de « rééducation » et de « redressement psychologique ». Ces campagnes, fondées sur les concepts de Pavlov, reposent sur la croyance que le loyalisme peut-être obtenu par le lavage de cerveau et des programmes d'endoctrinement incluant des récompenses pour ceux qui « pensent de manière constructive »³⁸.

Le plan Challe, qui renouait avec la politique de la terre brûlée de Bugeaud, et le processus de regroupement des populations dans des camps, ne vise pas uniquement à traquer les militants

³¹ M.-C. et P. Villatoux, « Le 5^e Bureau en Algérie », in J.-Ch. Jauffret et M. Vaisse (sous la direction de), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Complexe, 2001, p. 408. La distinction est formalisée par Instruction provisoire sur l'emploi de l'arme psychologique, ou TTA 117 (29 juillet 1957).

³² R. Branche, *op. cit.*, p. 425.

³³ Exécutions sommaires au cours desquelles les prisonniers étaient « légitimement » abattus sous prétexte de délits de fuite mis en scène, ou simplement déclarés. En France, Papon fait appliquer les mêmes consignes pour que soient abattus les « membres des groupes de choc surpris en flagrant délit ». Celui qui a été en charge des « pouvoirs spéciaux » à Constantine avant d'être préfet de Paris, s'est appuyé sur des militaires rompus à la guerre contre-insurrectionnelle à son retour en France, dont on retrouvera les méthodes lors du massacre du 19 octobre 1961 à Paris.

³⁴ Comme les « crevettes Bigeard », hommes jetés en mer depuis les hélicoptères de l'armée française, ou plus simplement tous les « suspects » abattus au terme de leur interrogatoire et enterrés dans des fosses communes.

³⁵ « Par capillarité, la peur provoquée par la répression de militants d'organisations clairement identifiées, ou quelquefois anonymes, est instillée à leurs proches, puis à des franges plus larges de la population, ce qui a pour effet d'empêcher la mobilisation de groupe et de freiner l'action collective » D. Hermant, « L'espace ambigu des disparitions politiques », *Cultures et conflits*, n°13-14, printemps-été 1994. Cité par R. Branche, *op. cit.*

³⁶ Voir l'audition de Gabriel Périès dans F.X. Verschave, *L'Horreur qui nous prend au visage*, Karhala, 2004. Voir aussi les documents de formation du Centre d'instruction à la pacification et à la contre-guérilla (CIPCG) reproduits dans A. Brossat, J.-L. Déotte, *La Mort dissoute, disparition et spectralité*, L'Harmattan, 2002.

³⁷ Conférence de Ch. Lacheroy, « Guerre révolutionnaire et arme psychologique », 2 juillet 1957.

³⁸ A. Clayton, *op. cit.*, p. 237.

du FLN, mais repose également sur des conceptions inspirées des sciences sociales, selon lesquelles la mentalité des populations est liée à leur environnement socio-économique. Ce dernier une fois détruit et remplacé, on pensait pouvoir modeler les esprits. Les camps de regroupement « étaient avant tout une arme de la guerre révolutionnaire ; ils permettraient de contrôler strictement la population, de "la redresser psychologiquement", de la structurer par des "hiérarchies parallèles", de l'engager dans des groupes d'autodéfense, de la préparer enfin aux réformes politiques et économiques »³⁹. Comme l'explique Massu, il faut marquer la population en créant des « réflexes conditionnés », sachant qu' « en pays musulman, le réflexe le plus puissant est le respect de la force. »⁴⁰

L'action psychologique visant à la « conquête des cœurs et des esprits » recourt aussi à une propagande organisée : à destination de la population musulmane, mais aussi en direction des appelés du contingent, pour la première fois aussi massivement utilisés. Ces derniers ne partagent pour la plupart ni la tradition coloniale ni les convictions des officiers coloniaux. On tente donc de justifier leur participation à la guerre au moyen de films, de causeries, de publications (l'hebdomadaire *Le Bled* tire à 350 000 exemplaires par semaine). On répète que ceux qui critiquent l'armée sont des traîtres et les produits d'une société nationale malade. On exalte le haut degré de moralité purificatrice mis en œuvre par l'armée contre les ennemis intérieurs tels que le communisme et l'islam, dans le droit fil des conceptions de la « guerre totale ».

En direction de la population algérienne, on utilise, conformément aux recommandations de Lacheroy, tous les supports possibles pour diffuser un message qui animalise les « fellagas » et exalte « l'armée de pacification ». La propagande est notamment diffusée par les Sections administratives spéciales (SAS), créées pour les zones rurales, puis plus tard les Sections administratives urbaines (SAU). La mission première des SAS, créées par Soustelle sous l'impulsion du général Parlange, « est d'obtenir du renseignement en reprenant le contact avec les populations »⁴¹. Elles se voient aussi confier l'administration globale des populations civiles, réactivant la tradition des Bureaux arabes, souvent sous la direction ou avec l'aide d'officiers des anciens Bureaux des affaires indigènes, notamment du Maroc. Certains de leurs officiers, comme J. Paris de Bollardièrre, ont pu être sincèrement convaincus de la possibilité de « convaincre plutôt que contraindre », avec l'illusion d'une « pacification » par le dialogue et l'action humanitaire. Mais si les SAS comprennent un volet social⁴² et dépendent en principe de l'administration civile, elles restent bien un outil militaire. Leurs officiers arrêtent les « suspects », fournissent du renseignement, éventuellement obtenu par la torture, et participent à la préparation des opérations militaires. Leur action vise également à convaincre les populations que l'armée ne quittera jamais l'Algérie. Parallèlement, on développe une propagande sur le thème de l'Algérie française « nouvelle », assurant que l'armée est davantage sensible à la revendication d'égalité que ne l'étaient les colons, et on organise des mises en scènes de fraternisation. La « conquête des cœurs et des esprits » étaient bien sûr vouée à l'échec : « Comment peut-on en effet penser gagner les cœurs quand les frères, les sœurs ou les cousins des habitants des douars sont torturés, tués, humiliés ? »⁴³.

³⁹ Ch.-R. Ageron, « Une dimension de la guerre d'Algérie : les "regroupements" de populations », in J.-Ch. Jauffret et M. Vaïsse (sous la direction de), *op. cit.*, p. 329.

⁴⁰ Directive citée par P. Messmer, *op. cit.*, p. 162.

⁴¹ M. Faivre, « Le renseignement dans la guerre d'Algérie » in J.-Ch. Jauffret et M. Vaïsse (sous la direction de), *op. cit.*, p. 294.

⁴² Les enseignants et médecins du contingent sont, par exemple, mis à contribution pour des actions sanitaires et éducatives.

⁴³ R. Branche, *op. cit.*, p. 289.

Recyclage en Afrique noire

Pour revenir au pouvoir par le coup d'Etat de 1958, de Gaulle, qui se présentait alors comme le garant de l'Algérie française, s'est appuyé sur les hommes et les structures de la guerre contre-insurrectionnelle, les 5^e Bureaux et les Unités territoriales notamment. Mais une fois au pouvoir, et lorsqu'il se résout à l'indépendance algérienne, il retire préventivement d'Algérie les théoriciens et les praticiens les plus voyants de ce courant qui domine alors l'armée française, et qui ira grossir les rangs de l'OAS. Messmer remanie le commandement en Algérie et place à sa tête, ainsi qu'à celle de la Sécurité militaire, des fidèles de De Gaulle. Lacheroy est rappelé début 1959 et écarté des instances décisionnelles. Il rejoindra ultérieurement les rangs de l'OAS. Le général Salan est rappelé juste avant Lacheroy, en même temps qu'une centaine d'officiers sont mutés⁴⁴. Massu est rappelé en 1960, de même que Trinquier. Les 5^e Bureaux en charge de l'action psychologique, dont l'organisation est devenue « tentaculaire » et dont l'action a été marquée par un « glissement progressif (...) du domaine tactique au domaine stratégique, puis au domaine politique »⁴⁵, sont démantelés en février 1960 par P. Messmer qui invoque son « refus de toute hiérarchie parallèle »⁴⁶ ; la guerre psychologique est officiellement interdite. Les Unités territoriales (UT) sont dissoutes à la même période pour les mêmes raisons, ses cadres rejoindront plus tard les rangs de l'OAS⁴⁷.

Les officiers écartés d'Algérie ne sont pas pour autant mis au chômage technique. Leur savoir-faire en matière de guerre contre-insurrectionnelle est alors recyclé pour « gérer » les indépendances des colonies africaines. Bigeard est ainsi envoyé en Centrafrique tandis qu'en 1960, Trinquier recrute à la demande de Messmer et avec la bénédiction de De Gaulle, des hommes pour le Katanga dans l'ancien Congo belge, afin d'appuyer la sécession hostile au dirigeant progressiste Patrice Lumumba. Comme on le verra plus loin, les principes de la guerre contre-insurrectionnelle, ne sont pas enterrés : ils serviront même de fondement à la construction des Etats nouvellement indépendants et à la constitution de leurs armées. L'exemple le plus édifiant et le plus tragique de perpétuation des principes qu'on a fait mine de remiser dans les tiroirs, est le cas du Cameroun, juste avant et juste après l'indépendance.

Au Cameroun, l'Union des populations du cameroun (UPC) dispose d'un véritable soutien populaire, et développe des positions plus radicales que le RDA⁴⁸ dont elle était membre. Le mouvement camerounais s'adresse même directement à l'ONU pour réclamer l'indépendance⁴⁹. Il est évidemment la cible de l'administration coloniale. La France suscite la création d'un parti rival et provoque des incidents plus ou moins violents qui fournissent, selon une technique éprouvée, le

⁴⁴ Selon *Le Monde* du 16 décembre 1958, cité par R. Branche, *op. cit.* Le successeur de Salan, le général Challe reste toutefois un adepte de la Guerre révolutionnaire. Il sera poussé au départ à la fin d'avril 1960 et remplacé par le général Crépin.

⁴⁵ M.-C. et P. Villatoux, « Le 5^e Bureau en Algérie », in J.-Ch. Jauffret et M. Vaisse (sous la direction de), *op. cit.*, p. 411.

⁴⁶ P. Messmer *op. cit.*, p. 166. Et encore du même : « Ils avaient leur propre hiérarchie, leurs propres filières. Cela signifiait que le responsable du 5^e Bureau d'un corps d'armée donnait directement ses instructions au responsable du 5^e Bureau d'une division... en passant carrément par-dessus la tête du général commandant la division, et ainsi de suite ! » cité in R. Kauffer, *OAS, histoire d'une organisation secrète*, Fayard, 1986. R. Branche note toutefois que le motif principal de leur éviction réside dans leur refus de l'autodétermination du peuple Algérien à laquelle s'était résolu de Gaulle.

⁴⁷ M. Dumont, « Les Unités territoriales », in J.-Ch. Jauffret et M. Vaisse (sous la direction de), *op. cit.*

⁴⁸ Rassemblement démocratique africain, fédération de partis politiques panafricains, dont le principal, le PDCI dirigé par Houphouët-Boigny, a été retourné avant 1950, notamment par l'action de Lacheroy.

⁴⁹ Cette ancienne colonie allemande avait été confiée à la France par la Société des nations.

prétexte à la police pour tirer sur les militants. Le dirigeant du parti, Ruben Um Nyobé entre alors en clandestinité, tandis que l'UPC est d'abord exclue du RDA puis interdite par le gouvernement français. L'UPC opte alors pour la lutte armée, à l'instar du FLN. Pour étouffer la révolte, les mêmes méthodes que celles mises en œuvre en Algérie vont être utilisées en pays bassa, d'où est originaire Um Nyobe. Une Zone de pacification du Cameroun (ZOPAC) est créée le 9 décembre 1957 avec une hiérarchie civilo-militaire, codirigée par un élève de Lacheroy, le commandant Lamberton, adepte de la guerre psychologique⁵⁰. Comme en Algérie, on procède au quadrillage du territoire, on pratique le renseignement et la torture à grande échelle, on déporte les populations pour les éloigner des foyers de la rébellion, et on met en place des camps de regroupement autour des principales routes et villages. Avec l'aide des auxiliaires camerounais, on fiche les habitants, foyer par foyer et les militaires s'arrogent un pouvoir administratif sans limite. Parallèlement, on mène toujours une politique de la terre brûlée, on détruit les plantations, les maisons, on chasse les maquisards dont les têtes coupées sont exposées publiquement et on instaure par différents moyens un véritable climat de terreur. « Mon expérience de l'Indochine m'avait appris comment traiter une insurrection communiste », commente P. Messmer dans ses mémoires, tout en se défendant d'avoir sombré « dans l'horreur de la torture et de l'extermination »⁵¹.

Um Nyobe est finalement abattu, et une semaine après sa mort, la France avance l'idée d'indépendance. Pourtant, la mort du leader aura l'effet inverse de celui escompté : la rébellion s'étend en pays bamiléké et se poursuit après l'indépendance, confiée à Ahidjo, un dirigeant à la botte de Foccart, le bras droit de De Gaulle. Foccart expédie au Cameroun une véritable armée, dirigée par des vétérans de la guerre d'Indochine et d'Algérie, pour poursuivre la politique initiée avant l'indépendance : les camps de regroupement pour éradiquer les militants indépendantistes, et la politique de la terre brûlée dans les régions où ils sont les plus implantés. On torture à tout va⁵², on bombarde les villages au napalm. Un « détail » selon P. Messmer⁵³. Parmi les officiers du corps expéditionnaire, figure Max Bardet, pilote d'hélicoptère qui relatera plus tard sans être démenti : « En deux ans l'armée régulière a pris le pays bamiléké du sud au nord et l'a complètement ravagé. Ils ont massacré de 300 à 400 000 personnes. Un vrai génocide. Ils ont pratiquement anéanti la race. Sagaies contre armes automatiques. (...) Les villages avaient été rasés un peu comme Attila. (...) On faisait plaisir au président Ahidjo parce qu'il fallait que le Cameroun garde ses liens avec la France. »⁵⁴ Le nombre exact de morts est toujours inconnu. La guerre contre-insurrectionnelle camerounaise a été menée dans un grand silence médiatique français, et elle a inspiré une telle terreur au Cameroun et une telle répression d'Etat, que la recherche universitaire sur ce sujet paraît encore aujourd'hui compromise.

⁵⁰ G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*

⁵¹ P. Messmer, *op. cit.*, p. 127. Messmer fut Haut-Commissaire de la République au Cameroun de 1956 à 1958, puis en AEF, puis en AOF de 1958 à 1960, puis ministre de la Guerre de De Gaulle sous la V^e République.

⁵² Charles Van de Lanoitte, qui fut de longues années correspondant de Reuter à Douala évoque « *le régime effroyable des camps de tortures et d'extermination* » dont il a été « *le témoin horrifié* », cité par M. Beti, *Main basse sur le Cameroun : autopsie d'une décolonisation*, Maspéro, 1972 (réédité à La Découverte, 2003). Ce livre a été censuré en France à sa sortie par le ministère de l'Intérieur, et l'annulation de l'arrêté d'interdiction n'a été obtenu qu'en 1976 après une longue procédure judiciaire.

⁵³ Le Roy G., Osouf V., *Cameroun, autopsie d'une indépendance* (documentaire), France 5/Programme 33, 2007.

⁵⁴ M. Bardet, N. Thellier, *O.K. Cargo ! La saga africaine d'un pilote d'hélicoptère*, Grasset, 1988.

9 – La Coloniale contre l'ennemi intérieur

A défaut de s'intéresser à l'histoire criminelle de l'armée française en Afrique par solidarité envers les peuples martyrisés, le citoyen français peut se pencher sur les répercussions de cette histoire au sein même de l'Hexagone. On a mentionné l'impact historique de l'armée coloniale sur l'ensemble de l'institution militaire, ainsi que la responsabilité des militaires dans le développement de l'idéologie coloniale à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Il y a longtemps aussi que les expériences coloniales de l'armée française dans les colonies affectent la manière dont les phénomènes sociaux et politiques sont traités en France même. Un des grands mérites du livre d'Olivier Le Cour Grandmaison, *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*, est de rappeler comment question sociale et question coloniale ont été étroitement liées. D'abord parce que la colonisation était perçue par les classes dirigeantes comme un moyen de se débarrasser des indésirables sociaux, ensuite parce que l'expérience militaire acquise en Algérie sera réutilisée pour mater les insurrections des « classes dangereuses » : « En juin 1848, certaines techniques employées dans la colonie furent en effet importées à Paris par des officiers supérieurs – Cavaignac, Lamoricière et Changarnier notamment – qui avaient longtemps servi en Algérie. »¹ Bugeaud et d'autres généraux de l'armée d'Afrique, sont appelés pour écraser la révolution de 1848 avec des moyens militaires d'une violence extrême, puis pour exercer le pouvoir. « Pour la première fois à l'époque contemporaine, une guerre contre-révolutionnaire a été engagée au cœur de Paris. Quelques mois plus tard, Bugeaud en fera la théorie et l'exposé méthodique² pour combler une grave lacune dans la formation des officiers et des hommes du rang »³ Comme le souligne à ce moment-là Engels, le compagnon de K. Marx, « la bourgeoisie a proclamé les ouvriers non des ennemis ordinaires, que l'on vainc, mais des *ennemis de la société*, que l'on extermine »⁴. Les insurgés sont d'ailleurs significativement désignés comme les « bédouins de la métropole »⁵.

La « Coloniale » n'a jamais cessé depuis de se dresser contre la « Sociale »⁶. Pour écraser la Commune en 1871, on mobilise non seulement les méthodes militaires, mais également une unité de la Légion et plusieurs des Troupes de marine à Paris, ainsi que et certains éléments de l'armée d'Afrique à Marseille⁷. L'éventualité d'une révolution en France a continué ensuite d'être considérée comme un problème militaire, *a fortiori* après la révolution russe de 1917, qui surgit précisément pendant une phase de conflit. Des officiers, dont certains inspirés par Pétain, dressent des plans pour une éventuelle action contre-insurrectionnelle⁸. Dans ce contexte, c'est la Coloniale blanche⁹ qui paraît l'instrument le plus sûr. Pendant les années 1930, trois des meilleurs régiments d'infanterie

¹ O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.* p. 20.

² Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons*, J.-P. Rocher, 1997 (manuscrit inédit).

³ O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.* p. 20.

⁴ F. Engels, « Les journées de juin 1848 », in K. Marx, *Les Luttes de classes en France*, cité par O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 314.

⁵ *Ibid.*

⁶ « La "Coloniale" contre la "Sociale" » est le titre du dernier chapitre de O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*

⁷ A. Clayton, *op. cit.*

⁸ G. Vidal, « Les chefs de l'armée française face au communisme au début des années 1930 », *Vingtième siècle, Revue d'histoire* n°70, avril-juin 2001.

⁹ Par opposition à la Coloniale composée des « tirailleurs sénégalais ».

coloniale tiennent garnison près de Paris où certains généraux commencent à douter de la sûreté des conscrits de l'armée métropolitaine.¹⁰ Quelques années plus tard, l'armée d'armistice pendant l'occupation considérait que sa tâche prioritaire « était de prévenir une révolution sociale dont tous les ingrédients étaient réunis. " L'armée d'armistice existe avant tout pour le maintien de l'ordre", écrivit le général Huntziger dans son ordre du jour n°2 du 25 novembre 1940. C'était un ordre de priorités sur lequel Allemands et autorités de Vichy pouvaient s'entendre »¹¹. A la Libération, la hiérarchie de la nouvelle armée nationale, dont l'ossature est formée à partir de l'armée coloniale de Vichy, ne change guère de préoccupation. En 1945, les officiers obtiennent que l'administration coloniale soit purgée des communistes, quand bien même la presse de ces derniers ne fait pas campagne pour l'indépendance de l'Algérie. En 1946, les généraux de Lattre de Tassigny et Beaufré intègrent dans leur corpus doctrinal la notion de « guerre totale » du théoricien nazi Ludendorff, et notamment la lutte contre « l'ennemi de l'intérieur ». Dans le contexte de la guerre froide, « l'anticommunisme d'un de Gaulle ou d'un Foccart, partagé par de nombreux cadres de l'armée française, n'a pas seulement un fondement idéologique ou politique. Il résulte aussi d'une nécessité stratégique et d'une expérience tactique d'ordre militaire face à une menace multiforme. »¹²

Les grandes grèves de l'après-guerre en France ravivent encore cette peur du communisme et confortent les convictions doctrinales des officiers. Pour ces derniers, les luttes pour l'émancipation politique dans les colonies et les luttes sociales en France sont perçues comme les deux faces d'une même médaille soviétique. Là encore, les troupes coloniales sont considérées comme les plus fiables pour conjurer le péril rouge. Elles sont tenues prêtes à s'embarquer du Maroc pour la France, au cas où les grèves prendraient une tournure insurrectionnelle. Le parti communiste ayant fait le choix de la légalité constitutionnelle, une répression d'ampleur ne sera finalement pas mise en œuvre, mais les unités de tirailleurs sénégalais sont néanmoins utilisées à Nice en 1947 pour réprimer une révolte ouvrière, puis pour travailler dans le port. A l'Assemblée nationale, Hamani Diori, élu du RDA, proteste contre « le rôle odieux de briseurs de grève et de matraqueurs d'ouvriers français » que le gouvernement veut leur faire jouer¹³. Une unité de parachutistes coloniaux sous la direction de J. Massu est envoyée pour remplir un rôle similaire dans le Pas-de-Calais pendant la grève des mineurs de 1948¹⁴. Selon l'un de ses anciens membres, le capitaine Huitric, les premières missions du « 11^e Choc », le bras armé des services secrets, initialement constitué de parachutistes de la Coloniale, avaient également pour objet la préparation d'un plan de maquis et de contre-guérilla en cas d'arrivée des communistes au pouvoir¹⁵. Et c'est le colonel Foccart, le futur grand ordonnateur de la Françafrique, qui dirige le réseau « *stay behind* » français¹⁶.

« L'idée qui prévaut désormais dans les cercles d'officiers est que la menace vient non seulement de l'extérieur, mais surtout de l'intérieur du territoire. D'où la nécessité de développer des

¹⁰ Y. Benot, *op. cit.*

¹¹ R. Paxton, *op. cit.*, p. 26-27.

¹² G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*, p. 31.

¹³ Y. Bénot, *op. cit.*, p. 139. Selon Clayton, en 1900 déjà, des hommes politiques de gauche avait protesté contre la loi portant création de l'armée coloniale, accusant le gouvernement de vouloir créer une force noire de briseurs de grèves. A. Clayton, *op. cit.*

¹⁴ J. Massu, *La Vraie bataille d'Alger*, Plon, 1971.

¹⁵ E. Huitric, *Le 11^e Choc*, La Pensée moderne, 1976.

¹⁶ Réseau militaire clandestin organisé par la CIA dans différents pays européens pour résister à une éventuelle invasion soviétique ou à une prise de pouvoir par les communistes.

outils de maintien de l'ordre efficaces, pour maîtriser les mouvements sociaux "subversifs" »¹⁷. L'armée se conçoit comme la protectrice du corps social contre les agissements de la cinquième colonne inféodée à Moscou. Cette conception du maintien de l'ordre se combine à la notion de « défense en surface », liée à la volonté de protéger les points sensibles du territoire (énergie, transports, moyens de production, etc.). Dans les années qui suivent, le dispositif de « défense en surface » élaboré va se nourrir de l'expérience coloniale. Dans l'immédiat après-guerre, on substitue d'abord aux milices d'autodéfense de la Résistance des unités de civils réservistes, qui peuvent être rappelés et militairement encadrés en cas de crise. Ils doivent fournir un appui précieux en matière de maillage du territoire, de renseignement, et d'identification des subversifs en vue d'une arrestation préventive si nécessaire. En 1956, est formalisé la « Défense intérieure du territoire » (DIT) dont « le but est de mettre hors d'état de nuire, avant toute action illégale tout "ennemi intérieur" qui abuse de la protection des lois de la République. »¹⁸ Le dispositif permettant d'encadrer la population repose sur un quadrillage dit « horizontal » du territoire, découpé en zones militaires sous le commandement d'un état-major théoriquement mixte, civil et militaire, mais sous direction d'un officier général. En cas de crise, les militaires peuvent instaurer l'« état de siège de fait », c'est-à-dire se substituer à l'autorité politique. Le dispositif est expérimenté depuis 1955 en Algérie : en 1959, les promotions de l'Ecole supérieure de guerre présentes en Algérie sont rappelées à Paris pour en faire le bilan. Le document qui en résulte, pour partie secret, présente notamment l'emploi des milices modernes que sont les Unités Territoriales et l'Autodéfense, outils de la guerre contre-insurrectionnelle¹⁹. Sous la V^e République, après la guerre d'Algérie, la DIT devient la « Défense opérationnelle du territoire », DOT, toujours en vigueur. Les Unités territoriales et l'Autodéfense sont abandonnées au profit du corps de gendarmerie, considéré comme un outil de contrôle des populations plus souple que l'armée ordinaire, et néanmoins capable de mener des opérations armées, et plus fiable que la police²⁰. Mais le dispositif vise les mêmes objectifs : faire face à une menace éventuelle qu'elle soit extérieure ou intérieure, fournir un cadre légal aux actions d'exception que l'article 16 de notre Constitution autorise, permettre l'encadrement militaire des civils et la neutralisation des éléments jugés subversifs. « La DOT, de plus en plus vidée de son sens initial, n'a plus pour objet que de protéger le gouvernement et ses organes d'exécution contre la réaction populaire, et non d'opposer une barrière à l'ennemi », considérait un colonel cité par J. Guisnel²¹.

On sait que le 29 mai 1968, de Gaulle s'éclipsa brièvement pour visiter le général Massu à

¹⁷ G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*, p. 32.

¹⁸ Colonel Demetz, « Propos sur la DIT ». *Revue Défense Nationale*, octobre 1957, cité par G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*, p. 33.

¹⁹ G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*

²⁰ Comme le résume caricaturalement P. Barril : « Les gendarmes sont des militaires. Ils vivent en caserne, où le climat est sain et la mentalité rigoureuse, avec leurs familles, sous l'œil attentif de leurs chefs. Les policiers sont des civils. Ils n'habitent surtout pas sur leurs lieux de travail et obéissent d'abord à leurs syndicats. » in P. Barril, *Guerres secrètes à l'Élysée, 1981-1995*, Albin Michel, 1996., p. 23. « A quoi tient donc la singularité militaire du gendarme ? » s'interroge le général G. Philippot, président de la société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie. « La première des différences, c'est que la "guerre" du gendarme est continue. Il n'y a pas pour lui de temps de paix et de temps de guerre (...) La seconde, c'est qu'il (...) travaille en permanence au milieu de la population. (...) Enfin, son but n'est pas de gagner la guerre, mais de maintenir la paix. A ce titre, la crise est sa profonde raison d'exister, qu'il s'agisse de crise intérieure ou de crise extérieure (...) » in *Armées d'aujourd'hui* n° 324, octobre 2007.

²¹ J. Guisnel, *Les Généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, La Découverte, 1990, p. 56.

Baden-Baden, en Allemagne. Il y obtiendra l'allégeance de l'armée à sa personne dans l'éventualité d'un règlement militaire du mouvement social en cours en échange de la libération des responsables de l'OAS qui n'avaient pas encore été amnistiés²². Une opération *Stades*, visant à arrêter des dizaines de milliers de militants syndicaux et politiques aurait même été envisagée, puis repoussée²³. C'est le Service action civique (SAC)²⁴, mis en place par Foccart après la prise de pouvoir de De Gaulle en 1958, qui en aurait été l'instrument principal avec les Comités de défense de la République (CDR), en cas d'échec des négociations de Grenelle. Parallèlement, à partir de 1968, pour conjurer tout risque d'insurrection de la « chienlit », le SAC, déjà composé pour partie d'anciens militaires, recrute ses anciens adversaires, partisans de l'Algérie française, rappelle certains mercenaires envoyés en Afrique et confie la direction du mouvement à Pierre Debizet, alors responsable de la sécurité d'Omar Bongo au Gabon²⁵. Foccart ne cache pas non plus que Bob Denard était venu lui proposer « ses services sur la recommandation de Maurice Robert » et se mettre à sa « disposition pour "en finir avec ce bazar", comme il disait »²⁶. Denard et ses mercenaires ne seront finalement utilisés que comme « appariteurs musclés » sur les campus²⁷.

Après 1968, d'anciens militaires ou mercenaires formés à l'école de la guerre antissubversive, et fournis par le SAC ou par des « sociétés de protection » qui gravitent autour de ce mouvement, ont continué d'être utilisés comme milices patronales pour casser les grèves et les équipes syndicales dans les grandes entreprises. « Ces hommes de main ont pour mission d'imposer la terreur aux syndicalistes, en usant de violences sur leurs personnes, et de dissuader et briser les grèves éventuelles, en attaquant les piquets de grève ou en passant à tabac les meneurs. Jacques Prévost, ancien mercenaire, ancien membre de l'OAS, dirige dans les années 1970 une société de gardiennage spécialisée dans la fourniture de milices patronales, la NOTA. Cette société se spécialise dans le placement auprès de ses clients de faux ouvriers qui surveillent et agressent le cas échéant les syndicalistes sur leur lieu de travail. Le directeur du personnel des usines Peugeot, le général Feuvrier, ancien patron de la sécurité militaire en Algérie, et chargé à ce titre de la lutte contre l'OAS, est le principal client de NOTA, qui compte pourtant, outre Prévost lui-même, de nombreux anciens de l'OAS... »²⁸ On peut également citer le cas de Jean-Charles Marchiani²⁹, qui officia dans plusieurs grandes entreprises, comme Peugeot ou Servair (une filiale d'Air France qui comptait jusqu'à 7 000 salariés), « avec quelques anciens des Services et d'anciens parachutistes connus pour leurs

²² Notamment le lieutenant Alain de La Tocnaye, le général Raoul Salan et le colonel Antoine Argoud, libérés en juillet suivant. L'allégeance de Massu est obtenue après celle des deux autres chefs opérationnels de l'armée : les généraux Beauvallet à Metz et Hublot à Nancy, ainsi que les commandants de région de Lyon et Marseille. Cf. Clayton, *op. cit.* Cf. aussi R. Kauffer, « Les soldats perdus de l'OAS » in R. Faligot et J. Guisnel (sous la direction de), *Histoire secrète de la V^e République*, La Découverte, 2006.

²³ Selon *Libération* du 25 février 1974, qui reproduit un document daté du 24 mai 1968, sur lequel figure une liste de nom de militants visés. Mais l'authenticité de ce document comme la réalité de l'opération est contestée.

²⁴ Organisation « à but non lucratif » au service du général de Gaulle, qui joue à la fois le rôle d'une milice anti-ouvrière, d'une agence de renseignement, d'une police parallèle et d'une organisation paramilitaire. Elle trempe dans toutes sortes de trafics en lien avec le grand banditisme et la Françafrique.

²⁵ Cf. Association Survie (sous la direction de), *Le Boom du mercenariat : défi ou fatalité ?*, Supplément à *Damoclès*, n°89, 2^e trimestre 2001.

²⁶ J. Foccart, *Foccart parle, entretiens avec Philippe Gaillard*, Fayard-Jeune Afrique, tome II, 1997, p. 435.

²⁷ Xavier Renou, *La Privatisation de la violence : mercenaires et sociétés militaires privées au service du marché*, Agone, 2006, p. 366.

²⁸ X. Renou, *op. cit.* (d'après P. Barril, *L'Enquête explosive*, Flammarion, octobre 2000), p. 369.

²⁹ Ancien agent du SDECE, futur bras droit de Charles Pasqua.

accointances avec le SAC »³⁰. Les anciens des troupes coloniales sont très appréciées par les dirigeants soucieux d'éradiquer les structures syndicales de leurs entreprises.

Plus généralement, les concepts de la guerre révolutionnaire ont irrigué les théories sécuritaires actuellement en vigueur³¹.

³⁰ Eric Lemasson, *Marchiani, l'agent politique*, Seuil, 2000, p. 101.

³¹ Cf. M. Rigouste, *L'Ennemi intérieur : la généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, La Découverte, 2009.

10 - Des indépendances sans décolonisation

La politique ininterrompue de répression menée par l'armée française dans les colonies sous la IV^e République visait à empêcher l'ouverture de plusieurs fronts simultanés de la même ampleur que ceux de l'Indochine et de l'Algérie. Pourtant une partie des élites politiques et administratives se rend progressivement compte que cette stratégie ne pourra suffire à empêcher un embrasement généralisé si l'on s'en tient au *statu quo* colonial d'avant-guerre. Pour éviter de tout perdre, on imagine de renouveler les formes de la domination sous un habillage plus libéral, afin de préserver l'essentiel des intérêts français en Afrique, et de pouvoir également y maintenir une présence militaire. Pour la Tunisie et le Maroc, le dénouement est plus rapide : pour sauver l'Algérie française, on leur accorde l'indépendance dès 1956. La même année est mise en place la loi-cadre du ministre Defferre, préparée par Messmer, qui est alors son directeur de cabinet, et soutenue par Houphouët Boigny. Elle institue notamment le collège électoral unique et instaure des gouvernements autonomes en AEF et en AOF, dans le cadre d'un pouvoir impérial maintenu. Il n'est pour l'instant aucunement question d'indépendance. Mais en 1957, une première colonie britannique, le Ghana, obtient sa liberté. Une nouvelle architecture est donc proposée l'année suivante, et adoptée par référendum en même temps que la V^e République : la Communauté franco-africaine, définie au titre XII de la Constitution, dont l'article 77 stipule notamment : « Le domaine de la compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières premières stratégiques », et l'article 86 : « (...)un Etat membre de la Communauté peut devenir indépendant. Il cesse de ce fait d'appartenir à la Communauté. » Seule la Guinée fait « sécession » selon le mot de De Gaulle. Les autres pays africains sont invités plus ou moins fermement à voter « oui », fraudes électorales, intimidations et corruption à l'appui quand c'est nécessaire. La Communauté repose sur une architecture administrative exceptionnelle qui a été élaborée de la manière la plus antidémocratique qui soit. Son président « formule et notifie », selon les termes choisis par De Gaulle lui-même, des décisions qui ne sont pas mineures. Ainsi, en matière militaire, on prolonge les dispositions de l'Union française : « L'armée chargée de la défense et de la Communauté est une. Elle est placée sous une organisation unique de commandement » et « à la demande d'un chef de gouvernement, des éléments de l'armée peuvent être appelés à concourir au maintien de l'ordre public. » Autrement dit le « maintien de l'ordre » colonial reste contrôlé par la métropole... Même en 1958, la transition vers l'émancipation formelle des colonies est loin de faire consensus parmi les autorités françaises, si l'on en croit Alain Plantey, l'un des principaux architectes de la Communauté. Les indépendances sont pourtant accordées deux ans plus tard par De Gaulle, moyennant certaines dispositions qui les videront de leur contenu. Des accords de défense et de coopération (dont le contenu est étudié plus loin) signés en contrepartie des indépendances verrouillent le maintien d'une domination militaire française au sein de la Communauté¹, à laquelle les Etats nouvellement indépendants peuvent continuer d'appartenir en vertu d'une modification constitutionnelle opérée en 1960². Malgré de multiples révisions constitutionnelles depuis, la Communauté et ses dispositions relatives à la

¹ Il n'y a pas que la souveraineté militaire qui échappe aux nouveaux Etats. De nombreux instruments sont maintenus ou créés pour perpétuer une logique coloniale, en particulier dans le domaine économique par l'instauration du franc-CFA (pour Communauté financière africaine) qui succède au franc-CFA (pour Colonies Françaises d'Afrique).

² Loi constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XXI de la Constitution : « Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté. »

défense commune ne seront abrogés qu'en 1995³.

Enfin, pour plus de précautions, les indépendances sont confiées à des hommes de confiance, respectueux du maintien des intérêts français. La répression des mouvements de masse, évoquée dans les chapitres précédents, vise à briser les organisations opposées au colonialisme, et à les priver de leurs cadres militants. La politique de terreur et la corruption permettent aussi de retourner certains leaders influents, comme Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire, et de s'assurer de leur fidélité⁴. Quant à ceux qui s'obstinent, ils font l'objet d'une élimination pure et simple par les services secrets français, qui multiplient les opérations dites « homo », pour « homicide ». Ainsi, pendant la guerre d'Algérie, l'organisation « La Main rouge » sert de couverture au Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE)⁵ pour éliminer, entre autres, les soutiens du FLN. Rien qu'en 1960, Constantin Melnik, alors coordinateur du renseignement auprès de Messmer, ministre des Armées, confessera 135 opérations⁶. Les agents sont puisés dans le 11^e Choc, le bras armé des services secrets, composé de militaires de la Coloniale. Sont ainsi éliminés des leaders de premier plan, juste avant ou juste après les indépendances, comme le Tunisien Ferhat Hached, assassiné en 1952, les Camerounais Daniel Um Nyobé, tombé au maquis en 1958 ou Félix Moumié, empoisonné en 1960 à Genève, le Marocain Ben Barka, enlevé à Paris en 1965, le Tchadien Outel Bono, éliminé en 1973 à Paris⁷... « La décolonisation du Cameroun sera aussi atypique que sa colonisation : la France accordera l'indépendance à ceux qui la réclamaient le moins, après avoir éliminé politiquement et militairement ceux qui la réclamaient avec le plus d'intransigeance », relate P. Messmer, qui fut l'un des principaux artisans de cette politique⁸. Le cas du Cameroun n'est malheureusement pas une exception. En Côte d'Ivoire, Houphouët ne réclamait pas non plus l'indépendance. Au Gabon, Léon M'Ba militait en faveur de la départementalisation de son pays. Au Mali, de Gaulle affirme au sujet du transfert de souveraineté : « Comme cette transformation est de droit, qu'elle ne comporte pour nous aucun dommage, qu'elle ne fait que modifier la forme et nullement changer le fond de la solidarité franco-africaine, nous l'acceptons volontiers »⁹.

Pour accorder l'indépendance à l'Algérie, de Gaulle attendra encore jusqu'en 1962, le temps de reprendre en main une armée coloniale qui y est viscéralement hostile¹⁰. Si les accords d'Evian définissent des conditions néocoloniales encore plus sévères que pour les pays d'Afrique noire, celles-ci ne seront toutefois pas appliquées intégralement.

Afin que les dirigeants choisis puissent continuer à lutter contre la « subversion », les Constitutions africaines sont rédigées par des juristes français sur le modèle de la V^e République. Notre Constitution est en effet pourvue d'un fameux article 16, voulu par De Gaulle, qui permet au

³ Remplacée en 1998 par une disposition relative à la Nouvelle-Calédonie.

⁴ « La mise au pas des syndicats eut lieu en 1959, donc avant l'indépendance. Je ne m'y opposai pas parce qu'il s'agissait d'une affaire intérieure à la Côte d'Ivoire », explique par exemple cyniquement P. Messmer, *op. cit.*

⁵ Le SDECE est devenu la DGSE (Direction générale de la sécurité extérieure) en 1982.

⁶ « La Main rouge, "machine à tuer" des services secrets », par Roger Faligot, *in* R. Faligot et J. Guisnel, *op. cit.*

⁷ Pour le récit détaillé de certains de ces crimes, lire F.-X. Verschave, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Stock, 1998.

⁸ P. Messmer, *op. cit.*, p. 115.

⁹ De Gaulle, *Mémoires d'espoir : le renouveau (1958-1962)*, Plon, 1970, p. 73.

¹⁰ Mais aussi pour obtenir un meilleur rapport de force militaire vis-à-vis du FLN, pour s'assurer de négocier avec les moins intransigeants de ses membres, et pour ne pas donner l'impression d'une victoire de la gauche.

Président d'exercer des « pouvoirs exceptionnels » si les institutions ou le territoire sont menacés « d'une manière grave et immédiate ». Si l'éventualité d'une dictature est ainsi prévue par la Constitution française, son exercice est néanmoins subordonné, dans le texte, au respect de quelques minces garde-fou¹¹. Les copies africaines, en revanche, ne s'embarrassent pas de tels détails : les hommes placés par la France à la tête des nouveaux Etats se voient dotés d'une caution juridique pour l'exercice ordinaire des pouvoirs exceptionnels et du recours aux forces armées pour la répression¹². Quoi de plus naturel pour des chefs d'Etat qui restent encadrés par l'armée française, quand ils ne sont pas tout simplement issus de ses rangs ?

Réseaux françaisafricains

De Gaulle charge Foccart¹³ d'encadrer au mieux les dirigeants des pays nouvellement indépendants. Les « réseaux Foccart », qui se confondent initialement avec le SDECE¹⁴, court-circuitent les hiérarchies et les procédures diplomatiques officielles, pour relier directement la cellule africaine de l'Elysée aux présidences africaines. En mars 1959, le colonel Maurice Robert est placé à la tête du service Afrique du SDECE, qui fonctionne de manière autonome et en lien direct avec l'Elysée. A la demande de Foccart, il met en place une hiérarchie parallèle aux services officiels, les Postes de liaison et de renseignement (PLR), implantées dans chaque capitale, pour « recueillir des informations utiles à la stabilité politique de ces Etats et à la sauvegarde des intérêts de la France »¹⁵, mais aussi pour mener des opérations clandestines en principe interdites par les nouveaux accords de coopération¹⁶. « Le PLR est un homme du SDECE, dont le rôle est à la fois de former les services secrets locaux et de surveiller les activités du Président local auquel il a accès 24h/24. »¹⁷ Les services secrets gèrent aussi un réseau d'agents dormants et d'opérationnels sous couverture (réseau Jimbo¹⁸) visant notamment à contrôler la vie politique du pays. Les services secrets conseillent le clan au pouvoir, mais parfois aussi certains opposants, en vertu du principe selon lequel il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Tout naturellement, l'ossature des réseaux Foccart est constituée des officiers coloniaux qui ont été en charge des guerres et répressions coloniales, dont certains des principaux ténors de

¹¹ Les pouvoirs exceptionnels ne peuvent être exercés qu'en cas d'interruption « du fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels », après consultation du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. Le Parlement ne peut être dissout et se réunit de plein droit. L'abrogation de l'article 16 était en 1981 l'une des 110 propositions, oubliée depuis, du candidat Mitterrand.

¹² A titre d'exemple, l'usage quasi sans discontinuité de l'état d'exception au Cameroun entre 1959 et 1970 a été étudié par Abel Eyinga, « Aperçu de l'appareil juridique d'une dictature fasciste francophile d'Afrique noire », *Peuples noirs peuples africains* n° 2 année 1978 (cf. <http://mongobeti.arts.uwa.edu.au/>). Cf. aussi *Mandat d'arrêt pour cause d'élections*, L'Harmattan, 1978.

¹³ Foccart fut le bras droit de De Gaulle pour la gestion occulte des « affaires africaines ». Secrétaire général à la présidence de la République pour les Affaires africaines et malgaches, après avoir été celui de la Communauté, ancien du Bureau central de renseignement et d'action (BRCA) pendant la Seconde Guerre mondiale, c'est également lui qui supervisait les services secrets pour le compte du président.

¹⁴ Lorsque les services secrets sont réorganisés, sous Pompidou puis Giscard, les réseaux Foccart se maintiennent (au sein de la société Elf principalement) et fonctionnent parfois en complémentarité ou en parallèle des services officiels.

¹⁵ M. Robert et A. Renault, *Maurice Robert, ministre de l'Afrique ; itinéraire d'un homme de l'ombre ; entretiens avec André Renault*, Seuil, 2004., p. 115.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ D. Servenay, « Les accords secrets avec l'Afrique : encore d'époque ? », *Rue 89*, 26 juillet 2007.

¹⁸ R. Faligot, « 1959 : le réseau Jimbo, arme clandestine des services secrets français » in R. Faligot et J. Guisnel, *op. cit.*

la guerre anti-subversive ainsi recyclés¹⁹. Moyennant quelques aménagements, tous les présidents français successifs ont maintenu un lien direct entre la cellule Afrique de l'Élysée et les potentats africains « amis de la France », lesquels restent entourés de conseillers juridiques et militaires, à l'influence plus ou moins prononcée selon le degré de tutelle conservé par l'ancienne métropole. Ainsi, par exemple au Centrafrique, c'est de fait le colonel Jean-Claude Manton, officier de la DGSE²⁰ surnommé le « Proconsul », qui a gouverné le pays de 1980 à 1993, surveillant notamment de près l'exploitation des mines de diamants²¹, pour le compte du président David Dacko d'abord, rapidement remplacé par André Kolingba²². Son rôle dépassait même les frontières du pays, puisqu'il a été chargé de gérer certaines alliances régionales en Afrique centrale. Au Tchad, de 1969 à 1972, c'est le général Cortadellas, affublé du titre de « délégué militaire de la France » créé pour la circonstance qui est « le véritable maître du pays »²³. En 1990, c'est le colonel de la DGSE Paul Fontbonne qui a couronné la prise de pouvoir d'Idriss Déby. Au Togo, le lieutenant-colonel Benoit responsable local de la DGSE a officié du début des années 1960, jusqu'en 2005 : un record de longévité. Certains, comme le général Jeannou Lacaze, ancien chef d'état-major des armées sous Mitterrand, ancien officier de la DGSE, ont même conseillé simultanément plusieurs chefs d'Etat (Félix Houphouët-Boigny, Mobutu Sese Seko, Etienne Eyadéma Gnassingbé, Idriss Déby, Joseph Kabila...) d'abord officiellement, puis à titre « privé ».

Si des chefs d'Etats se montrent rétifs à cette nouvelle forme de tutelle, s'ils ne défendent pas suffisamment les intérêts français ou s'opposent à la présence militaire tricolore, les réseaux françafricains assurent leur soutien à des militaires « francophiles » qui ont tôt fait de les éliminer et de prendre leur place : ainsi le président togolais Olympio tué en 1963 sur ordre de Foccart par le sergent-chef Eyadéma, ou encore Thomas Sankara abattu en 1987 et remplacé par Blaise Compaoré²⁴. Des dictateurs un temps choyés peuvent également être « lâchés » s'ils se rebellent où sont par trop discrédités. Le Tchad et le Centrafrique sont les exemples les plus caricaturaux de cette politique de coups d'Etats à répétition depuis les indépendances.

¹⁹ Ainsi, par exemple, le colonel Bouteiller placé en Mauritanie est secondé par le capitaine Paul-Alain Léger, spécialiste de la guerre psychologique en Algérie

²⁰ Direction générale de la sécurité extérieure, service secret qui a succédé au SDECE en 1982.

²¹ Certaines zones d'extraction minière étaient même classées « zone d'activité militaire » et exclusivement occupées par l'armée française.

²² Cf. International Crisis Group, « République centrafricaine : anatomie d'un Etat fantôme », Rapport Afrique n° 136, 13 décembre 2007.

²³ J. de la Guérivière, *Les Fous d'Afrique*, Seuil, 2001.

²⁴ Cf. F.-X. Verschave, *op. cit.* et F.-X. Verschave, *Noir Silence, qui arrêtera la Françafrrique ?*, Les Arènes, 2000.

11 – Les filiales de l'armée française

Les interventions armées et le maintien de troupes prépositionnées en Afrique sont les moyens les plus visibles de la domination militaire que la France exerce sur ses anciennes colonies. Le troisième pilier du dispositif mis en place au moment des indépendances est plus discret : il s'agit de la coopération militaire, principalement sous la forme dite de l'aide militaire technique (AMT).

En 1960, les Etats nouvellement indépendants doivent se doter d'armées nationales. Celles-ci sont d'abord constituées à partir des colonisés qui servaient dans l'armée coloniale française. On a vu que ces derniers pouvaient accéder au rang d'officier, mais en proportion plus réduite que les militaires français, et à des grades inférieurs. En 1950, on compte seulement 1 colonel, 3 commandants, 3 capitaines, 59 lieutenants et sous-lieutenants en Afrique francophone, et, en 1960, seulement 4 colonels, 6 commandants, 31 capitaines et 157 lieutenants africains¹. Le nombre d'officiers et de sous-officiers africains reste donc très insuffisant pour encadrer les nouvelles armées. Un plan de formation accéléré, baptisé « Plan raisonnable », est donc mis en œuvre par la France, qui ouvre alors les portes de ses écoles militaires à de nombreux Africains. Ce plan ne vise qu'à doter les armées africaines d'effectifs modestes, puisque c'est l'armée française qui entend continuer à assurer la sécurité de ses anciennes colonies. Il a surtout pour but de continuer à exercer une influence forte sur les militaires africains. Ces nouvelles armées sont constituées sur le modèle de l'armée française, dont elles constituent un prolongement organique. Les accords militaires conclus en échange des indépendances assurent à l'ancienne métropole le monopole en matière de formation militaire mais aussi de fourniture de matériel et d'équipement². La France ne se contente pas de former les officiers africains, elle détache également ses propres cadres militaires pour occuper des postes de commandement direct au sein des armées africaines. Cette pratique est nommée « coopération de substitution ». En cas de crise, les officiers français dirigent les états-majors africains, de manière officielle si un accord de défense existe, de manière officieuse s'il n'existe pas.

Jusqu'en 1998, la coopération militaire française avec l'Afrique est gérée par une Mission militaire de coopération (MMC), rattachée en 1965 au cabinet du ministre de la Coopération (alors que la coopération militaire avec les autres pays du monde est gérée par une institution distincte : la Sous-Direction de l'assistance militaire (SAM)). Le ministre de la Coopération, mis en place en 1961, à l'initiative de Jacques Foccart, est en quelque sorte le ministre des Néo-colonies. Le ministre de la Coopération, pour reprendre une formule d'André Dumoulin est « mis sous tutelle, sous influence, ou plus généralement complice des analyses menées à la cellule africaine de l'Elysée »³. En effet, les officiers africains jouent un rôle politique majeur dans les pays du « pré carré » et parfois exercent directement le pouvoir : la coopération militaire française n'est donc pas qu'une affaire technique. Elle est très largement contrôlée par les officiers des Troupes de marine, d'où sont généralement issus les généraux qui dirigent la Mission militaire de coopération, mais aussi les cadres et autres coopérants militaires, qui y voient la continuation naturelle de la politique des tirailleurs indigènes.

¹ D. Bangoura, « Les armées africaines face au défi démocratique », *Géopolitique africaine* n°5, 2002.

² Ainsi, par exemple, Madagascar ou le Gabon s'engagent « à ne faire appel qu'à la République française pour la formation de ces cadres », et la République de Haute-Volta (Burkina) « s'adressera en priorité à la République française pour l'entretien et le renouvellement des matériels et équipements de ses forces armées ».

³ A. Dumoulin, *La France militaire et l'Afrique. Coopération et interventions : un état des lieux*, GRIP-Complexe, Bruxelles, 1997, p. 53.

Des armées africaines pour quoi faire ?

En 1990, seules les armées algériennes et marocaines disposaient de réels moyens militaires en Afrique francophone. Les autres étaient « peu performantes, modestes (...) parfois tout juste de parade, incapables de mener à terme un combat. »⁴ Ainsi, malgré une coopération entretenue avec de multiples pays (la France, la Belgique, l'Égypte, le Maroc, la Chine populaire ou la Corée du Nord), l'armée zaïroise s'est toujours montrée plus apte à piller qu'à combattre, et n'a été que de peu d'efficacité pour empêcher la chute de Mobutu en 1997. Encore aujourd'hui, les armées centrafricaine et tchadienne donnent dans le même registre et ne seraient que de peu d'utilité sans l'armée française. Cette faiblesse militaire des armées africaines ne découle malheureusement pas de conceptions pacifistes de leurs dirigeants. Dans la mesure où la France entend continuer à gérer les questions de défense au sein de son « pré carré » après 1960, elle ne forme pas de véritables armées, susceptibles de conduire des opérations militaires de manière autonome. La formation « s'appuie sur des scénarios proches, entre autres, de la projection de Forces françaises en Afrique dans le cadre d'accords de défense »⁵, scénarios dans lesquels les armées africaines continuent à ne jouer qu'un rôle auxiliaire.

Comme l'observe D. Bangoura, les lois qui portent création de ces forces armées leur assignent officiellement comme mission première la défense de la nation, et accessoirement le maintien de l'ordre intérieur. Dans la pratique, cette hiérarchie est inversée⁶. Ces armées « sont rapidement orientées par les nouveaux chefs d'Etat vers une fonction politique, contrairement au principe de neutralité » et des missions « en réalité répressives, à l'encontre des forces politiques et sociales supposées ou dites d'opposition »⁷. Ces missions font partie intégrante de la formation dispensée par les instructeurs militaires français. Et quelle meilleure doctrine pour le maintien de l'ordre que les principes de la guerre antirévolutionnaire dont l'armée coloniale française s'était fait une spécialité ? On a vu que ses plus zélés promoteurs avaient été écartés d'Algérie par de Gaulle, et en fait pour partie recyclés en Afrique noire. La doctrine officiellement bannie de l'enseignement militaire métropolitain à partir de 1961, trouve une seconde vie dans le cadre de la coopération militaire française en Afrique. Peu coûteuse en hommes et en matériel, elle apparaît comme l'instrument idéal du système de domination néocolonial que l'on met en place.

Gabriel Périès⁸, qui a étudié les mémoires des stagiaires africains reçus à l'Ecole supérieure de guerre française au début des années soixante, rapporte que l'enseignement militaire dispensé est fortement politisé, et marqué par la crainte permanente de la menace communiste et de toutes les formes de « subversion ». Sont à ce titre considérés comme des ennemis potentiels des catégories aussi diverses que les ethnies minoritaires, le prolétariat urbain ou rural, les syndicalistes, les élites traditionnelles, la jeunesse intellectuelle, les mouvements « extrémistes » de gauche, les partis d'opposition généralement clandestins, et bien entendu tout ce qui s'oppose au maintien des intérêts français ou qui, dans le cadre de la guerre froide, est étiqueté, à tort ou à raison, « communiste ». La doctrine de la « guerre révolutionnaire » est également séduisante aux yeux des officiers africains pour la raison qu'elle confère à l'armée un rôle qui dépasse les

⁴ Bangoura, article cité.

⁵ A. Dumoulin, *op. cit.*, p. 33.

⁶ Et ce même pour les pays considérés comme des « modèles » positifs : ainsi en mai 1968 au Sénégal l'armée de Léopold Sedar Senghor a-t-elle interné près de 600 étudiants dans un camp militaire pour briser la contestation.

⁷ D. Bangoura, article cité.

⁸ G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*

attributions ordinaires des militaires.

Pour faire face à l'« ennemi intérieur », on enseigne les méthodes éprouvées en Algérie et au Cameroun : techniques de la guérilla et de la contre-guérilla en brousse, rétablissement de l'ordre en centre urbain, quadrillage sécuritaire du pays et de la population, superposition d'une hiérarchie militaire à une hiérarchie administrative civile, guerre psychologique, renseignement, fichage, délation, « disparitions », etc. La formation n'était pas que théorique. On a déjà mentionné le cas du Cameroun. De même, au Tchad, entre 1969 et 1972, les troupes françaises et l'armée tchadienne mènent conjointement « une lutte antiguérilla, comparable à celle que menaient les armées françaises en Algérie », traquant les rebelles en hélicoptère, ou organisant des « milices villageoises » pour assurer « la sécurité des zones "pacifiées" »⁹.

Au service de cette mission de « maintien de l'ordre », on forme également, à côté des troupes ordinaires, des forces spéciales, des services secrets, voire des milices. C'est au Cameroun que sont expérimentés ces premiers outils de répression, contre les forces de l'UPC et plus largement contre tous les opposants au régime d'Ahidjo, l'homme de la France. Dès que le secteur Afrique du SDECE est créé par Foccart, et confié à Maurice Robert, une filiale camerounaise est installée sur le même modèle : le SEDOC (Service des études et de la documentation, plus tard rebaptisé sous d'autres appellations), police politique qui fait du renseignement à la manière de l'armée française en Algérie. Au Gabon, Georges Conan, d'abord passé au Cameroun, organise la police politique tandis qu'un ancien inspecteur de la DST, André Casimir, est en charge de la filiale gabonaise du SDECE, le CEDOC. En 1964, après la tentative de putsch d'une partie de l'armée contre Léon M'Ba, les services français créent la première Garde présidentielle, cofinancée par Elf et dirigée par le capitaine Robert Maloubier, nageur de combat et réserviste du Service action du SDECE. On y recase d'ailleurs quelques officiers trop proches de l'OAS. Les mêmes dispositifs sont également installés dans toutes les néo-colonies françaises : Gardes présidentielles, services secrets et polices politiques sous la tutelle des conseillers militaires dépêchés par Foccart. En Côte d'Ivoire, c'est par exemple René Bichelot, ancien du Service action de la DGSE qui parraine les services secrets ivoiriens. Au Tchad, c'est le colonel Camille Gourvenec qui devient le conseiller spécial de Tombalbaye, après avoir pris part à la guerre d'Algérie. Il commande également la Garde Nationale et dirige le CCER (Centre de coordination et d'exploitation des renseignements), également formé sur le modèle du SEDOC. Etc.

Depuis cette époque, la coopération militaire française s'est trouvée à de multiples reprises, et pour ainsi dire sans discontinuer, en situation de complicité, tantôt active, tantôt passive, face aux exactions, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les forces militaires ou paramilitaires qu'elle formait. Ainsi au Burundi en 1972, alors que l'entreprise d'extermination systématique des Hutus lettrés conduit la diplomatie belge à prendre certaines mesures de rétorsion, celles-ci sont condamnées par Foccart et la coopération française en profite pour prendre la relève de la coopération belge. Certains pilotes d'hélicoptères français auraient même participé directement au mitraillage des populations civiles¹⁰.

⁹ Cl. d'Abzac-Epezy, chargé de recherche au CEHD et J. Lespinois, chargé de recherches au Service Historique de l'armée de l'air, « Les interventions militaires françaises en Afrique des années 1970 aux années 1990 : l'exemple du Tchad. » in P. Pascallon (sous la direction de), *La Politique de sécurité de la France en Afrique*, L'Harmattan, 2004.

¹⁰ J.-P. Chrétien et J.-F. Dupaquier, *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Karthala, 2007. L'accusation de complicité est rapportée par *L'Express* du 5 juin 1972 et démentie officiellement par Foccart. Selon un rapport de l'ambassade de France, les pilotes français ne participaient pas aux missions qui « auraient un caractère militaire proprement dit ». Mais l'ambassadeur belge rapporte que les deux hélicoptères burundais

Très tôt, l'accent est également mis sur le développement de gendarmeries africaines comme outils de contrôle des populations, qui présentent l'avantage de jouer à la fois un rôle de police, de renseignement, et de pouvoir le cas échéant « monter en force », c'est-à-dire recourir à des moyens militaires. Ainsi, au Cameroun, en 1958, ce sont les officiers de la gendarmerie qui commandent les patrouilles de garde et un officier supérieur de la gendarmerie est responsable du renseignement. Plus tard, le lieutenant-colonel Maïtrier, qui commanda au Cameroun des pelotons de chasse contre les insurgés de l'UPC, est chargé, fort de son expérience, de diriger la gendarmerie gabonaise¹¹. L'importance de la gendarmerie au sein de la coopération militaire française et son rôle en matière d'aide au maintien de l'ordre n'ont jamais été remis en cause. Le GIGN a, par exemple, formé la Garde présidentielle du dictateur rwandais Habyarimana avant le génocide des Tutsi de 1994.

dotés de mitrailleuses effectuent leurs missions ensemble, alors que les Burundais ne disposent alors que d'un seul pilote...

¹¹ C'est également lui qui supervisa au Togo le coup d'Etat contre le président Olympio en 1963 par Eyadéma.

12 – Les hommes de l'armée française

La première formation reçue par les futurs officiers africains est généralement dispensée dans l'une des écoles des enfants de troupes, comme celle de Saint-Louis, au Sénégal, qui devient en 1953 l'Ecole militaire préparatoire africaine. Avant les indépendances, rares sont ceux qui accèdent ensuite à Saint-Cyr, ouverte aux Nord-Africains à partir de 1946. Certains sont envoyés à Cherchell en Algérie, mais le plus souvent à Fréjus où est créée à partir de 1956 une Ecole de formation des officiers ressortissants des territoires d'outre-mer (EFORTOM) destinée en priorité aux Africains. Le nombre de stagiaires africains admis en France progresse de 1000 à plus de 2000 hommes par an entre 1960 et 1990¹. 47 000 stagiaires africains et malgaches auraient été formés par la France des indépendances à 1997². Les officiers occupant les plus hautes fonctions sont reçus à l'Ecole supérieure de guerre, intégrée en 1993 au Collège interarmées de défense (CID)³. Les écoles militaires françaises accueillent volontiers les fils de dictateurs, quand bien même ils n'ont pas le niveau requis, au cas où ils seraient amenés, mœurs monarchiques obligent, à succéder à leur père. Ce dispositif a en effet pour objectif avoué de maintenir une influence sur les armées africaines, exercée au plus haut niveau de leur hiérarchie militaire. Il crée des « liens privilégiés », et un « climat d'estime et de confiance réciproque »⁴. « Lorsque nous allons en poste ou en mission en Afrique, explique ainsi l'un d'entre eux, nous retrouvons souvent d'anciens camarades (...) J'étais dans la même promotion que le chef d'état-major ivoirien et à l'école de guerre avec le Président du Tchad. Ça permet d'aplanir quelques difficultés... »⁵. Cela permet accessoirement de sélectionner des hommes de confiance qui peuvent être portés au pouvoir, moyennant une aide plus ou moins directe. « Les armées nationales, encadrées lors de leur création par des officiers africains qui avaient fait carrière dans l'armée française, donnèrent la priorité aux troupes d'élite, parachutistes et commandos, fer de lance de tous les putschs », explique P. Messmer, qui omet de signaler la continuation de l'influence française dans ce choix⁶. L'armée française peut ainsi s'enorgueillir d'avoir formé en son sein une collection impressionnante de putschistes et de dictateurs africains.

Citons les principaux, par ordre géographique, d'ouest en est et du nord au sud :

En Tunisie, avant de progresser au sein de l'appareil sécuritaire de son pays, le futur dictateur Zine el-Abidine Ben Ali a commencé sa carrière militaire à Saint-Cyr, puis à l'école d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne. Il a ensuite poursuivi sa formation aux Etats-Unis notamment à l'Ecole supérieure de renseignement et de sécurité.

Le colonel Ould Taya qui règne de 1984 à 2005 sur la Mauritanie est stagiaire de l'Ecole supérieure de guerre en 1974-1975 avant de devenir chef d'état-major adjoint dans son pays.

Au Mali, le général dictateur Moussa Traoré, qui a renversé Modibo Keita en 1968, a commencé sa formation à l'Ecole des enfants de troupe, puis à l'Ecole préparatoire des officiers

¹ D. Bangoura, *op. cit.*

² A. Dumoulin, *op. cit.*

³ « Le CID constitue l'un des pôles d'excellence de l'enseignement militaire supérieur français. Il délivre aux meilleurs officiers supérieurs des armées françaises et étrangères un enseignement de haut niveau, très diversifié, axé sur les opérations interarmées, les relations internationales et la préparation de l'avenir. » *in Armées d'aujourd'hui* n° 324, octobre 2007.

⁴ Général Salaun, *Science et vie* n° 157 hors série, cité par A. Dumoulin, *op. cit.*

⁵ Général Emmanuel de Richouftz de Manin de retour de Côte d'Ivoire où il était chef adjoint de Licorne, rapporté par *Libération* du 17 février 2004.

⁶ P. Messmer, *op. cit.* p. 282.

d'outre-mer, avant de revenir comme aspirant au pays en 1961. Le colonel Amadou Toumani Touré qui le renverse en 1991 est un ancien parachutiste, formé au Centre national d'entraînement commando (CNEC), et passé par l'Ecole supérieure de guerre à Paris en 1989-1990. Il dirigeait la garde présidentielle au moment du putsch. Il a ensuite remis le pouvoir aux civils en 1992, avant de revenir démocratiquement au pouvoir en 2002, et de s'y maintenir un peu moins démocratiquement jusqu'à aujourd'hui.

Au Niger, le lieutenant-colonel Seyni Kountché qui renverse Hamani Diori en 1974, pour diriger le pays d'une main de fer jusqu'à sa mort en 1987, a été formé à l'Ecole des enfants de troupe à Saint-Louis, avant de participer à la guerre d'Indochine puis à celle d'Algérie. Il suit l'Ecole de formation des officiers à Paris et devient sous-officier des forces armées nigériennes en 1965, puis chef d'état-major en 1973. Le colonel Ibrahim Baré Maïnassara, qui renverse en 1996 Mahamane Ousmane, élu en 1993, a suivi une formation militaire à Madagascar puis en France avant de diriger la garde présidentielle. De 1986 à 1987, il est attaché militaire à l'ambassade du Niger à Paris. En 1994-95, il effectue un stage au Collège interarmées de défense à Paris avant d'être nommé, en mars 1995, chef d'état-major de l'armée nigérienne. Le chef de la garde présidentielle qui lui succède après son assassinat en 1999, Daouda Mallam Wanké, a reçu une formation dans les écoles d'application d'artillerie à Draguignan et d'infanterie à Montpellier entre 1983 et 1990.

Pour le Tchad, on n'a pas retrouvé l'itinéraire précis du général Félix Malloum, chef d'Etat de 1975 à 1979, mais il ne fait guère de doute qu'il a dû faire ses classes dans l'armée française, de même qu'Hissène Habré qui a renversé Goukouni Oueddeï en 1982 et saigné son pays jusqu'en 1990. Habré serait un ancien agent des services secrets français⁷. Idriss Déby, qui l'a renversé en 1990 et s'éternise aujourd'hui au pouvoir est passé par l'Ecole supérieure de guerre interarmées en 1986-1987 avant de devenir le conseiller militaire d'Hissène Habré. Il avait antérieurement obtenu son diplôme de pilote et de parachutiste à l'institut aéronautique d'Armaury la Grange de Hazebrouck en 1979.

En Guinée, Lansana Conté qui prend le pouvoir par un putsch en 1984 après la mort de Sékou Touré, et ne l'a pas lâché depuis, a le parcours classique : Ecole des enfants de troupes de Bingerville (Côte d'Ivoire) puis vétéran des guerres d'Indochine et d'Algérie. Il ne suivra toutefois pas de stage militaire en France par la suite en raison des ruptures diplomatiques entre la Guinée et la France sous Sékou Touré.

En Côte d'Ivoire, le général Robert Gueï qui a renversé Bédié fin 1999, est un ancien de Saint-Cyr et de l'Ecole de guerre, bien connu du sérail militaire tricolore, comme de nombreux autres officiers importants de Côte d'Ivoire.

Au Burkina, le colonel Sangoulé Lamizana, qui prend le pouvoir après un soulèvement populaire qui a conduit à la démission de Maurice Yaméogo en 1966, est un ancien élève de l'Ecole des officiers africains à Saint-Louis, il est incorporé le 18 janvier 1936 dans l'armée française comme « tirailleur sénégalais ». Il gravit les différents grades de l'armée française au sein de laquelle il combat en Indochine et en Algérie, avant de créer, avec d'autres officiers au parcours similaire, l'armée nationale de Haute-Volta. Le colonel Saye Zerbo qui le renverse en 1980 a également combattu en Indochine et en Algérie avant de faire l'Ecole supérieure de guerre de Paris. Blaise Compaoré qui prend le pouvoir après l'assassinat de Sankara en 1987, a été

⁷ R. Faligot et P. Kropp, *La Piscine. Les services secrets 1944-1984*, Seuil, 1985. Ce point est contesté par Robert Buijtenhuijs in *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad (1977-1984), la révolution introuvable*, Karthala, 1987.

formé à l'école d'infanterie de Montpellier en 1975-1976, avant un stage dans les troupes aéroportées en 1977 et un stage de perfectionnement d'officier parachutiste à Pau en 1982.

Au Togo, Gnassingbe Eyadéma, qui assassine sur ordre de Foccart le Président Olympio en 1963 avant de lui succéder jusqu'en 2005, a été recruté dans les rangs de l'armée coloniale française en 1954. Envoyé en Indochine puis en Algérie, il atteint le grade de sergent à la fin de la guerre.

Au Bénin, Mathieu Kérékou, au pouvoir de 1972 à 1991, puis de 1996 à 2005 a été formé au sein des enfants de troupe, puis après un passage dans différents pays africains, a ensuite été formé à Fréjus, Saint-Maixent et Montpellier en France.

Au Centrafrique, Jean-Bedel Bokassa qui a renversé David Dacko en 1959 est un pur produit de l'armée française. Tirailleur pendant la Seconde Guerre mondiale, il est ensuite formé à l'Ecole militaire de Saint Louis au Sénégal, puis à Châlons-sur-Marne. Il fait l'Indochine et l'Algérie où il obtient la croix de guerre. Il quitte l'armée française avec le grade de capitaine. François Bozizé, qui renverse Félix Patassé en 2003 est passé par l'Ecole militaire de Fréjus, puis l'Ecole de guerre à Paris. Son fils, qui a joué le rôle de chef d'état-major des rebelles qui ont conduit son père au pouvoir, a également servi dans l'armée française comme sous-officier au sein du 36^e régiment parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa). Il a même défilé sur les champs Elysées le 14 juillet 1996.

Au Gabon, Albert-Bernard Bongo, au pouvoir depuis quarante et un ans, sous le nom d'Omar Bongo depuis 1973, est un ancien sous-officier de l'armée française, passé par le Tchad et les services secrets français.

Au Congo, le commandant Marien N'Gouabi qui renverse le capitaine Alfred Raoul en 1969 est passé par l'Ecole des enfants de troupes à Brazzaville. Remarqué pour sa participation à la répression des maquis de l'UPC au Cameroun, il est envoyé à l'Ecole militaire préparatoire de Strasbourg, puis à Saint-Cyr en 1961. Le colonel Yhombi-Opango qui lui succède en 1977 est également un ancien de Saint-Cyr. Sassou N'Guesso qui prend le pouvoir en 1979, puis de nouveau en 1997, a reçu une formation militaire à Cherchell pendant la guerre d'Algérie. Il intègre les forces armées et le corps des parachutistes en 1964 sous les ordres de Bigeard.

Le colonel putschiste Azali qui a pris le pouvoir par un coup d'Etat aux Comores en 1999 a été formé à l'Ecole d'infanterie de Montpellier, avant de suivre une formation à l'Institut des hautes études de la défense nationale et une autre au Collège interarmées de défense de Paris. Enfin Mohamed Bacar, dictateur sécessionniste de l'île d'Anjouan de 2002 à 2008, a été formé à l'école navale de Brest en 1985. Après un passage aux Etats-Unis, il termine sa formation à Melun, à l'Ecole de gendarmerie en 1996-1997. « Je suis un produit des écoles militaires républicaines », déclarait-il juste avant d'être destitué par une expédition de l'Union africaine⁸.

Enfin, à Madagascar, Didier Ratsiraka, au pouvoir de 1976 à 1993, puis de 1997 à 2002 est un ancien officier de la marine française formé à l'école navale de Brest, diplômé de l'école supérieure des transmissions, et breveté de l'Ecole supérieure de guerre navale.

Bien sûr, ces hommes, dont la liste est incomplète, n'ont pas tous été au même degré et en permanence les instruments dociles de l'armée française. Certains, comme Kérékou ou Ratsiraka se sont même revendiqués de la voie « socialiste » alors qu'ils étaient au pouvoir, avant de rejoindre plus tard les rangs de la Françafrique. Par ailleurs, on n'a mentionné ici que ceux d'entre

⁸ « Le colonel Bacar "prêt à mourir" pour son île d'Anjouan », E. Goujon, AFP, 15 mars 2008.

eux qui ont exercé officiellement le pouvoir. Il faudrait ajouter tous les chefs d'état-major, les directeurs des services secrets, les chefs des gardes présidentielles qui ont, de manière moins visible, participé à l'exercice de pouvoirs autoritaires, et ont également en commun d'avoir été formés par l'armée française. Ainsi, en Algérie, certains des principaux généraux qui ont exercé le pouvoir dans l'ombre depuis le coup d'Etat de 1992 (Larbi Belkheir, Mohamed Lamari, Khaled Nezzar, "Tewfik" Médiène, Mohamed Touati...) sont issus de l'armée française et ralliés sur le tard à la lutte du FLN au sein de l'armée des frontières. Certains auraient même vécu la bataille d'Alger, mais du côté français. Quelques uns sont passés par l'Ecole de guerre de Paris, soit avant l'indépendance (Lamari) soit après (Khaled Nezzar, Larbi Belkheir).

Au début des années 1980, l'Ecole supérieure de guerre de Paris formait aussi le général Thoneste Bagosora, considéré comme le principal organisateur du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. En 1989, l'Ecole de guerre accueillait Guihini Korei, le directeur de la sinistre Direction de la documentation et de la sécurité (DDS) tchadienne. En 1993, c'était le tour du colonel mauritanien Ould Boilil, l'un des principaux instigateurs des massacres des années 1990-1991 contre les Négro-Mauritaniens.

A Djibouti, où l'indépendance ne date que de 1977, c'est la « quasi-totalité des officiers et des sous-officiers supérieurs des Forces armées djiboutiennes » qui ont été formés par le 5^e Régiment interarmes d'outre-mer (RIAOM), « dépositaire des traditions de toutes les unités qui se sont succédé à Djibouti durant cent quarante ans de présence française », « ce qui vaut au régiment d'entretenir des liens privilégiés avec ses homologues djiboutiens »⁹.

On n'a mentionné ici que les officiers qui avaient servi dans l'armée coloniale ou qui avaient été formés dans les écoles militaires françaises après les indépendances. Certains ont également été formés dans les écoles militaires africaines créées après les indépendances, mais là encore par des instructeurs français.

⁹ Rapport d'information parlementaire sur « Les forces françaises de Djibouti », présenté par J.-M. Boucheron, 21 septembre 2000.

13 – Coloniaux et pouvoir politique en France

En France également l'expérience coloniale a induit ou renforcé chez les militaires des tendances à l'insubordination pouvant aller jusqu'aux tentatives de putsch.

Pendant la phase de conquête, les troupes coloniales se trouvent éloignées du pouvoir politique, et les moyens de communication sont très lents. Par ailleurs, l'infanterie de marine, avant 1900, puis la Coloniale, ont bénéficié d'une certaine autonomie non seulement à l'égard de leurs ministères de tutelle mais aussi vis-à-vis du reste de l'armée métropolitaine. Les officiers coloniaux prennent donc l'habitude de prendre des initiatives sans consultation préalables de leurs supérieurs ou du gouvernement, voire contre l'avis de ces derniers. « Je règne presque sans contrôle. Je n'ai ni chambre pour me contrôler, ni ministre pour me conseiller ou me contrarier, et jusqu'ici toutes les mesures que j'ai prises étaient devenues des faits accomplis quand j'en ai rendu compte », témoigne ainsi Saint-Arnaud en Algérie¹. On peut également citer l'occupation de la Kabylie par Bugeaud contre l'avis de Guizot, la politique suivie par Faidherbe au Sénégal, peu soucieuse des restrictions voulues par Paris, la conquête du Soudan français par le général Archinard et l'occupation de Tombouctou par le colonel Bonnier, son successeur, l'abolition de la monarchie malgache à l'initiative de Gallieni, ou encore l'occupation de Berguent (Ras el Aïn) au Maroc, par Lyautey, en 1904, etc. La politique du fait accompli pratiquée par les militaires ne s'oppose toutefois pas au projet colonial voulu par les autorités politiques : les divergences portent davantage sur des questions de rythme ou de stratégie, que les troupes sur le terrain s'estiment mieux à même d'apprécier. Les officiers sont rarement rappelés pour ces raisons, et jamais sanctionnés en cas de désobéissance.

Les gouverneurs militaires, qui se retrouvent ensuite à la tête de territoires parfois considérables, cumulent tous les pouvoirs. Même lorsqu'ils sont remplacés par des gouverneurs civils, ils conservent un rôle politique important, ne serait-ce que parce qu'ils continuent de commander les troupes pour briser les révoltes des colonisés. Cette influence politique s'exerce également en métropole, car le prestige des conquêtes peut ouvrir la voie à une carrière politique, et parce qu'il est entendu, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, que l'armée a son mot à dire sur la politique étrangère. Non seulement les officiers, dotés de nombreux privilèges, occupent une place importante dans la hiérarchie sociale, mais encore l'armée se conçoit sous la III^e République comme réalisant une union mystique avec la nation. Le service militaire obligatoire est censé jouer, selon l'expression de Lyautey, un rôle d'« éducateur de la nation entière »².

La Seconde Guerre mondiale pose en France la question de l'obéissance des forces

¹ Cité par O. Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 205.

² Lyautey, *Le Rôle social de l'officier*, 1891. Rôle dont les militaires d'aujourd'hui gardent la nostalgie. Ainsi le lieutenant Céline Bryon-Portet considère qu'avec la fin de la conscription, « un garde-fou de premier ordre a été levé » contre les troubles sociaux tels que les émeutes de banlieues : « Toutes proportions gardées, l'on peut avancer l'idée que nombre de troubles sociaux sont imputables à des lacunes dans le domaine de ce que Friedrich Nietzsche appelait le "dressage", concept dont on a abusivement donné une interprétation fasciste. » (« Carences institutionnelles et délitement social », *Revue Défense Nationale*, février 2006). Dans le numéro de mai 2006 était publiée une réponse de Pierre Vuillaume (« Service national et crise des banlieues »). Ce dernier récusait les amalgames simplificateurs et rappelait à la fois les mythes attachés au service national et la caractérisation du problème des banlieues comme un problème social. Alors que le premier article ne soulevait pas de commentaire de la rédaction, le second était accompagné de l'avertissement suivant : « cet article n'engage que son auteur et en aucun cas l'institution qu'il sert »...

armées au pouvoir politique à plusieurs reprises. Juste avant que le maréchal Pétain ne prenne le pouvoir, le général Weygand refuse de continuer la guerre en Afrique du Nord ainsi que le souhaitait le Président du Conseil, Paul Reynaud. A l'inverse, une fois le régime collaborationniste installé, la désobéissance est incarnée par de Gaulle et les officiers qui refusent l'armistice. Pour la grande majorité des officiers, les forces gaullistes constituaient une intolérable remise en cause de la discipline militaire. Même après l'invasion de la « zone libre » et la dissolution de l'armée d'armistice, « la plupart des officiers de l'armée d'armistice estimèrent qu'ils n'avaient pas le choix. (...) Quel officier pouvait obliger des hommes à obéir, à partir du moment où lui-même violait les ordres reçus d'en haut ? (...) Ce n'est que le 13 novembre, après que le général [américain] Clark eut menacé d'enfermer tous les chefs français à bord d'un bateau ancré dans le port et d'établir un gouvernement militaire, que l'Afrique du Nord française émergea définitivement de la neutralité. (...) En feignant d'avoir reçu l'accord confidentiel du maréchal Pétain (...), Darlan et Juin furent à même de convaincre les officiers, après avoir réussi à surmonter leurs scrupules, que la rentrée dans la guerre était un acte à la fois légal et honorable », écrit Paxton³. Ce dernier rappelle aussi que c'est moins l'esprit de discipline que des considérations politiques et stratégiques qui avaient assuré la fidélité des officiers français au régime de Vichy.

Les guerres de décolonisation, en particulier la guerre d'Algérie, constituent un autre moment de tension forte entre pouvoir politique et autorités militaires. Selon Jean Boulègue⁴, la crise algérienne fut tout à la fois le révélateur de la prégnance du militarisme au sein de l'armée, de la cohérence de sa démarche et de ses ambitions extrêmes. Depuis la phase de la conquête coloniale, l'abandon de prérogatives politiques à l'armée n'a jamais été si grand. « Ainsi l'armée, après avoir accéléré la chute d'une République, pèse largement sur les premiers mois de la suivante. En fait, jusqu'aux coups de semonce répétés de la fin de l'année 1959, l'Algérie devient la terre promise pour les militaires qui rêvent de politique. De juin à décembre 1958, la domination des militaires sur la conduite de la guerre en Algérie est incarnée par le cumul entre les mains du général Salan des fonctions de commandant en chef et de ministre résident »⁵.

L'idée qui prévaut alors dans la hiérarchie militaire est celle d'une « obéissance sous condition »⁶, c'est-à-dire d'une sorte de droit de veto contre ce qui pourrait menacer ce qu'ils considèrent être le destin supérieur de la nation. Dans ce cas, les militaires estiment pouvoir se réclamer d'une légitimité supérieure aux « jeux politiques », quitte à suspendre le fonctionnement de la démocratie. Ainsi le général Massu affirme-t-il avant d'être relevé de son commandement : « Nous ne comprenons pas la politique du Président de Gaulle. (...) L'armée interviendra en force si la situation le demande. »⁷ Ces prétentions sont justifiées par un syllogisme exprimé sous différentes formes dans la presse militaire de l'époque : puisque la conscription est universelle, l'armée représente le peuple et ses officiers parlent en son nom⁸. L'armée s'estime ainsi au-dessus des parties, et garante des intérêts de la nation : une « vestale du culte patriotique » selon *Bled*, l'organe officiel des forces françaises en Algérie, publication qui estime également que « le 13 mai

³ R. Paxton, *op. cit.*, p. 372 et 389.

⁴ J. Boulègue, « De l'ordre militaire aux forces républicaines : deux siècles d'intégration de l'armée dans la société française », in A. Thiéblemont (sous la direction de), *Cultures et logiques militaires*, PUF, 1999.

⁵ Avec le titre toutefois de « commandant en chef et délégué général » et non plus de ministre résident. Raphaël Branche, *op. cit.*

⁶ J. Boulègue, *op. cit.*, d'après R. Girardet, *La crise militaire française, 1945-1962, Aspects sociologiques et idéologiques*, Armand Colin, 1964.

⁷ Le 16 janvier 1960. Cité par Ph. Masson, *Histoire de l'armée française de 1914 à nos jours*, Perrin, 1999, p. 435.

⁸ J. Boulègue, article cité.

[1958], l'armée avait pris une position plus nationale que politique »⁹ en instaurant un « Comité de salut public » militaire en Algérie. Certains officiers, partisans de la guerre révolutionnaire, rêvent même d'un ordre social nouveau, dans lequel l'armée exercerait son contrôle sur la société.

On les retrouve en 1961 à l'initiative du putsch d'Alger, puis dans les rangs de l'OAS. Certains historiens voient dans leur action un héritage indirect de la brèche ouverte dans la discipline militaire par de Gaulle pendant la Seconde Guerre mondiale. Le général Zeller lui-même écrivait en 1957 : « L'obéissance passive ne doit plus être évoquée ni par le pouvoir civil pour esquiver l'avis du chef militaire, ni par le chef subordonné pour fuir ses responsabilités »¹⁰. Mais, rappelle Paxton, « aucune filiation qui rattacherait les "coups d'Etat" militaires de 1958-1962 à la dissidence des années 1940 ne peut être établie de façon formelle. Les officiers qui œuvrèrent dans les maquis se retrouvèrent dans les deux camps (...). Parmi les gaullistes de la première heure, on peut trouver le général Jacques Massu, qui commença sa carrière comme officier des troupes coloniales en AEF et fut assimilé par la suite au prototype même du général factieux. (...) Parmi ceux qui avaient été en fonction, du temps du maréchal Pétain, on trouve des "dissidents" de 1960 et 1961, comme les généraux Raoul Salan et Maurice Challe, un conciliateur comme le général Paul Ely qui tenta d'éviter une scission au sein de l'armée, et un franc avocat du "oui" à l'autodétermination algérienne, comme le général Béthouart, lors du référendum de janvier 1961. Les différences d'orientation des années 1958-1962 eurent un rapport étroit avec l'âge des protagonistes : les colonels frais émoulus des rizières du Vietnam se trouvèrent en opposition avec des généraux dont les perspectives appartenaient à une autre époque. »¹¹

La signification du putsch fait encore débat : les factieux auraient-ils tenté une opération des parachutistes sur Paris pour conquérir le pouvoir, comme on le craignait alors, s'ils en avaient eu les moyens militaires et ne s'étaient pas retrouvés confrontés à la résistance des appelés ? Sans doute la détermination de tous les acteurs n'était-elle pas identique. Toujours est-il qu'« en 1961 (...) la détérioration des relations entre civils et militaires français depuis la III^e République, et la transformation de la "Grande Muette" en menace contre la République dominaient alors toute la réflexion sur l'histoire de l'armée française. »¹²

Le putsch de 1961 se comprend surtout à la lumière d'un autre putsch militaire, réussi celui-là, quelques années plus tôt : celui du général de Gaulle en 1958. Le plan « résurrection » fomenté par Foccart pour le compte du général est mis en place début mai 1958, et relayé à Alger par Léon Delbecq. Le 9 mai, Salan affirme au président Coty qu'« on ne saurait préjuger de la réaction de désespoir »¹³ de l'armée en cas d'abandon de l'Algérie française. Le 13 mai est mis en place à Alger un Comité de salut public dont Massu assume la présidence et Trinquier le secrétariat. Le coup d'Etat s'appuie sur la mobilisation des réseaux gaullistes et sur ceux de l'Algérie française, dans l'armée et les services secrets. Les outils de la « guerre révolutionnaire » : 5^e Bureaux, DPU, Unités territoriales, en constituent les bras armés. Dans la nuit du 13 au 14 mai, l'Assemblée nationale refuse de céder à la pression et investit un nouveau cabinet dirigé par Pierre Pflimlin. L'armée, qui aurait initialement souhaité la mise en place d'un gouvernement de salut public comprenant les plus ardents défenseurs de l'Algérie française, Bidault, Morice, Duché et Soustelle, se rallie à une option gaulliste. Le 14, Massu réclame un gouvernement de salut public dirigé par de Gaulle. Le 15, le général Salan crie « Vive de Gaulle ! ». Le même jour, ce dernier se

⁹ Ibid.

¹⁰ Cité par A. Clayton, *op. cit.*

¹¹ R. Paxton, *op. cit.*, p. 456.

¹² R. Paxton, *op. cit.*, p. 16.

¹³ Cité par Ph. Masson, *op. cit.*, p. 428.

déclare prêt à « assumer les pouvoirs de la République ». Foccart s'assure, via les généraux Petit et Salan, de la disponibilité de deux régiments de paras en cas de troubles sur Paris, et laisse planer via Radio Alger la menace d'un coup d'Etat militaire sur la capitale. « Il y eut bel et bien des préparatifs (...) d'un parachutage massif sur la métropole, d'une jonction avec des groupuscules violents – dirigés à Marseille par un certain Charles Pasqua – afin de s'emparer du pouvoir et d'imposer la solution de Gaulle. A titre d'intimidation, les parachutistes de Thomazo sont largués en Corse, le 24 mai. Pour la métropole, une échéance ultimatum est fixée : le 29 mai au plus tard. »¹⁴ Face à la menace d'un coup d'Etat militaire, de Gaulle prend publiquement une posture rassurante et se pose en homme providentiel. Le 27 mai, sans la moindre légitimité démocratique, il annonce qu'il a déjà entrepris un processus de constitution d'un gouvernement, en même temps qu'il se pose en interlocuteur officiel de l'armée. Les tractations politiques vont bon train, et la chambre des députés finit par plier : le 1^{er} juin, il est investi par 329 voix contre 224¹⁵, et se voit remettre les pleins pouvoirs le lendemain. Certains historiens se demandent si la menace militaire aurait réellement été mise à exécution en cas de refus des députés, tant ils répugnent à qualifier de putschiste le mythique fondateur de la V^e République. L'action était prévue pour la nuit du 29 au 30 mai. L'accord des parlementaires ayant été acquis, l'opération a été reportée. Mais selon R. Wybot, ancien directeur de la DST, l'« ajournement [est] si rapide, (...) qu'on ne parvient pas à prévenir tous les conjurés. Certains qui s'en tiennent à l'heure fixée, démarrent. (...) Les avions seront rappelés en plein vol... »¹⁶.

Le cas du général de Gaulle pose d'ailleurs problème avant même le putsch de 1958. Officiellement, il est écarté en 1946. Mais « la prétendue "traversée du désert" est en fait très encombrée (...) à tel point que l'on peut se demander si de Gaulle a jamais réellement quitté le pouvoir entre 1946 et 1958 », comme le rappelle Y. Benot¹⁷. Alors qu'il n'exerce plus de fonction officielle, les généraux et certains fonctionnaires continuent de lui rendre compte et de prendre leurs consignes auprès de lui pour tout ce qui concerne les affaires coloniales : ainsi l'amiral d'Argenlieu au Vietnam, le général Leclerc, inspecteur des forces d'Afrique du Nord, le maréchal Juin, résident général au Maroc ; Roland Pré, gouverneur de la Guinée ; le général Grandval, résident général au Maroc, ou encore le haut-commissaire Messmer quand il écrase l'insurrection de l'UPC au Cameroun. Certains représentants étrangers ne s'y trompent pas : ainsi en 1958, c'est par de Gaulle, à Colombey, qu'est reçu l'ambassadeur de Tunisie en France après les bombardements de l'armée française en représailles aux tirs de l'ALN basée en Tunisie. L'année précédant le retour du général au pouvoir, le ministre de la guerre, Chaban, est même considéré comme son représentant direct au gouvernement.

¹⁴ A. Ruscio, « Mai 1958 : un coup d'Etat... démocratique ? », site Europe solidaire sans frontière <http://www.europe-solidaire.org/>, 19 avril 2008.

¹⁵ Les communistes votent contre. Les socialistes sont divisés.

¹⁶ F. Laurent, *L'Orchestre noir*, Stock, 1978.

¹⁷ Y. Benot, *op. cit.*, p. 91.

14 – Pourquoi l'armée française s'accroche-t-elle à l'Afrique ?

L'armée française est l'un des principaux instruments au service d'une politique qui vise au maintien de l'ordre néocolonial mis en place à partir des années 1960. Elle assure la défense et la protection des pays et des dirigeants vassalisés de la France, et symétriquement réprime les mouvements ou déstabilise les régimes qui s'opposent aux intérêts de l'ex-métropole. Ces intérêts, hérités de la période coloniale, sont d'abord économiques à commencer par ceux qui assurent l'indépendance énergétique de la France (uranium, pétrole ou gaz obtenus à bas prix). « Nous avons toujours défendu des intérêts économiques français en même temps qu'on défendait, si vous voulez, la liberté d'expression des Africains », affirme cyniquement M. Robert¹, responsable du Service Afrique du SDECE. Le même explique encore : « Les pays producteurs étaient très sollicités, courtisés par la concurrence, d'où la nécessité de ne pas relâcher la pression et de maintenir des contacts étroits et amicaux. »² Il s'agit aussi de garder dans l'orbite française un certain nombre d'Etats clients, qui contribuent à lui conférer sur la scène internationale le statut d'une grande puissance, héritage de la période coloniale. Ceux-ci constituent notamment un réservoir de voix à l'ONU, et justifient de fait, peut-être plus encore que la possession de la bombe atomique, qui est de plus en plus répandue, le privilège d'un poste de membre permanent au conseil de sécurité disposant d'un droit de veto. Au plan idéologique, cette obsession de la « grandeur » de la France qui doit maintenir son « rang », a constitué une constante des présidents de la V^e République depuis de Gaulle, et constitue une thématique relativement consensuelle au sein des courants politiques parlementaires. « J'en appelle à ceux qui auront après moi la charge des affaires du pays. La France ne serait plus tout à fait elle-même aux yeux du monde, si elle renonçait à être présente en Afrique », affirmait ainsi Mitterrand en conclusion du discours qu'il a prononcé lors de son dernier sommet France-Afrique, en novembre 1994, à Biarritz. Le programme du RPR à la même période mettait en garde contre le risque de « se condamner d'une manière irréversible au cloaque des puissances moyennes »³. L'idée défendue par Messmer en son temps, selon laquelle un pays qui possède des bases militaires est une grande puissance, semble toujours d'actualité.

A ces motivations générales il faut en ajouter qui relèvent plus spécifiquement du domaine militaire proprement dit. Les officiers français, au premier rang desquels ceux issus des Troupes de marine (TDM) pèsent de tout leur poids pour le maintien de troupes et des interventions en Afrique. L'armée constitue jusqu'à aujourd'hui le milieu social au sein duquel l'idéologie coloniale garde le plus de vigueur, en raison des valeurs réactionnaires qui y sont véhiculées, mais également en raison de la place que tient l'Afrique dans l'imaginaire et dans les stratégies héritées de la Seconde Guerre mondiale. L'appel du 18 juin du général de Gaulle avait appelé à la poursuite du combat en Afrique ; les Forces françaises libres s'étaient reconstituées à partir du Tchad et d'autres pays de l'AEF (Congo, Cameroun, Oubangui-Chari). C'est aussi grâce à l'Afrique noire et à l'Afrique du Nord que l'armée vichyste, ralliée sur le tard et sous la contrainte, s'est reconstituée et a pu participer à la Libération. Après la Libération, les stratèges militaires jugent fort probable la perspective d'une agression soviétique en Europe. A leurs yeux, l'Afrique servirait à nouveau, dans ce cas de figure, tout à la fois de base de repli en vue d'une contre-offensive, et de

¹ *Bob Denard, corsaire de la République*, documentaire d'Agnès et Jean-Claude Bartoll, 1994, diffusé sur la chaîne Planète Câble le 14 décembre 1994.

² M. Robert et A. Renault, *op. cit.*

³ « Avant projet de coopération pour la France », document programmatique du RPR, Paris 1993, cité par A. Dumoulin, *op. cit.*, p. 12.

réservoir d'hommes et de pourvoyeuse de matières premières. Selon les théories militaires d'après-guerre, l'Afrique devait jouer ce rôle y compris dans l'hypothèse d'un conflit nucléaire qui prendrait pour cible les positions européennes.

Ces considérations stratégiques justifient pour l'armée française de continuer à contrôler « le maintien de l'ordre » en Afrique. Son ingérence se poursuit donc après 1960, en accord avec les Etats-Unis, qui délèguent à la France le soin de mettre en œuvre la politique de « containment » (endiguement) du communisme dans son « pré carré » africain, ce qui consiste à réprimer directement ou indirectement tous les mouvements révolutionnaires, progressistes ou simplement nationalistes, perçus comme des agents conscients ou inconscients des visées soviétiques.

L'Afrique constitue également, depuis le début de la période coloniale, un lieu d'expérimentation des armes et des doctrines militaires. L'une des raisons qui explique la continuation de la guerre d'Algérie malgré la conversion de De Gaulle à l'idée d'indépendance, c'est la volonté d'obtenir des garanties concernant la poursuite des essais nucléaires, lesquels ne prendront fin qu'en 1965⁴. Moins connu, un centre français d'expérimentation des armes chimiques a également continué à fonctionner sur la base de B2-Namous, au nord du Sahara, jusqu'en 1978⁵. Dans un autre registre, le Rwanda a constitué, pour certains officiers des Troupes de marine dans les années 1990, le laboratoire d'expérimentation d'une forme actualisée de la guerre révolutionnaire. Enfin les bases militaires françaises en Afrique constituent des terrains d'entraînement et de formation jugés très précieux par les militaires.

⁴ « Selon des chercheurs algériens, 17 essais nucléaires au total ont été menés par la France au Sahara, dont 4 à Reggane, entre 1960 et le retrait définitif de l'armée française de cette région en 1967. On estimait à au moins 30 000 le nombre de victimes algériennes de ces expériences », dont certaines populations nomades utilisées délibérément comme cobayes humains. Cf. *El Watan*, 25 décembre 2007 et *Le Figaro*, 14 février 2007.

⁵ V. Jaubert, « Quand la France testait des armes chimiques en Algérie », in *Le Nouvel Observateur*, 23 octobre 1997.

15 – Les accords militaires

Aux indépendances, la partie officielle de la politique de la France en direction de ses anciennes colonies est nommée « coopération », bientôt organisée par un ministère du même nom, et s'applique à des domaines très divers : économique, juridique, administratif, éducatif, sanitaire, etc. Les coopérants sont omniprésents à tous les échelons des nouveaux Etats, prolongeant l'administration coloniale, et, pour certains d'entre eux, dirigeant réellement le pays. Dans ce dispositif, la coopération militaire occupe une place particulière. Elle est régit par un certain nombre d'accords qui légalisent le maintien de bases militaires françaises en Afrique, servent de prétextes à certaines interventions et maintiennent sous tutelles les armées et les politiques de défense des Etats indépendants. Les premiers accords sont contractés au moment des indépendances, parfois même avant que ces dernières soient proclamées.

Les accords de défense

Les premiers accords militaires, en terme d'importance, sont les accords de défense. Au nom de la défense commune de la Communauté franco-africaine instaurée avant les indépendances, les parties contractantes s'engagent à se soutenir mutuellement en cas d'agression extérieure. Par exemple, l'article 1^{er} de l'accord de défense franco-gabonais stipule : « La République française et la République gabonaise préparent et assurent en commun leur défense et celle de la Communauté dont elles font partie. » Autrement dit, si l'un des pays africains signataires est agressé par un pays voisin, il pourra recevoir le soutien de l'armée française. Et si la France est envahie par les Soviétiques, éventualité qui préoccupe alors beaucoup les militaires, la France disposera à nouveau de ses tirailleurs africains et de ses bases arrière africaines. Dans les deux cas de figure, il est prévu que les forces armées africaines passent sous contrôle de l'armée française pendant les opérations. Les accords de défense justifient aussi le maintien des ex-Troupes coloniales (revenues à leur ancien nom de Troupes de marine) sur le sol africain : « Chacune des parties contractantes s'engage à donner à l'autre toutes facilités et toutes aides nécessaires à la défense, et en particulier, au stationnement, à la mise en condition et à l'emploi des forces de défense »¹. La réciprocité n'est évidemment qu'une figure de style : jamais le Gabon, pas plus qu'un autre pays africain, n'a exigé de faire circuler ses troupes sur le sol français, en revanche les troupes françaises bénéficient de « la liberté de circulation dans l'espace aérien et dans les eaux territoriales de la République du Gabon »² ainsi que de la mise à disposition éventuelle des infrastructures qu'elles jugent nécessaires.

La protection des troupes françaises a dispensé les anciennes colonies de constituer des armées nationales trop fortes, mais pour des raisons sans rapport avec un quelconque pacifisme. Les dictateurs craignaient la rivalité de généraux trop puissants tentés par des putschs, ou pis, des armées de conscrits trop proches des populations et trop sensibles à leurs exigences de démocratisation.

Ces accords contiennent également des clauses ou des annexes secrètes, dont certaines ont été révélées depuis. Deux d'entre elles sont particulièrement importantes. La clause d'approvisionnement préférentiel stipule que les républiques africaines signataires « informent la

¹ Article 4 de l'accord franco-gabonais, reproduit dans P. Pascallon, *op. cit.*

² Annexe 1 art. 2, al. 2. Cf. J. Nanga, « Françafrique : les ruses de la raison postcoloniale. » in *Contretemps* n°16, « Postcolonialisme et immigration », mai 2006.

République française de la politique qu'elles sont appelées à suivre en ce qui concerne les matières premières et produits stratégiques » et qu'elles « réservent par priorité leur vente à la République française après satisfaction des besoins de leur consommation intérieure, et s'approvisionnent par priorité auprès d'elle »³. Cette clause concerne au premier plan les matières grâce auxquelles la France a réalisé son indépendance énergétique, uranium et hydrocarbures, mais semble avoir fait l'objet d'une lecture plus large et concerner l'ensemble des domaines où les intérêts français s'efforcent de conserver une situation de monopole ou de quasi-monopole.

Le second volet concerne les « conventions relatives au maintien de l'ordre ». L'accord de défense franco-gabonais, stipule ainsi : « La République gabonaise a la responsabilité de sa défense intérieure. Elle peut demander à la République française une aide dans des conditions définies par des accords spéciaux. »⁴ Une disposition similaire existe au moins pour la Côte d'Ivoire, et peut-être pour le Cameroun, le Togo et le Centrafrique. Le Sénégal l'aurait dénoncée, tandis qu'elle a été maintenue au Tchad après l'abrogation de l'accord de défense⁵. Dans son rapport parlementaire⁶, B. Cazeneuve mentionne également « le cas d'un pays poly-insulaire [les Comores] où une telle convention contenait une clause d'aide au rétablissement du gouvernement élu en cas de renversement. » Selon Pierre Joxe, un détachement de l'armée de l'air maintient par exemple au Gabon « en veille, sur ordre, un équipage 24 heures sur 24, 365 jours par an, prêt à tout moment à exfiltrer Bongo en cas de besoin »⁷. C'est en vertu de ces clauses que la France est intervenue au Gabon en 1964 et en 1990, au Togo en 1986, ou encore en Centrafrique en 1996-1997. Claude Silberzahn, ancien directeur de la DGSE, justifiait ce soutien à des dictatures par « la politique du moindre pire »⁸. Les autorités politiques invoquent généralement plus pudiquement leur souci de la « stabilité ». Les chefs d'Etats « amis de la France » trouvent donc un intérêt personnel à ces accords : il s'agit d'une sorte d'assurance vie contre les risques de contestation intérieure. Elle a toutefois ses limites : le respect des intérêts français. Ainsi, en 1974, le putsch contre Hamani Diori au Niger n'est pas étranger à la volonté de ce dernier de revoir le prix de vente de l'uranium à la France. Même si l'accord de défense fut abrogé, le nouveau dirigeant nigérien s'est montré plus raisonnable... Le déclenchement de la guerre civile en Côte d'Ivoire, en 2002, pourrait aussi s'expliquer par un scénario similaire⁹.

Si certaines clauses sont aujourd'hui connues, l'opacité continue néanmoins de régner concernant le nombre et le contenu précis de ces accords. « Personnellement, je n'ai jamais réussi à obtenir la totalité des accords et leurs clauses secrètes, [...] tellement secrètes que je ne sais même pas qui les connaît », révélait ainsi Pierre Joxe, pourtant ancien ministre de la Défense¹⁰. On se contentera donc ici du conditionnel... Au départ, onze pays auraient souscrit des accords de défense¹¹ : Sénégal et Fédération du Mali (Soudan français) le 22 juin 1960 ; Madagascar le

³ Annexe 2, art. 3, al. 5 de l'accord de défense signé avec le Dahomey. Cf. J. Nanga, article cité.

⁴ Art. 3, reproduit dans Pascallon, *op. cit.*

⁵ Liste établie selon les indications contenues dans le rapport parlementaire de B. Cazeneuve sur « La réforme de la coopération militaire », 20 novembre 2001, et d'après les justifications invoquées pour certaines interventions militaires.

⁶ Voir note précédente.

⁷ P. Joxe, *Pourquoi Mitterrand ?*, Ph. Rey, 2006, p. 56.

⁸ *Le Nouvel Observateur* du 30 mars 1995, cité par *Billets d'Afrique* n°21, avril 1995.

⁹ Cf. R. Granvaud, *Que fait l'armée française en Afrique*, Agone, 2009.

¹⁰ « Enquête sur la tragédie rwandaise », Rapport d'information de la mission d'Information de la commission de la Défense nationale et des forces armées et de la commission des Affaires étrangères sur « Les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 », 15 décembre 1998.

¹¹ Liste récapitulée dans G. Périès et D. Servenay, *op. cit.*

27 juillet 1960 ; la République centrafricaine, le Congo et le Tchad le 15 août 1960¹² ; le Gabon deux jours après ; le Niger, la Côte d'Ivoire et le Dahomey (Bénin) le 24 avril 1961¹³, la Mauritanie le 19 juin 1961. Pour le Togo (10 juillet 1963), il faudra d'abord se débarrasser du président démocratiquement élu Sylvanus Olympio. Le Cameroun rejoindra la liste en 1974, tandis que d'autres accords de défense sont au contraire abrogés dans les années soixante-dix (Congo, Bénin, Niger, Madagascar, Tchad, Mauritanie) et remplacés par des accords d'assistance (voir plus bas). Celui du Sénégal aurait été maintenu, mais sans la clause relative à la sécurité intérieure, d'autres auraient également été renégociés ou réactualisés.

Il en restait 8 en 2008 : Sénégal, Côte d'Ivoire, Centrafrique, Cameroun, Gabon, Comores, Togo, et Djibouti. Mais les déclarations les plus diverses continuaient d'être tenues à ce sujet. Ainsi Etienne Copel, ancien chef d'état-major adjoint de l'armée de l'air, n'en dénombrait plus que 6 en 2004 (sans le Cameroun ni Djibouti)¹⁴. L'ambassadeur Guy Azaïs ne mentionnait pas le Togo en 2004¹⁵. On serait tenté de retirer de la liste la République centrafricaine, dont l'accord de défense a été dénoncé par Bokassa¹⁶. Enfin un rapport de l'Observatoire des transferts d'armement¹⁷ rappelle que l'accord avec Djibouti n'est référencé nulle part. Le rapport Lamy¹⁸ mentionne un accord de défense avec le Tchad, ce que ne fait plus le rapport Cazeneuve. Selon le *Répertoire typologique des opérations*¹⁹, édité par le Centre de doctrine et d'emploi des forces (CEDEX) et le ministère de la Défense, l'accord de 1976 avec le Tchad est bien un accord de défense. Mais à nouveau lors des dernières interventions de l'armée française dans ce pays en 2006 puis 2008, le ministère de la Défense nous assurait du contraire.

On ne sait pas non plus quels types de différences recouvrent les changements d'intitulés de ces accords (« accords spécial » de défense pour le Cameroun, « accords de défense » pour le Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Togo, « accords de coopération en matière de défense » pour le Sénégal, les Comores)²⁰.

Les modalités d'application des accords de défense font également l'objet d'une grande liberté d'interprétation de la part de l'Elysée. Ainsi, théoriquement, la France ne peut intervenir qu'à la demande du chef de l'Etat menacé. Or, en 1964, lorsqu'une partie de l'armée dépose le président Léon M'Ba, de plus en plus impopulaire au Gabon, celui-ci est dans l'incapacité de solliciter l'aide des militaires français, qui interviennent malgré tout. Une fausse demande d'intervention sera fabriquée *a posteriori*. Après cette date, on fait même remplir préventivement à certains chefs d'Etat une demande d'intervention où seule la date est laissée en blanc...²¹ En 1979,

¹² Accord quadripartite de défense, rejoint ultérieurement par le Gabon.

¹³ Accord quadripartite de défense.

¹⁴ In *La Revue de l'Intelligent*, janvier-février 2004.

¹⁵ « La France et les capacités africaines en matière de maintien de la paix », Guy Azaïs, chargé de Mission (RECOMP) au ministère des Affaires étrangères, in P. Pascallon, *op. cit.*

¹⁶ Cf. A. Millet, *Chronique des faits internationaux, Revue générale de droit international public* 1997-3 p. 749 cité par A. Millet-Devalle, « Récentes évolutions de la politique militaire française en Afrique » in Balmond, (sous la direction de), *Les Interventions militaires françaises en Afrique*, Pédone, 1998. Cf aussi B. Barillot, « L'Afrique sous tutelle militaire française », *Damoclès*, CDRPC, Lyon, 1993 cité par A. Dumoulin, *op. cit.* Selon *Le Point* du 1^{er} juin 1996, « les experts du ministère de la défense » auraient même « tardivement découvert qu'aucun accord de défense ne lie la France à la République centrafricaine. »

¹⁷ B. Elomari, *La Coopération militaire française en question*, Observatoire des transferts d'armements, 2001.

¹⁸ Rapport d'information n°2237 sur le « Le Contrôle parlementaire des opérations extérieures », déposé par la commission de la Défense nationale et des forces armées et présenté par M. François Lamy, 8 mars 2000.

¹⁹ Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF), Division recherche et retour d'expérience (DREX), *Répertoire typologique des opérations*, Tome 2 (Afrique), février 2006.

²⁰ Pour le cas de la Libye, cf. R. Granvaud, *op. cit.*

²¹ P. Péan, *L'Homme de l'ombre*, Fayard, 1990.

lorsque la France renverse Bokassa en Centrafrique, ce n'est évidemment pas à sa demande, mais officiellement à celle de David Dacko... lui-même renversé quatorze ans plus tôt ! Celui-ci n'aurait d'ailleurs accepté d'endosser à nouveau le rôle de président qu'après avoir été embarqué de force par les militaires français dans l'avion à destination du Centrafrique²². A l'inverse, la demande d'intervention du président congolais Fulbert Youlou, en 1963, est restée sans réponse, et son régime fut balayé par les émeutes.

Le journaliste D. Servenay a d'ailleurs retrouvé un document de formation issu de l'Ecole supérieure de guerre (ESG) de Paris, daté de 1967, qui confirme que le Président de la République française « peut » décider d'une intervention, mais que cette décision reste à sa discrétion²³. Un dictateur trop indocile peut ainsi se trouver « lâché » par l'Elysée malgré l'existence d'un accord de défense et/ou d'une clause de maintien de l'ordre, et rapidement remplacé par un autre officier, si possible passé par les écoles militaires françaises.

Par ailleurs, en l'absence de clause relative au maintien de l'ordre intérieure, les interventions françaises ne devraient normalement s'appliquer qu'en cas d'agression d'un pays par un autre. Or la majorité des régimes soutenus par l'armée française l'ont été contre des mouvements rebelles internes, même si ceux-ci trouvent fréquemment une aide à l'étranger. Selon P. Messmer, si on se contentait d'appliquer les accords de défense « *stricto sensu* », c'est-à-dire dans le cas d'agressions extérieures, « ils ne seraient jamais appliqués »²⁴.

Les autres accords militaires

Si les accords de défense sont aujourd'hui peu nombreux, il existe en plus ou à leur place d'autres accords militaires passés avec une petite trentaine de pays d'Afrique et de l'océan Indien²⁵, généralement dits « d'assistance » ou de coopération « technique », lesquels se veulent moins contraignants. Là encore, l'opacité est pourtant la règle. Ils sont de statuts et d'appellations très variés (accords de coopération, accords d'assistance, accords-cadres, accords particuliers, conventions particulières, arrangement de coopération, protocoles, échanges de lettres...). Le rapport Lamy²⁶ qui recensait 90 accords en vigueur, notait que seuls 39 étaient publiés au *Journal Officiel* (JO) ou dans le *Recueil général des traités de la France* : soit ils sont classifiés et tenus secrets, pour un quart d'entre eux, soient ils sont jugés « d'importance secondaire » et ne sont ni signalés aux parlementaires ni publiés²⁷. Ces derniers ont ainsi découvert l'existence de certains accords à l'occasion d'explications données sur des questions budgétaires, ou parfois même par la presse²⁸. Le rapport de l'Observatoire des transferts d'armement déjà cité rapporte que la coopération militaire avec certains pays (comme l'Angola) semblait n'obéir à aucun accord connu.

²² L. Balmond, *op. cit.*

²³ D. Servenay, « Les accords secrets avec l'Afrique : encore d'époque ? », *Rue 89*, 26 juillet 2007.

²⁴ P. Messmer, interview à *La Croix*, 22 juin 1996.

²⁵ Il en existe aussi avec d'autres pays d'Europe, d'Asie, du Moyen-Orient et du Golfe Arabo-Persique, mais essentiellement liés aux ventes d'armes.

²⁶ F. Lamy, rapport parlementaire cité.

²⁷ Le décret n° 53-192 du 14 mars 1953, « relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France, prévoit en effet la publication au *Journal Officiel* de la République Française des seuls traités "de nature à affecter, par leur application, les droits ou les obligations des particuliers", ce qui exclut les accords de coopération militaire relativement peu importants mais non secret », F. Lamy, rapport parlementaire cité.

²⁸ Ainsi du nouvel accord signé en 1998 avec la Côte d'Ivoire impliquant la fourniture de véhicules et d'équipements de maintien de l'ordre à la gendarmerie ainsi que la création de quatre unités de CRS et d'une école de police. Cf. Niagalé Bagayoko-Penone, *Afrique : les stratégies française et américaine*, L'Harmattan, 2004.

Le secret qui entoure ces accords permet une interprétation parfois très extensive. En l'absence d'accord de défense, il ne peut théoriquement pas y avoir de participation française à un conflit. Dans les faits, la règle paraît appliquée pour le moins souplement et la participation aux combats peut rester discrète, sinon secrète. Ainsi, la France a combattu clandestinement aux côtés de l'armée rwandaise à partir de 1990, alors qu'il n'existait entre les deux pays qu'un accord d'assistance militaire relatif à l'instruction de la gendarmerie datant de 1975, étendu en 1992 à la formation de l'ensemble des forces armées, pour légitimer *a posteriori* la situation existante²⁹. Le cas du Tchad, où l'armée française n'a jamais cessé d'intervenir, directement et indirectement, malgré l'abrogation de l'accord de défense en 1976, est aussi significatif. En 1978 déjà, le ministre des Affaires étrangères estimait que « le fait que cette assistance (au Tchad) n'ait pas été prévue dans un traité ne lui confère aucun caractère illégal ni au regard du droit international, ni au regard du droit constitutionnel. »³⁰

Hubert Védrine résume ainsi la conception qui prévaut à l'Elysée : « François Mitterrand (...) estimait que la France avait un engagement global par rapport à ces pays [africains], qu'il y ait accord ou pas. Dans certains cas il y avait des accords de défense, dans d'autres cas des accords de simple coopération, dans d'autres cas pas d'accord du tout. Mais il estimait que malgré tout la France avait une sorte d'engagement de sécurité, c'était sa façon d'interpréter l'héritage de la France en Afrique. »³¹ Cet héritage, c'est l'héritage néocolonial, et cette conception impériale du droit d'intervenir arbitrairement dans les pays sous tutelle caractérise en fait la politique de tous les présidents de la V^e République depuis de Gaulle.

²⁹ Ce qui n'empêche pas certains de continuer à prétendre que la France ne faisait que respecter un accord de défense, comme P. Quilès le 27 novembre 2004 sur F3. P. Quilès a pourtant présidé la Mission d'information parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda en 1998 et connaît donc bien le sujet. B. Kouchner fait (volontairement ?) la même confusion dans un texte, « La normalisation et la vérité », publié par la *Revue Défense Nationale*, n°3, mars 2008.

³⁰ Réponse écrite à M. Vivien, *J.O. A.N.*, 9 nov 1978, cité *in* Balmond, *op. cit.*

³¹ Mission d'information parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda, audition du 21 avril 1998.

16 – Les bases militaires françaises en Afrique.

Si la loi de 1900 créant l'armée coloniale est abrogée en 1967, il n'a jamais été question de rapatrier complètement sur l'Hexagone les militaires français, redevenus Troupes de marine (TDM). « Parmi les exceptions françaises, il en est une rarement citée : la France est le seul pays non africain présent militairement en Afrique. » Ce constat de Pierre Messmer¹ n'est plus tout à fait vrai, mais la France était bien la seule puissance coloniale européenne à maintenir des troupes de manière permanente sur le continent après les indépendances de ses anciennes colonies. D'abord présentes au Cameroun, au Gabon, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, au Sénégal et dans une moindre mesure en Mauritanie, au Niger et au Tchad, les ex-troupes coloniales voient leur implantation progressivement redéfinie. En Algérie, les accords d'Evian prévoyaient le maintien d'une base française à Mers-el-Kébir pendant au moins quinze ans, mais celle-ci sera finalement évacuée en 1968. Les troupes sont retirées de Madagascar après la révolution malgache de 1972, renforçant par contrecoup l'acharnement français sur Mayotte et les Comores², et quittent également le Cameroun en 1974. Les bases militaires permanentes sont en principe liées à l'existence d'un accord de défense. Puissamment équipée en matériel de combat, elles sont censées contribuer, par leur présence dissuasive, à la sécurité extérieure des pays dans lesquels elles résident. Mais elles servent surtout de support aux multiples interventions militaires françaises sur le continent, et sont qualifiées de « particulièrement précieuses pour les intérêts nationaux français » par un récent rapport du Sénat³. A défaut de bases permanentes, d'autres accords militaires prévoient pour les forces françaises une liberté de transit et d'escale, terrestre ou aérienne, comme si les pays signataires constituaient toujours une excroissance du territoire national. D'ouest en est, cinq lieux de cantonnement étaient jusqu'à récemment⁴ considérés comme des bases permanentes : au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Tchad, et à Djibouti.

Au Sénégal, la base française du Cap-Vert a longtemps rempli un rôle de surveillance de l'approvisionnement pétrolier sur la côte ouest de l'Afrique. Son aéroport est important car il permet d'accueillir des avions de combat et des gros porteurs. La base qui accueille depuis quelques décennies le 23^e bataillon d'infanterie de marine (BIMa), comptait 1200 hommes en 2006. La réputation « démocratique » du Sénégal offre l'avantage de contrebalancer l'image d'une armée française uniquement préoccupée du soutien à des dictateurs. Les militaires français n'en ont pas moins constitué une aide importante pour l'armée sénégalaise dans sa « sale guerre » contre les rebellions de Casamance, ou dans sa politique d'ingérence en Guinée-Bissau. Un journaliste sénégalais notait en 2004 qu'avec leurs 800 familles, « les militaires français vivent reclus sur la magnifique presqu'île de Bel-Air » que « le lieutenant-colonel Pierre Marcel, chef de corps du 23^e BIMa, compare (...) à un village. Un village où l'on trouve de nombreuses activités de loisirs pour toute la famille : plage, plongée, voile, hippisme, parachutisme, moto, cinéma, tennis, foot. Mais ce microcosme social, loin des autochtones, alimente un racisme plus ou moins larvé »⁵. Si toutes les

¹ P. Messmer, *op. cit.*

² Cf. P. Caminade, *Comores-Mayotte : une histoire néocoloniale*, Agone, 2003.

³ Rapport d'information n° 450 sur « La France et la gestion des crises africaines : quels changements possibles ? », de MM. A. Dulait, R. Hue, Y. Pozzo di Borgo et D. Boulot et fait au nom de la commission des Affaires étrangères du Sénat, 3 juillet 2006.

⁴ Pour la période la plus récente, cf. R. Granvaud, *op. cit.*

⁵ M. Ball, « Forces françaises du Cap-Vert : le difficile démembrement d'un empire colonial "glorieux" », *Le Quotidien* (Dakar), 25 juin 2004.

bases n'offrent pas le même confort, la persistance d'une mentalité coloniale en leur sein est en revanche une constante.

En Côte d'Ivoire, la base de Port-Bouët, à côté de l'aéroport d'Abidjan, accueille les soldats du 43^e bataillon d'infanterie de marine (BIMa) depuis 1978, à la demande d'Houphouët Boigny, ce dernier comptant davantage sur les troupes françaises que sur sa maigre armée pour assurer sa protection. Cette base, qui permet de surveiller les intérêts économiques français dans un pays longtemps présenté comme la « vitrine » des ex-colonies françaises, a également servi de base arrière pour certaines opérations de déstabilisation menées par les services secrets français, comme le soutien à la sécession biafraise. Transformée en « opération extérieure » en 2008, elle doit théoriquement être démantelée après les élections présidentielles ivoiriennes.

Au Gabon, la base militaire française a également cette double fonction de support pour les interventions officielles ou clandestines et de protection des intérêts français. Elle est au cœur même du système françafricain pour plusieurs raisons. Elle assurait la sécurité de l'inamovible autocrate Omar Bongo, lui-même ancien officier des services secrets français et doyen des dictateurs « amis de la France », avec l'aide duquel ont été menées certaines opérations sensibles, depuis la guerre du Biafra jusqu'à la guerre civile au Congo-Brazzaville. En 1997, la base aérienne gabonaise a constitué un point d'appui pour aider le dictateur déchu Sassou Nguesso à reprendre le pouvoir par la force : les avions Transall français ont pu y décharger leurs livraisons, et les hélicoptères Puma du 6^e BIMa fournir du renseignement en débordant sur le ciel congolais⁶. Le Gabon est aussi le berceau de l'entreprise pétrolière et barbouzarde Elf (absorbée depuis par Total). Les 1000 soldats français peuvent sécuriser l'exploitation pétrolière ou minière du pays, et de la région. On trouve également au Gabon un centre d'aguerrissement de l'outre-mer, utilisé par des stagiaires militaires français ou africains pour l'entraînement au combat et à la survie en forêt équatoriale.

Avant d'aborder le Tchad, il faut dire un mot du Centrafrique. Les militaires français débarqués à l'occasion du putsch contre l'empereur Bokassa en 1979 sont ensuite restés pour sécuriser les régimes suivants, adoubés par la France⁷. Le pays a ainsi compté deux bases, à Bouar et à Bangui, démantelées en 1998 pour cause d'instabilité chronique. Les militaires français ne sont toutefois jamais réellement partis, et ont à nouveau renforcé leur présence, à la fin 2006, pour protéger le régime contre plusieurs rebellions. De 300 à 500 militaires y sont à nouveau stationnés depuis.

Au Tchad, pays avec lequel il n'y a plus d'accord de défense, il ne s'agit pas officiellement d'une base militaire, mais d'une opération extérieure, *Epervier*. Censée être provisoire, elle dure depuis 1986. Celle-ci est toutefois rangée, à juste titre, dans la catégorie des bases permanentes par les parlementaires français⁸. Contrairement à ce que prétend une propagande assez répandue, les intérêts économiques français ne sont pas nuls au Tchad⁹, mais la présence des

⁶ Cf. F.-X. Verschave, *Noir Silence, qui arrêtera la Françafrrique ?*, op. cit.

⁷ Les Eléments français d'assistance opérationnelle (EFAO) ont d'ailleurs continué à être appelé les Barracudas par la population, du nom de l'opération militaire qui a déposé Bokassa.

⁸ Dans le rapport du député F. Lamy sur « Le Contrôle parlementaire des opérations extérieures » du 8 mars 2000 comme dans le rapport d'information des sénateurs, n° 450 : « La France et la gestion des crises africaines : quels changements possibles ? », juillet 2006.

⁹ Ce n'est pas Total qui exploite le pétrole tchadien, mais des compagnies américaines. Alors sous les feux de la rampe (procès Elf, rapport parlementaire sur les compagnies pétrolières, campagnes d'ONG) l'industrie française du pétrole avait estimé plus prudent de décliner l'offre du pouvoir tchadien, d'autant plus que les modalités sociales et écologiques de l'exploitation étaient fortement contestées par les populations et les ONG. Mais les intérêts français sont fortement représentés en amont et en aval de l'exploitation elle-même,

troupes françaises est motivée avant tout par des questions stratégiques et idéologiques. « Durant la période coloniale déjà, "Fort Lamy" le premier nom de N'Djamena, était avant tout une base militaire d'où l'armée française pouvait contrôler les autres "marches" de l'"empire", le Niger, la Centrafrique, le Congo Brazzaville. »¹⁰ Pendant la Seconde Guerre mondiale, la région sert de point d'appui à la constitution des Forces françaises libres, sous l'impulsion de Félix Eboué. La zone nord du pays est restée sous administration militaire française jusqu'en 1965, soit cinq ans après l'indépendance. Depuis, le Tchad est considéré comme un bastion au cœur de l'Afrique, permettant une capacité d'intervention aéroportée dans un vaste périmètre, une action directe dans certains pays voisins (Zaire/République démocratique du Congo, Centrafrique) et une surveillance du Soudan et de la Libye. En 1998, le Tchad était considéré par l'armée comme « la plaque tournante de la présence militaire française en Afrique »¹¹. Selon la revue *Armées d'Aujourd'hui*¹², c'est encore plus vrai après la diminution des effectifs en Centrafrique, la base tchadienne permettant notamment le transit des forces et l'appui éventuel à d'autres bases françaises. Par ailleurs, en vertu de la théorie des dominos des stratèges africanistes, le Tchad constituerait le verrou au nord-est du « pré carré » français, dont la perte pourrait conduire à l'écroulement de tout l'édifice. Pour toutes ces raisons, le Tchad est investi, surtout par les militaires qui cultivent l'héritage des troupes coloniales, d'une forte dimension symbolique et affective, comme en témoigne par exemple ces considérations du lieutenant-colonel Rideau lors d'un colloque sur les interventions militaires françaises en Afrique¹³. Rappelant que le Tchad fut une « base arrière de la reconquête française » (en 1940), il justifie la présence française au Tchad car « il faut se souvenir de cette notion de base arrière pour l'action possible aujourd'hui », mais aussi parce que le Tchad « est l'Afrique que tout soldat rêve de connaître une fois dans sa carrière ». Si l'on en croit Abdou Fall¹⁴, ce territoire, où la France n'a cessé d'intervenir « a été une sorte de laboratoire des opérations extérieures ». Les interventions au Tchad ont également joué en faveur de la professionnalisation des armées, expérimentée progressivement¹⁵. Le dispositif *Epervier* aurait même servi de modèle pour le dispositif mis en place par les Américains en Afghanistan¹⁶.

Du fait de la présence militaire française, la vie du Tchad et du Centrafrique, n'a jamais cessé d'être soumise à la logique militaire. Les troupes françaises y ont fait et défait les dictatures,

et il n'est pas dit que Total n'envisage pas d'y revenir plus directement.

¹⁰ Ainsi que le rappelle la journaliste C. Braeckman, « Sarko promet un désengagement. A voir... », Le carnet de Colette Braeckman (<http://blogs.lesoir.be/colette-braeckman/>), 28 février 2008

¹¹ Jacques Isnard, « *Le Tchad restera au centre du dispositif militaire français en Afrique* », in *Le Monde* du 10 septembre 1998

¹² Numéro de septembre 2004.

¹³ Lieutenant-colonel Rideau (Commandant de la Légion Etrangère 2^e REP 1980-1987 et 1992-1995) « Les interventions militaires françaises au Tchad. De *Manta* à *Epervier* », in Balmond, *op. cit.*

¹⁴ Abdou Fall (ATER à l'Institut d'études politiques de Toulouse et chercheur au centre Morris-Janowitz "Forces armées et sécurités"), « Les demandes de révision de la politique militaire de la France en Afrique à partir de 1990 », in P. Pascallon (sous la direction de), *La Politique de sécurité de la France en Afrique*, L'Harmattan, 2004

¹⁵ Après l'engagement d'une compagnie d'appelés du 3^e RPIMa en 1968 au Tibesti, Pierre Messmer ordonne les premières mesures de professionnalisation afin de n'envoyer que des engagés. En 1984 en pleine opération *Manta*, le général Imbot, chef d'état-major de l'armée de terre, décide de renforcer la professionnalisation en recrutant des engagés et en les regroupant dans les unités de la Force d'action rapide. « L'accélération de la professionnalisation des unités d'intervention est un exemple de transformation provoquée par les opérations au Tchad », résume le *Répertoire typologique des opérations*, tome 2 (Afrique), *op. cit.*

¹⁶ Pour une base combinant les caractéristiques suivantes : usage privilégié de l'arme aérienne, utilisation des forces spéciales en soutien des troupes nationales au sol, usage des forces régulières pour la protection des points stratégiques, la formation et l'équipement des forces locales.

cautionnant et parfois encourageant leurs crimes, leur gestion clanique du pouvoir, et la répression systématique des opposants et des populations civiles. Au nom de la « stabilité », ces pays privés de démocratie n'ont de ce fait jamais cessé d'être déchirés par la confrontation de quelques bandes politico-militaires rivales.

La dernière base militaire française est située à Djibouti. Elle est considérée comme « le complément idéal des implantations en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale »¹⁷, pour plusieurs raisons. Il s'agit d'un verrou militaire à l'entrée de la mer Rouge. Elle permet de surveiller l'une des voies maritimes les plus fréquentées au monde, et utilisée en particulier par les pétroliers en provenance du Moyen-Orient. « Le port présente aussi un intérêt majeur comme escale de la flotte de l'océan Indien ou du groupe aéronaval. (...) Enfin, Djibouti présente une proximité intéressante avec le golfe Arabo-Persique dont le caractère stratégique n'a pas besoin d'être souligné. »¹⁸ La base est pourvue d'un « dispositif de renseignement performant », orienté vers l'Afrique de l'Est comme vers le golfe Arabo-Persique, et constitue une plate-forme de projection en cas d'intervention militaire dans l'une ou l'autre de ces directions. Ce dernier point est en principe soumis à autorisation du pouvoir djiboutien, le protocole relatif au stationnement des forces françaises excluant l'utilisation du territoire comme support d'une intervention armée contre une tierce puissance.

La base de Djibouti compte aujourd'hui environ 3 000 soldats, auxquels il faut ajouter, comme pour les autres bases, la famille d'une partie d'entre eux, et les coopérants civils. A l'échelle du pays, cela constitue une petite colonie de peuplement. Il s'agit d'un des lieux d'exercice privilégié par l'armée française. Elle abrite une « Ecole du désert » créée en 1997. La zone désertique sert à la fois de terrain d'entraînement en conditions extrêmes pour les commandos, et de champs de tir réel pour de nombreuses armes : un lieu « d'expérimentation particulièrement intéressant »¹⁹. « On y aurait même testé des bombes à effet de souffle, tuant du bétail, asphyxiant quelques vieillards et traumatisant des enfants. »²⁰ Le lieu permet notamment des entraînements aux manœuvres et aux tirs combinés (mer-sol ; air-sol, air-mer).

L'attachement des militaires français à ce territoire, pourvu à leurs yeux de multiples avantages, est là encore renforcé par une charge symbolique liée à l'histoire coloniale. Ainsi le 5e Régiment interarmes de l'outre-mer (RIAOM), surnommé le « Régiment de Djibouti », qui y stationne (avec la 13^e demi-brigade de la Légion étrangère - 13^e DBLE- et des éléments de l'armée de l'air) se définit comme l'héritier direct des unités qui ont servi depuis l'occupation militaire du territoire en 1880. L'Etat de Djibouti, ex-Côte française des Somalis devenue ensuite Territoire des Afars et des Issas, est en effet une pure création coloniale. L'indépendance ne lui a été accordée, rappelons-le, qu'en 1977, au point que de nombreux Français croient encore qu'il s'agit d'un territoire français²¹. A l'époque, la France, selon une tradition bien rodée, y a favorisé la captation du pouvoir par un dictateur local à sa botte, Hassan Gouled Aptidon, d'autant plus soumis à l'ex-métropole que la base militaire représente la moitié des ressources du pays. A l'indépendance, ce sont d'ailleurs les gendarmes français qui dressent les procès verbaux des opposants torturés²². L'armée française a appuyé, à plusieurs reprises, la politique de répression

¹⁷ J.-M. Boucheron, *op. cit.*

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ *Idem.*

²⁰ F.-X. Verschave, *op. cit.*, p. 204.

²¹ J.-M. Boucheron, *op. cit.*

²² F.-X. Verschave, *op. cit.*

et de massacres systématiques des Afars dans les années 1990²³.

On comptait 60 000 soldats français présents en Afrique en 1963 ; il en restait 28 000 en Afrique noire et à Madagascar en 1964, avant la démobilisation des soldats africains et le retrait de certains cadres de l'ex-Coloniale. Les troupes dites « prépositionnées » en Afrique, c'est-à-dire celles des bases militaires permanentes, comptaient officiellement 12 500 soldats en 1970, 8 000 en 1997 et 6 000 en 2006. Cette diminution correspond toutefois moins à un processus de désengagement de l'armée française de l'Afrique, qu'à une réorganisation de son fonctionnement. Si le nombre de soldats stationnés de manière permanente en Afrique décroît, les moyens de projection se sont accrus proportionnellement. En outre, les troupes prépositionnées peuvent par ailleurs recevoir le soutien des troupes dites de « souveraineté », stationnées dans les DOM-TOM (Antilles, Réunion, Mayotte, Polynésie et Nouvelle Calédonie) dont les effectifs avoisinent les 15 000 soldats au début des années 2000. Enfin, il faut ajouter entre 4 000 et 5 000 soldats supplémentaires, présents dans le cadre d'opérations extérieures plus ou moins longues, dont le rythme n'a jamais faibli.

²³ *Idem.*

17 – Les interventions militaires françaises en Afrique

Forte de ses bases et de ses accords militaires, la France est passée sans transition des interventions militaires coloniales aux interventions militaires néocoloniales. A ce jour, en dépit de promesses récurrentes, celles-ci n'ont jamais cessé. Elles sont menées sous des prétextes assez peu variés : le respect des accords de défense (qui n'existent pas toujours) ; la protection des ressortissants français ; l'alibi humanitaire. Passons sur les accords de défense, dont on a déjà mentionné l'utilisation à géométrie variable. L'alibi juridique est généralement assorti d'une rhétorique sur la « stabilité » à préserver et le « chaos » à éviter, quand bien même le maintien par les armes d'une dictature prédatrice est précisément le facteur principal de chaos politique ou social. Le prétexte de la protection des ressortissants et de la « légitime défense » est aussi vieux que la conquête coloniale : lorsque des colons s'installaient quelque part, la protection de ces derniers contre les « sauvages » pouvait justifier l'annexion du territoire entier. Les ressortissants eux-mêmes ne sont pas toujours dupes, et il leur est arrivé, au Tchad ou en Côte d'Ivoire, de dénoncer la politique de la France en Afrique comme renforçant l'insécurité de leur propre situation, en raison du climat anti-français qu'elles contribuent à alimenter. L'argument humanitaire enfin, visant à éviter des « bains de sang » ou à sécuriser des populations civiles, permet d'intervenir, par exemple sous la forme d'une interposition, tout en proclamant la « neutralité » de l'armée française. La compassion affichée périodiquement par les dirigeants politiques ou la hiérarchie militaire est toutefois très sélective, et l'indifférence manifeste à l'égard de certains massacres suffirait sans doute à prouver que les motivations réelles des interventions militaires sont ailleurs : défendre des intérêts économiques, stratégiques ou militaires ; conserver un statut de grande puissance ; montrer aux régimes que l'on protège qu'on a les moyens d'assurer cette protection et à ceux qui croient pouvoir s'en passer qu'ils pourraient le regretter...

Voici un bref récapitulatif des interventions militaires françaises en Afrique entre 1960 et 1990, obtenu par croisement de différentes sources. Il n'est pas exhaustif : certaines opérations sont restées clandestines. Par ailleurs, les opérations secondaires parfois mentionnées dans certaines chronologies n'ont pas été retenues ici en l'absence d'informations précises. On s'est parfois contenté de signaler les motifs officiels, faute de sources alternatives, mais ceux-ci servent fréquemment de paravent à des objectifs tenus secrets, dont quelques uns sont signalés ici.

- 1957-1971 au Cameroun : répression des maquis de l'UPC.
- 1960 à 1962 au Gabon, au Congo, au Tchad et en Mauritanie : interventions anti-émeutes.
- 1961 en Tunisie : intervention pour le maintien de la base militaire française de Bizerte.
- 1962 au Sénégal : opération de « maintien de l'ordre » à la suite d'une prétendue tentative de renversement du président Senghor par Mamadou Dia.
- 1963 au Niger : répression d'une révolte militaire.
- 1964 au Gabon : rétablissement de Léon M'Ba après le putsch d'une partie de l'armée.
- 1967 au Centrafrique : renforts envoyés à Bokassa qui craint un coup d'Etat.
- 1968-1972 au Tchad : opérations *Limousin* et *Bison*. Interventions contre la rébellion

du Tibesti.

- 1976-1977 à Djibouti : opérations *Lovada* et *Saphir* à Djibouti contre l'irrédentisme somali.
- 1977-1980 au Tchad : guerre contre-insurrectionnelle contre le Frolinat.
- 1977 au Zaïre : opération *Verveine* en soutien à Mobutu contre la rébellion au Shaba.
- 1977 en Mauritanie : opération *Lamentin* de l'aviation française contre le Front Polisario. Selon Jean Guisnel¹, il s'agirait de la première opération « moderne », pilotée « en direct » par l'Élysée. Selon le site des Troupes de marine² : « Cette opération inaugure les opérations "coup de poing", brèves, ponctuelles, dirigées directement depuis Paris par la plus haute autorité politique et commandées par le CEMA [chef d'état-major des armées]. »
- 1978 au Zaïre : opérations *Bonite* et *Léopard*. 600 parachutistes sautent sur Kolwezi, sous prétexte de porter secours aux ressortissants européens agressés par le Front de libération nationale congolaise (FLNC). En fait, les Européens assassinés l'ont vraisemblablement été sur ordre de Mobutu qui voulait hâter l'intervention française, comme l'a révélé en 1981 Jean Nguza Karl-I-Bond, ex-premier ministre de Mobutu passé à l'opposition, sans être démenti à Paris ni à Bruxelles. Cette intervention sera suivie d'une percée spectaculaire des capitaux français sur le marché zaïrois.
- 1978-1980 au Tchad : opération *Tacaoud*. La France envoie environ 2 000 hommes et des avions de combat Jaguar contre le Frolinat.
- 1979-1981 au Centrafrique : opération secrète *Caban*, puis opération *Barracuda*. L'empereur Bokassa est déposé par les parachutistes français. Marenches, directeur du contre-espionnage se vantera plus tard : « C'était une opération comme on devrait l'enseigner dans les écoles de guerre spéciale »³. Le SDECE récupère notamment les archives « diamantaires » compromettantes.
- 1980 en Tunisie : opération *Scorpion* en soutien à l'État tunisien contre une tentative d'insurrection d'anciens partisans de Salah Ben Youssef.
- 1983 au Tchad : opération *Manta*. A l'appel du président Hissène Habré, après l'intervention libyenne aux côtés des partisans de Goukouni Oueddeye, la France mobilise jusqu'à 4 000 hommes et déploie un arsenal militaire considérable.
- 1986 au Tchad : opération *Epervier* (toujours en cours). Raid aérien contre la piste libyenne d'Ouadi-Doum, au nord du Tchad, et mise en place d'un dispositif essentiellement aérien concentré à N'Djamena. Un millier d'hommes sont depuis maintenus dans le pays.
- 1986 au Togo : 150 parachutistes et quatre avions Jaguar sont envoyés à la suite d'une tentative de renversement du dictateur Gnassingbé Eyadéma.
- 1989 au Comores : opération *Osida*. Quelques 200 soldats français débarquent après l'assassinat du président Ahmed Abdallah et la prise de contrôle du pays par les mercenaires de Bob Denard, chef de la garde présidentielle.

¹ J. Guisnel, *op. cit.*

² <http://www.troupesdemarine.org/>.

³ Cité par R. Faligot, « Nos amis les despotes », in R. Faligot et J. Guisnel, *op. cit.*

- 1990 (mai-juin) au Gabon : opération *Requin*. Des troupes sont envoyées à Libreville et Port-Gentil en renfort du dispositif militaire français, à la suite d'émeutes contre le régime d'Omar Bongo.

Cette liste donne un premier aperçu d'une certaine continuité en matière d'ingérence militaire française en Afrique. L'arrivée au pouvoir de François Mitterrand en 1981 n'a nullement infléchi la tendance, au contraire même selon P. Messmer, qui le qualifie de « maniaque de la gesticulation militaire en Afrique »⁴. Selon ce connaisseur, sa politique fut « la prolongation de la politique néocoloniale du général de Gaulle » et « il gardait un fond de nostalgie pour la période coloniale. Il en était resté au temps où il était ministre de la France d'outre-mer, dans les années 1950. »⁵ Cet activisme ininterrompu des troupes françaises en Afrique, avec lequel les présidents suivant n'ont pas rompu⁶, révèle la véritable fonction de l'armée : celle-ci n'est pas de protéger la France contre une éventuelle agression extérieure (rôle en partie dévolu à la dissuasion nucléaire). L'armée française est une armée prétorienne⁷, dont les opérations ne sont souvent connues qu'*a posteriori*, par exemple à l'occasion des fréquents dépassements budgétaires qu'elles occasionnent⁸.

⁴ Messmer, *op. cit.*, p. 239.

⁵ P. Messmer (entretien avec), « Pour un renouvellement de la coopération », *Géopolitique Africaine* n°3, été 2001.

⁶ Cf. R. Granvaud, *op. cit.*

⁷ « C'est l'exemple même du modèle d'armée prétorienne qui est donné par les interventions de l'armée française en Afrique. Il en est ainsi en effet en ce qui concerne à la fois le modèle d'institution qu'elles mobilisent, le modèle de guerre qu'elles utilisent et le modèle de puissance qu'elles valorisent. » H. Pac, « Interventions militaires françaises et restructuration des forces armées », in Balmond, *Les Interventions militaires françaises en Afrique*, Pédone, 1998

⁸ Voir par exemple l'avis présenté au nom de la commission de la Défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances rectificatives pour 1999, présenté par le député F. Lamy, 1^{er} décembre 1999.

18 – Interventions secrètes et mercenaires

On a mentionné dans le chapitre précédent que les objectifs officiels des interventions militaires françaises en Afrique ne correspondaient pas souvent aux objectifs réellement poursuivis dans l'ombre. Du point de vue de la théorie militaire officielle, deux types d'actions non conventionnelles peuvent être menées : les opérations spéciales et les actions clandestines. Les premières sont des actions de guerre, menées par des unités militaires spécialisées et parfois secrètes (les noms des militaires étant protégés par des pseudonymes). Les secondes sont exécutées par les services secrets, qui peuvent recourir à des moyens illégaux, et ne sont pas signées (les commanditaires ne sont pas censés être identifiés). En cas d'échec, l'Etat peut ainsi prétendre n'être ni informé ni responsable. Dans les faits, la frontière entre les deux types d'opération est mouvante, et le recours à des mercenaires sous contrôle brouille les cartes.

Soit pour renforcer la domination militaire officielle sur les régimes vassalisés, soit pour déstabiliser les régimes échappant à sa sphère d'influence, l'Elysée a abondamment recouru aux opérations militaires secrètes. Elles peuvent être ponctuelles, nécessitant peu de forces, mais leur ampleur exige parfois autant de moyens, voire plus, que certaines interventions officielles. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, les premières de ces opérations sont souvent menées par les tenants de la guerre antissubversive, écartés de l'Algérie par de Gaulle et recyclés en Afrique noire. Ainsi en 1958, lorsque la Guinée est le seul pays à voter « non » au référendum instituant la Communauté (camouflet inacceptable pour de Gaulle et Foccart), la France mène alors une guerre secrète de 1958 à 1973 visant à affaiblir ou à se débarrasser de Sékou Touré, renforçant par là même les dérives paranoïaques et sécuritaires du régime. Certains anciens d'Algérie comme le colonel Freddy Bauer⁹, impulsent par exemple pour le compte du SDECE, des guérillas aux frontières du pays¹⁰. Quelques années après, c'est au tour du dirigeant congolais Patrice Lumumba d'être la cible d'une troïka (Belgique, Etats-Unis, France) qui ne digère pas son orientation anticoloniale et sa liberté de ton. On pousse le Katanga à la sécession, sous la direction de Moïse Tshombé et on encadre ses forces armées. A Paris, le colonel Trinquier recrute des volontaires pour le compte de Foccart, notamment parmi les déserteurs passés à l'OAS. Il est même pressenti pour diriger la gendarmerie katangaise, mais les officiers belges s'y opposent, et c'est finalement son adjoint, Faulques¹¹, qui en prend la responsabilité. C'est aussi pendant cette guerre civile que Bob Denard commence sa trop longue carrière de « corsaire de la République ».

« L'affaire du Biafra, c'était un peu la réédition du Congo », explique Maurice Robert¹². En 1967, on retrouve en effet les mêmes protagonistes, comme le colonel Faulques, Bob Denard, des anciens paras et des anciens de la Légion. Selon les confidences de Messmer¹³, il s'agissait de faire payer au Nigeria d'avoir protesté contre les essais nucléaires français à Reggane. Il s'agissait aussi de démembrer un gigantesque pays pétrolier et d'agrandir la zone d'influence française. Les services français vont donc encadrer militairement la sécession de Emeka Odumegwu-Ojukwu, et, *via* le Gabon de Bongo et la Côte d'Ivoire d'Houphouët, déverser plusieurs milliers de tonnes

⁹ R. Faligot, « Guerre secrète contre la Guinée », in R. Faligot et J. Guisnel, *op. cit.*

¹⁰ Sur un autre plan, M. Robert, directeur du SDECE-Afrique a confessé avoir inondé le pays de fausse monnaie pour ruiner son économie.

¹¹ Le capitaine Faulques était notamment responsable des interrogatoires à la villa Sésini pendant la guerre d'Algérie. Cf. Raphaël Branche, *op. cit.*

¹² Bob Denard, corsaire de la République, documentaire d'Agnès et Jean-Claude Bartoll, 1994, diffusé sur la chaîne Planète Câble.

¹³ R. Faligot, « Derrière la guerre du Biafra, la France », in R. Faligot et J. Guisnel (sous la direction de), *op. cit.*

d'armes, installant durablement la guerre civile et décuplant le nombre de victimes, que l'on chiffre à plus d'un million. « D'aucuns diront qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. En tout cas on n'a pas fait d'omelette mais on a cassé beaucoup d'œufs », estime le général Jean Varet, qui n'a pourtant guère de remords : « la seule chose que l'on peut regretter c'est que l'on a perdu. Si on avait gagné tout le monde aurait dit bravo. »¹⁴

De nombreuses autres interventions secrètes sont ensuite confiées par le SDECE à Bob Dénard, qui pouvait bénéficier des moyens militaires français, tout en sauvegardant l'apparente neutralité des institutions officielles. Outre les coups d'Etat à répétition aux Comores, on peut par exemple mentionner l'opération « Crevette », tentative ratée de renversement du régime marxisant du Béninois Kérékou en 1977.

La figure emblématique du mercenariat français a longtemps été celle de Bob Denard. Son histoire se confond avec celle de la Françafrique. Militant d'extrême droite, Bob Denard a commencé sa carrière militaire dans les commandos de marine, en Indochine et en Algérie (avant la guerre d'Indépendance). Recruté par Trinquier pour le compte de Foccart, il commence sa carrière de mercenaire au début des années soixante, en soutien à la sécession katangaise de Moïse Tschombé. Après un détour par le Yémen, aux cotés des forces royalistes contre les troupes républicaines, puis un nouveau passage au Katanga, il participe ensuite à la très meurtrière guerre au Biafra. On le retrouve plus tard aux cotés des forces racistes en Rhodésie (ex Zimbabwe) et en Angola avec l'UNITA de Savimbi. Mais il est surtout connu pour son action aux Comores, où il joue le rôle d'une sorte de vice-roi, installant deux présidents, Ali Soilihi et Ahmed Abdallah, qu'il éliminera ensuite, et en destituant un troisième, Saïd Mohamed Djohar. Les Comores deviennent sous son contrôle, et pour le compte conjoint de la Françafrique et de l'Afrique du Sud de l'apartheid, à la fois la plaque tournante de toute une série de trafics (armes, pétrole, blanchiment d'argent par les casinos et l'hôtellerie...), un important centre d'écoute et d'espionnage, et un appui pour tous les mouvements pro-apartheid que l'Afrique du Sud entretenait, en Angola ou au Mozambique. En 1978, Denard crée une Garde présidentielle de 600 hommes aux Comores, qui sert en fait de vivier de mercenaires, qu'on retrouve impliqués en divers conflits du continent africain.

Le principal intérêt du recours aux mercenaires est de permettre au pouvoir politique de nier toute responsabilité dans certaines opérations militaires, en particulier quand celles-ci contreviennent au droit international ou aux lois de la guerre, comme c'était le cas pour les missions confiées à Denard et ses hommes. A la fin de sa vie, Maurice Robert a confirmé que Denard travaillait pour le SDECE, puis pour la DGSE. S'il n'était pas un agent secret au sens habituel du terme, l'étiquette de « corsaire de la République » dont il s'est affublé est dans le fond assez exacte. Sans être formellement membre de l'armée française, il ne travaillait que pour le compte des services français, ou avec leur aval. « D'une fidélité absolue » dit Maurice Robert¹⁵. Les mêmes qui récusait tout lien avec lui dans les années soixante, soixante-dix et quatre-vingts sont ainsi venus témoigner en sa faveur lors de ses procès : Foccart, Robert, Lacaze, Roussin, et quelques autres, confirmant eux aussi que Denard et ses hommes agissaient sur ordre. Claude Silberzahn, ancien responsable des services secrets a également reconnu que c'est la DGSE qui détenait la réalité du pouvoir au Comores du temps de Denard.

Les troupes mercenaires se recrutent souvent par le biais de sociétés de sécurité qui

¹⁴ Documentaire *Foccart s'en va-t-en guerre, histoires secrètes du Biafra*, Joël Calmettes, France 3/Point du Jour productions, novembre 2001.

¹⁵ Agnès et Jean-Claude Bartoll, *op. cit.*

« puisent dans un vivier où se côtoient extrémistes de droite et aventuriers. On y retrouve notamment beaucoup d'anciens militaires, légionnaires et parachutistes ». Le milieu partage l'idéologie et les valeurs d'une certaine armée française : idéologie coloniale, anticommunisme, « défense » de l'occident. « Bob Denard a toujours été antisoviétique, anticommuniste, et c'était par conséquent un terrain très favorable pour nous », expliquait par exemple Maurice Robert¹⁶. « En fait, depuis le début des années soixante au moins, le milieu mercenaire recoupe très largement celui des militants de l'extrême droite activiste, et notamment de sa composante la plus déterminée, la mouvance néo-fasciste, dite "nationaliste-révolutionnaire" »¹⁷. On recrute alors dans des mouvements comme Ordre nouveau, le Parti des forces nouvelles (PFN) ou Troisième Voie. Le mouvement néo-fasciste étudiant GUD (Groupe Union Droit, puis Groupe Union Défense) a constitué un vivier particulièrement soigné par les services secrets français, de même que la milice gaulliste du Service action civique (SAC).

C'est ensuite le Front national « qui semble devenu le point de rencontre et de ralliement des anciens et futurs mercenaires, au travers du service d'ordre du parti, le DPS. »¹⁸ En 1997, un ancien du DPS (Département protection et sécurité) témoignait par exemple : « Je vote FN [Front national] depuis longtemps. Je n'avais pas de boulot. (...) Comme j'ai servi dans l'armée, on m'a intégré dans un groupe un peu spécial : une équipe légère d'intervention (...), 25 types, tous des anciens bérets rouges ou bérets verts, c'est-à-dire anciens paras ou légionnaires. (...) La plupart ont participé à des conflits, au Tchad, au Centrafrique ou au Liban. »¹⁹ Bernard Courcelle, qui a dirigé le DPS du Front National est un ancien capitaine du 6e RPIMa, passé par la DPSD (Direction de la protection et de la sécurité de la défense, ex-Sécurité militaire, qui est notamment en charge de la surveillance des activités mercenaires et du trafic d'armes) dont il est, selon ses dires en « réserve active » depuis 1985. En 1986, il est en charge de la sécurité de la division armement de l'entreprise Luchaire, au moment où celle-ci livre secrètement des armes à l'Iran. En 1990, il assure la sécurité d'Anne Pingeot, la maîtresse de François Mitterrand, sous la supervision de Christian Prouteau, chef de la sécurité élyséenne. En 1994, il est recommandé à Le Pen par l'ex-commissaire Charles Pellegrini, également ancien de la cellule élyséenne, pour diriger le service d'ordre du Front national : entre 1 700 et 3 000 hommes issus pour une bonne part des commandos parachutistes, de la Légion étrangère, de la gendarmerie et de la police. « Fin 1998, lors de la scission Le Pen-Mégret, Courcelle penche pour le second, qui crée son propre service d'ordre, le DPA (Département protection assistance). Il fait cependant d'étranges allers-retours entre DPS et DPA, veillant à un judicieux partage des troupes et à leur réorganisation. »²⁰ On peut légitimement se demander si Bernard Courcelle a réellement rompu toutes amarres avec la DPSD, et si d'autre part le véritable rôle de ce service n'était pas davantage l'organisation de filières mercenaires, plutôt que leur simple surveillance. Un « repentir », Claude Hermant, lors d'un règlement de compte avec Bernard Courcelle, a abondamment confirmé en 2001 les accusations qui pesaient sur les activités méconnues du DPS²¹. Quand Courcelle quitte la tête du DPS, « il file à Brazzaville, où on lui demande de diriger la garde présidentielle de Sassou II, "formée" par la DGSE »²². Le successeur de Courcelle à la tête du DPS, l'ex-commandant d'infanterie de marine Jean-Pierre Chabrut était en charge de la sécurité des agents d'Elf en Angola de 1995 à 1999 au moment où cette dernière finançait les deux parties en guerre civile.

¹⁶ Agnès et Jean-Claude Bartoll, *op. cit.*

¹⁷ X. Renou, *op. cit.* p. 356.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ *Libération*, 13 novembre 1997.

²⁰ F. X. Verschave, *Noir Silence*, *op. cit.*, p. 301.

²¹ *France-Soir*, 14 janvier 2001 ; *Libération* du 6 juin 2001.

²² F. X. Verschave, *op. cit.* p. 301.

Les opérations spéciales nécessitent bien entendu des fonds spéciaux. L'historien américain Alfred W. Mac Coy, dans *La Politique de l'héroïne en Asie du Sud-Est*²³, a par exemple étudié le financement des services spéciaux grâce au narcotraffic. Les citations qui suivent sont extraites de cet ouvrage²⁴. En 1946, le gouvernement colonial français entreprend une campagne pour éliminer graduellement l'opiomanie. « Dès que l'administration civile supprimait une branche de ce commerce, les services de renseignement français s'en emparaient » de manière à financer leurs opérations secrètes, ainsi que le recrutement de mercenaires autochtones relevant formellement du Service action du SDECE et portant le nom de « Groupement mixte des commandos aéroportés » (Le GMCA, forces paramilitaires commandées par Trinquier qui ont compté jusqu'à 40 000 hommes.) La prise en main du trafic avait également une autre fonction : « Là où le GMCA achetait directement l'opium aux Méos et le leur payait un bon prix, ceux-ci restaient fidèles aux Français. » Ce système est connu sous le nom d'Opération X, et a été repris quasi à l'identique par les services secrets américains pendant la guerre du Vietnam²⁵. « A l'époque de son apogée, qui va de 1951 à 1954, l'Opération X était sanctionnée au plus haut niveau par le colonel Belleux pour le SDECE et par le général Salan pour le corps expéditionnaire. » Le recours au narco-trafic par les services secrets français ne s'est pourtant pas interrompu avec la guerre d'Indochine : « le SDECE et l'armée française sont sortis de la guerre d'Indochine avec la conviction que le trafic des stupéfiants constituait l'un des coups permis du grand jeu de l'espionnage ». Non seulement la filière dite de la *french connection*, qui a alimenté les Etats-Unis en héroïne jusque dans les années soixante-dix a bénéficié d'une protection au plus haut niveau, mais certains agents des services y ont pris une part active, en lien avec le Service Action Civique (le SAC), la milice barbouzarde de Foccart²⁶. « L'ampleur du rôle joué par le SDECE dans le trafic de l'héroïne a fini par éclater au grand jour en novembre 1971 lorsqu'un procureur du New Jersey inculpa le colonel Paul Fournier, l'un des principaux responsables du SDECE [et ancien d'Indochine], de complicité dans l'introduction en contrebande aux Etats-Unis de 45 kilos d'héroïne. » Quand il écrit son étude en 1972, l'historien H. Mac Coy estime que des « officiers français véreux (...) demeurent encore aujourd'hui des personnages clés du trafic international des stupéfiants » et que « le rôle joué actuellement par certains agents du SDECE dans les opérations de contrebande d'héroïne des gangsters corses laisse penser que les liens du SDECE avec le trafic des stupéfiants ne sont pas rompus. »

Existent aussi des fonds secrets qui semblent principalement issus des commissions et rétrocommissions liées aux matières premières ou aux ventes d'armes qui peuvent également générer des sommes opaques colossales. Enfin, comme le rappelle son ancien dirigeant Le Floch Prigent, Elf « a de tout temps financé les services secrets. [...] Parallèlement à l'exploration et à l'exploitation du pétrole, un certain nombre d'opérations opaques étaient organisées afin de préserver une stabilité politique dans certains pays. [...] Le système a été créé pour permettre cette opacité. »

De futures affaires judiciaires permettront peut-être de vérifier si ces sources de financement sont toujours d'actualité.

²³ Alfred W. Mac Coy, *La Politique de l'héroïne en Asie du Sud-Est*, Flammarion, 1992 pour la traduction française (1972 pour l'édition originale).

²⁴ En particulier du chapitre 3, « L'héritage colonial : de l'opium pour les indigènes », p. 76 à 111.

²⁵ En d'autres endroits, des systèmes similaires ont permis de financer des guérillas anticommunistes.

²⁶ Voir aussi sur ce sujet le film documentaire de François Missen et Bernard Nicolas, *French Connection : les rois de la came*, les Films du Soleil, 2007, diffusé sur Canal + le 22 novembre 2007.

A lire :

Raphaël Granvaud

Que fait l'armée française en Afrique ?

Héritage colonial et stratégies de domination.

Table des matières

Introduction : Que fait encore l'armée française en Afrique ?

1^{re} partie : De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale

- Chapitre 1 : Doctrines et méthodes de l'armée coloniale.
- Chapitre 2 : Les outils militaires du néocolonialisme.
- Chapitre 3 : Cinquante ans d'interventions militaires françaises en Afrique.
- Chapitre 4 : La réforme de la coopération militaire et ses limites.

2^e partie : La coopération dans le crime

- Chapitre 5 : Complicité de génocide au Rwanda.
- Chapitre 6 : Au service des milices et des gardes prétoriennes.
- Chapitre 7 : Opérations secrètes et mercenariat.
- Chapitre 8 : Ventes et trafics d'armes.

3^e partie : La réhabilitation du colonial

- Chapitre 9 : Idéologie et tradition coloniales.
- Chapitre 10 : Actualité de la guerre révolutionnaire.
- Chapitre 11 : Les dessous des actions civilo-militaires (ACM).
- Chapitre 12 : Les coloniaux contre l'ennemi intérieur.

4^e partie : Crise de légitimité et adaptation à la nouvelle donne internationale

- Chapitre 13 : Nouvelles rivalités impérialistes en Afrique : Chine et Etats-Unis.
- Chapitre 14 : L'armée française à la recherche d'une nouvelle image.
- Chapitre 15 : L'ONU comme couverture : du Rwanda à la Côte d'Ivoire.
- Chapitre 16 : La France tire l'Europe en Afrique : République démocratique du Congo, Tchad, Centrafrique.
- Chapitre 17 : Le dispositif RECAMP ou le prétexte d'une armée interafricaine.

5^e partie : La rupture ? Quelle rupture ?

- Chapitre 18 : Les armées supplétives officieuses : République démocratique du Congo et Côte d'Ivoire.
- Chapitre 19 : Nouvelle doctrine mais vieilles méthodes : Tchad et Centrafrique.
- Chapitre 20 : Crimes ordinaires de l'armée française en Afrique.
- Chapitre 21 : « Manœuvres médiatiques » et propagande de guerre.
- Chapitre 22 : Impunité permanente.
- Chapitre 23 : Militaires et politiques : qui contrôle quoi ?
- Chapitre 24 : Les promesses de Sarkozy.

